



Canadian Tenpin Federation. Inc.
Fédération Canadienne des Dix-Quilles, Inc.

RÈGLES DE JEU
ET
STATUTS NATIONAUX
(En vigueur du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020)

Siège national de la FCDQ
Téléphone sans frais : 1-833-381-2830
Courriel : ctf@tenpincanada.com
Site web : www.tenpincanada.com



**Administrateurs et directeurs de Fédération Canadienne des Dix Quilles
Saison 2019-2020**

Président

Brian McMaster..... president@tenpinCanada.com

Vice-Présidentes

Elaine Yamron, First Vice-Présidente..... vicepresident@tenpinCanada.com

Dave Kist, Second Vice-Président..... 2vicepresident@tenpinCanada.com

National Office

Cathy Innes, Directeur Executif cinnes@tenpinCanada.com

6619-193rd Street, Surrey, BC V4N 0C1
Téléphone sans frais : 1-833-381-2830
Courriel : ctf@tenpinCanada.com
Site web : www.tenpinCanada.com

Directeurs et directrices

Blaine Boyle bboyle@tenpinCanada.com

Wanda Howard whoward@tenpinCanada.com

Charlotte Konkle ckonkle@tenpinCanada.com

Curtis Kruschel..... ckruschel@tenpinCanada.com

Jane Vetero..... jvetero@tenpinCanada.com

Felicia Wong (Athletes' Council)..... fwong@tenpinCanada.

Chapitre I Introduction

World Bowling, reconnu comme l'organisme mondial régissant le jeu de quilles, a mis en œuvre des changements aux règlements en ce qui concerne les spécifications des boules de quilles qui peuvent être utilisées dans leurs compétitions. La FCDQ mettra en œuvre les mêmes changements de règles.

À compter du 11 février 2019, les nouvelles règles seront en vigueur pour toutes les ligues et tous les tournois sanctionnés par la FCDQ. Voir le chapitre VI - Spécifications de l'équipement pour plus de détails.

Chapitre II Règles générales du jeu de la FCDQ

Les règles du jeu et la réglementation de la Fédération Canadienne des Dix Quilles ont généralement été retenues à partir d'organismes sportifs des États-Unis (USBC) et également selon certains indicatifs provenant de la Fédération Mondiale du Bowling, dont nous sommes membre.

Il est à noter que tous les numéros de règles suivis d'un * (astérisque) ne peuvent être amendées sans mettre en péril de l'entente de la reconnaissance de réciprocité des moyennes que la FCDQ partage avec les organismes administratifs sportifs des États-Unis (USBC).

Toutes les spécifications et les règles de la FCDQ seront observées lors des compétitions (ligues et tournois) par tous les adultes et les jeunes de la FCDQ, à moins qu'une annotation particulière soit spécifiée dans les règles ou spécifications des jeunes de la FCDQ. Dans le cas où d'une règle ou d'une spécification particulière, celle-ci aura préséance à toutes les compétitions des jeunes quilleurs de la FCDQ.

Ligues et tournois

Règle 1*. Les séances de ligues et de tournois doivent être organisées et se dérouler conformément à la constitution, aux règles et à la réglementation de la FCDQ. Ces événements devront se dérouler sur des allées actuellement homologuées par la FCDQ et seulement l'équipement approuvé par l'USBC peut être utilisé lors de ces compétitions.

Description d'une partie

Règle 2a*. Une partie de dix quilles est constituée de dix carreaux. Un joueur doit lâcher deux boules dans chacun des neuf premiers carreaux, à moins qu'il réussisse un abat. Au dixième carreau, il lâchera trois boules si un abat ou une réserve est réussie. Chacun des quilleurs doit, dans l'ordre habituel, compléter tous les carreaux.

Système Baker en équipe

Règle 2b. Le système Baker présente une formulation différente qui comprend d'équipes de deux quilleurs ou plus. (Voir règle 100a.)

1. Tous les membres de l'équipe se suivent dans l'ordre, jouant chacun un carreau, cela jusqu'à la fin de la partie.
2. Les dix carreaux sont combinés afin de calculer les résultats de la partie de l'équipe.

NOTE: Voir le chapitre XII pour plus de renseignements sur le format Baker.

Comment inscrire les pointages d'une partie

Règle 3a*. À l'exception d'un abat, le nombre de quilles abattues lors de son premier lâcher de la boule doit être inscrit dans le petit carré situé dans le coin supérieur droit du carreau concerné et le nombre de quilles abattues au second lâcher du joueur doit être indiqué dans le petit carré. Si aucune des quilles ont été abattues lors du deuxième lâcher dans ce carreau, on indiquera le symbole (-) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage. Le pointage total obtenu pour ces deux lâchers doit être immédiatement inscrit.

Abat

Règle 3b*. Un abat est réussi lorsque les dix quilles présentes sont abattues lors du premier lâcher de la boule dans un carreau. On inscrira alors un (X) dans le petit carré de la partie supérieure droite du carreau concerné. Le pointage d'un abat est de 10 plus le nombre de quilles abattues par le joueur durant ses deux prochains lâchers.

Double

Règle 3c*. Deux abats consécutifs sont un doublé. Le pointage au premier abat sera alors de 20 plus le nombre de quilles abattues lors du premier lâcher suivant le deuxième abat.

Triplé ou « Turkey »

Règle 3d*. Un triplé comprend trois abats consécutifs. Le pointage au premier abat sera de 30. Pour obtenir le score maximum de 300, le joueur doit réaliser 12 abats consécutifs.

Réserve

Règle 3e*. Une réserve s'obtient lorsque les quilles qui ont demeurées après le premier lâcher sont abattues avec le deuxième lâcher dans ce carreau. On indiquera alors le résultat par une diagonale (/) dans le petit carré situé dans la partie supérieure droite du carreau. Le score obtenu pour une réserve est de 10 plus le nombre de quilles abattues au prochain lâcher du quilleur.

Carreau ouvert

Règle 3f*. Un carreau ouvert est obtenu lorsque le joueur n'a pu abattre toutes les 10 quilles après avoir effectué ses deux lâchers dans un carreau.

Bris

Règle 3g*. Un bris se produit lorsqu'un ensemble de quilles demeurent en position après le premier lâcher de la boule, à condition que la quille numéro 1 (de tête) soit tombée et que...

1. Au moins qui abattue entre deux ou plusieurs quilles ; par exemple : 7-9 ou 3-10.
 2. Au moins une quille soit tombée immédiatement à l'avant d'au moins deux quilles qui demeurent ; ex : 5-6.
- On indique habituellement un écart par un cercle (O) entourant le pointage réussi après la première boule. Un autre symbole peut être utilisé.

Lancer réglementaire

Règle 4a*. La relâche d'une boule se produit lorsque celle-ci n'est plus en possession du joueur et qu'elle traverse la ligne de faute pour se retrouver sur la surface de jeu. Tous les lancers comptent à moins que l'on déclare une « boule morte » (voir la règle 8). Un lancer ou relâche doit être effectué de façon entièrement manuelle. Aucun appareillage ne peut être incorporé ou fixé à la boule qui se libère à la relâche ou d'une pièce mobile sauf ce qui est prévu dans la règle 4b et 4c.

Équipement spécial pour agripper la boule

Règle 4b*. Un joueur peut utiliser un équipement spécial pour l'aider à mieux agripper et à relâcher la boule si celui-ci remplace la main ou une grande partie d'un membre perdu par amputation ou d'une autre façon.

Appareils mécaniques pour favoriser la prise – Lâchers alternatifs

Règle 4c*. S'il a obtenu une permission de la FCDQ et de chacune des ligues ou tournois dans lesquelles il participe, un quilleur peut jouer en alternant de main (gauche/droite) et/ou utiliser un appareillage spécial pour favoriser la prise et le lâcher de sa boule. Cette aide ne peut comporter un appareil mécanique avec des pièces mobiles qui pourrait transmettre une force ou élan à la boule.

Un droit peut être accordé par la FCDQ, en soumettant les éléments suivants à la FCDQ :

1. Un billet d'un médecin faisant la description de l'incapacité et la raison évoquée pour un lâcher alternatif et/ou pour l'utilisation recommandé d'un appareil aidant.
2. Une description, schéma ou modèle de l'appareillage (appareil mécanique seulement).

Lorsqu'il y aura consentement, la FCDQ fournira au quilleur une carte spéciale spécifiant que le lâcher alternatif (gauche/droit) de la boule et/ou l'utilisation d'un appareil mécanique spécifique a été approuvée par l'ABC/WIBC.

S'il n'y a pas eu consentement, le joueur a le droit d'en appeler auprès de l'instance de réglementation de la FCDQ. Tout droit en rapport avec l'utilisation d'un appareil peut être retiré s'il existe une raison ou cause valable de le faire.

Considérations spéciales pour le lâcher de la boule

Règle 4d*. Un joueur qui ne peut exécuter un lâcher en conformité avec les procédures suivantes, pourra jouer lors des compétitions de la FCDQ, si toutefois...

1. Les administrateurs des ligues et des tournois autorisent ce genre de participation.
2. Les administrateurs des ligues et des tournois établissent des dispositions adéquates pour une telle participation.

La moyenne établie par le quilleur ne peut être acceptée dans une autre ligue ou tournoi, à moins quelle soit retenue selon les règles de jeu de cette ligue ou de ce tournoi.

Normalisation d'une moyenne à la baisse

Règle 4e. Le dégrèvement d'une moyenne du à une blessure ou à un handicap lors de l'inscription d'un tournoi doit être approuvé par le siège national de la FCDQ selon les critères suivants :

1. Un joueur qui est blessé ou qui souffre d'une incapacité peut demander le dégrèvement de sa moyenne de la FCDQ en fournissant les renseignements suivants au siège social de la FCDQ :

(a) Un certificat de médecin donnant la nature...

- (i) de l'incapacité ou de la blessure ;
 - (ii) la durée de l'incapacité ou de la blessure ;
 - (iii) la raison de cette normalisation de moyenne.
- (b) Une copie des feuilles de classement actuel de la ligue. On doit soumettre à la FCDQ les feuilles de classement de chaque ligue sanctionnée dans laquelle le joueur évolue.
2. Si une autorisation est accordée, la FCDQ avisera le joueur :
 - (a) Le minimum de moyenne qui pourra être accordé au joueur pour un tournoi.
 - (b) La durée du dégrèvement.
 3. La direction d'un tournoi pourrait, avant la participation :
 - (a) Accepter le moyenne la plus élevée de ligue sanctionnée de la FCDQ, pourvu qu'elle se situe ou n'excède pas le minimum établi par la FCDQ.
 - (b) Allouer au quilleur une moyenne qui rencontre le minimum établi par la FCDQ.
 - (c) Refuser la normalisation et exiger que le quilleur utilise une moyenne déterminée par les règlements du tournoi.

La permission pourrait être retirée selon le motif.

Définition d'une faute

Règle 5a*. Une faute se produit lorsqu'une partie quelconque du corps d'un joueur touche ou traverse la ligne de faute et touche une partie quelconque de l'allée, de l'équipement ou de la bâtisse pendant ou après le lâcher de la boule. Après un lâcher, une boule demeure en jeu jusqu'à ce que le même joueur ou un autre joueur prenne position pour exécuter le prochain lâcher.

Le comité d'inspection et de certification d'une association locale peut exiger qu'une ligne de faute soit clairement reproduite sur les murs, les colonnes, les panneaux de division ou tout autre objet d'un salon de quilles, à proximité avec la ligne de faute.

Lorsqu'une faute est commise, le lâcher est recevable mais le pointage qui y est associé ne peut être alloué au joueur. (Voir règle 6b.)

*Note: La ligne de faute comporte une longueur indéfinie puisqu'elle incluse les murs, les planchers, les colonnes et le retour de boules. Les souliers et les vêtements sont considérés comme faisant partie du corps.
Un joueur devrait demander la permission avant de traverser la ligne de faute, afin de récupérer un objet qui s'y trouverait.*

Faute délibérée

Règle 5b*. Lorsqu'un joueur commet délibérément une faute afin d'en bénéficier, on lui attribuera un pointage nul (0) sur ce lâcher et on lui interdira tout autre lâcher d'une boule dans ce carreau. Pour tout questionnement, la règle 10 sur la boule provisoire devrait s'appliquer.

Détection d'une faute

Règle 5c*. Un dispositif de détection de fautes homologué par l'USBC doit être utilisé s'il est disponible. Lors de l'absence d'un tel système, un juge de ligne de faute doit se positionner de façon à percevoir clairement la ligne de faute. Si un système de détection devient temporairement inopérant, les procédures suivantes devront être prises pour l'identification d'une faute :

1. Lors d'un tournoi, la direction assignera un juge de faute ou s'assurera que le marqueur officiel agisse comme juge de faute.
2. Durant une séance de jeu en ligue, les capitaines des équipes adverses identifieront les fautes ou nommeront un juge de faute.

Tout manquement à cette directive entraînera l'annulation des scores à être considérés pour l'obtention du prix du score le plus élevé de la FCDQ.

Faute apparente

Règle 5d*. Une faute sera déclarée et enregistrée si un système de détection automatique ou un juge de faute faillit à l'appel d'une faute apparente :

1. aux deux capitaines ou à un ou plusieurs membres de chacune des équipes adversaires.
2. au marqueur officiel ou
3. à l'officiel du tournoi.

S'il y a litige, se référer à la règle 10 – Boule provisoire.

Quilles abattues de façon réglementaire

Règle 6a*. Les quilles abattues à la suite d'un lâcher réglementaire seront crédités au quilleur seront :

1. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par la boule ou une autre quille
2. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par une quille qui rebondit d'une paroi latérale ou du coussin arrière.

3. Les quilles abattues ou chassées hors de l'allée par une quille qui rebondit sur la barre de balayage lorsque qu'au repos sur l'allée, précédant le balayage habituel des quilles déjà

4. Les quilles qui reposent et touchent la fosse ou les partitions latérales.

Toutes ces quilles sont reconnues comme étant des « quilles mortes » et doivent être enlevées avant le prochain lâcher d'une boule. Aucune quille ne peut être concédée et seulement les quilles abattues ou chassées de la surface de jeu de l'allée résultant d'un lâcher réglementaire d'une boule peuvent être allouées.

Quilles anormalement abattues

Règle 6b*. Quand l'une des conditions survient le lâcher de la boule compte, mais le score ne compte pas :

1. Une boule qui quitte l'allée avant d'atteindre les quilles.
2. Une boule qui rebondit du coussin arrière.
3. Une quille qui entre en contact avec le corps, les bras ou les jambes du planteur (humain).
4. Une quille qui entre en contact avec l'appareil mécanique.
5. Une quille encore debout qui est abattue par une quille déjà tombée.
6. Toute quille abattue par le planteur (humain).
7. Une faute commise par le quilleur.
8. Un lâcher de la boule est effectué quand il y a des abattues sur l'allées ou dans le dalot et que cette boule entre en contact avec des quilles abattues avant de quitter la surface de jeu de l'allée.

Si des quilles sont anormalement abattues et que le quilleur a droit à des lâchers additionnels dans ce carreau, les quilles anormalement abattues doivent être localisées à leurs positions d'origine avant le lâcher de la boule.

Disposition incorrecte des quilles

Règle 7a*. Il incombe à chaque quilleur de s'assurer de la disposition correcte des quilles. Le quilleur doit exiger que toute quille mal déposée soit remis en place correctement avant de lâcher la boule, sinon la mise en place est considérée comme étant acceptable.

Quand on tente d'abattre un jeu complet de quilles ou pour réaliser une réserve, si on s'aperçoit immédiatement après le lâcher qu'une ou plusieurs quilles sont mal disposées sans être absentes du jeu, le lâcher de la boule et le nombre total de quilles abattues seront alors considérés.

Aucun changement de la position des quilles ne peut être fait après le lâcher de la boule, à moins que :

1. À moins que l'appareil n'ait fait bougé ou déplacé une des quilles durant le lâcher de la boule; ou
2. Toute(s) quille(s) n'étant pas accessible(s) par la barre de balayage.

Dans cette situation toutes les quilles seront repositionnées à leur position originale avant que le lâcher de la boule soit effectué.

Rebondissement des quilles

Règle 7b*. Les quilles qui rebondissent mais qui demeurent debout sur l'allée sont considérées comme étant des quilles à abattre.

Remplacement de quilles

Règle 7c*. Si une quille se brise ou gravement endommagée durant la partie, elle doit être immédiatement remplacée par une quille similaire en poids et état avec le jeu de quilles actuellement utilisé. Les officiels d'une ligue ou d'un tournoi prendront la décision de remplacer une quille. Une quille endommagée ne modifie en aucune façon le score du quilleur. Les quilles abattues seront retenues dans le résultat du quilleur et la quille endommagée sera ensuite remplacée.

Boule morte

Règle 8*. Une boule est déclarée " morte" quand le lancer de la boule ne compte pas et que des quilles acceptables doivent être replantées. Le quilleur a le droit de reprendre ce lancer.

Une boule sera déclarée "morte" s'il se produit l'une des conditions suivantes :

- (a) Suivant le lâcher de la boule, il est porté à notre attention qu'une ou plusieurs étaient manquantes de l'ensemble.
- (b) Interférence de la part du planteur sur une quille avant que la boule rejoigne les quilles.
- (c) Interférence du planteur sur toute quille abattue avant qu'elle s'immobilise.
- (d) Un quilleur qui s'exécute sur la mauvaise allée ou de façon hors contexte. Ou un quilleur de chaque équipe de la même paire d'allées qui s'exécute sur la mauvaise allée.
- (e) Un quilleur qui est déranger par le planteur, un autre joueur, un spectateur ou par un objet en mouvement quand il relâche sa boule et avant que celui-ci soit totalement complété. Dans ce cas, le joueur à le choix d'accepter le résultat obtenu ou d'exiger la déclaration d'une boule "morte".
- (f) Toute quille qui est déplacée ou abattue lorsque le joueur dépose la boule, mais avant que celle-ci rejoigne les quilles.
- (g) Une boule relâchée qui entre en contact avec un obstacle étranger.

Jouer sur la mauvaise allée

Règle 9*. Lors du jeu régulier de ligue ou de tournoi, une boule "morte" sera déclarée et le ou les joueurs devront s'exécuter à nouveau sur la bonne allée quand :

- (a) Un quilleur joue sur la mauvaise allée.
- (b) Un quilleur de chaque équipe sur une même paire d'allées joue sur la mauvaise allée.
 1. Si plus d'un joueur de la même équipe joue sur la mauvaise allée à leur tour, la partie sera complétée sans qu'aucun changement ne soit fait. Après constatation du fait, les quilleurs devront compléter les carreaux subséquents sur les allées appropriées.
 2. Si un joueur joue sur la mauvaise allée dans un tournoi individuel lors d'un changement d'allée, un règlement du tournoi peut stipuler que le lancer devra être comptabilisé et que le joueur puisse terminer son carreau sur la mauvaise allée lorsqu'un abat n'est pas réussi. Lorsqu'un abat est réalisé, une balle nulle sera décernée et le quilleur devra rejouer sur la bonne allée.
 3. Dans une compétition en simple où le quilleur joue normalement deux carreaux à la fois; si celui-ci s'exécute sur les mauvaises allées, une boule "morte" sera déclarée et ce quilleur devra reprendre le jeu sur les bonnes allées. À moins que l'erreur ait été identifiée avant que le joueur adversaire n'ait pu lâcher sa boule. Autrement, le score demeure inchangé et tous les carreaux subséquents de la partie seront joués sur les bonnes allées.

Boule provisionnelle

Règle 10*. Une boule ou carreau provisionnel devra être joué quand une plainte est faite à propos d'une faute, de quilles abattues de façon réglementaire ou d'une boule "morte" et qu'un litige ne peut être résolu par les deux capitaines d'équipes ou le responsable du tournoi.

Les procédures suivantes s'appliquent lors d'un litige :

- (a) Pour la première boule d'un carreau ou après la deuxième dans le dixième carreau si la première boule représentait un abat :
 1. Faute: Le quilleur devra compléter le carreau et ensuite jouer une boule provisoire sur ensemble complet de quilles.
 2. Quilles anormalement abattues: Le joueur devra compléter le carreau et jouer une boule provisoire sur l'ensemble de quilles qui est demeuré, comme si les quilles identifiées n'étaient pas tombées. .
 3. Boule "morte": Le joueur devra compléter le carreau et ensuite jouer un carreau provisoire complet.
- (b) Après une tentative de réserve ou la troisième boule du dixième carreau:
 1. Faute ou quilles anormalement abattues : Nécessite aucune boule provisoire.
 2. Boule "morte": Une boule provisoire sera jouer avec le même ensemble de quilles qui est demeuré quand la boule en litige a été jouée.

La feuille des résultats et l'enregistrement des deux pour ce carreau doivent être retenus. La plainte doit être révélée aux responsables de la ligue ou du comité administratif pour qu'ils puissent rendre une décision. Si une décision ne peut être rendue, l'association locale ou la FCDQ peut rendre une décision basée sur les faits en rapport avec la plainte.

Forfait – Retard dans une partie

Règle 11*. Aucun retard exagéré n'est permis dans une partie. Si un joueur ou une équipe sans une ligue ou un tournoi refuse de poursuivre une partie après reçu une directive de l'officiel de la ligue ou du tournoi, la partie ou le match sera déclaré perdu.

Altération de la surface de la piste d'approche

Règle 12*. L'application d'une substance étrangère sur la surface d'une piste d'approche qui altère le maintien de son état normal pour les autres joueurs est prohibée. Cela inclus, sans être limité à des substances tels que la poudre de talc, la pierre ponce ou de la résine sur les souliers et également les talons de caoutchouc qui marquent la surface de la piste d'approche.

Consentement parental

Règle 13*. Les étudiants célibataires des niveaux collégial et secondaire moins de 18 ans doivent posséder un consentement écrit d'un parent ou d'un tuteur pour qu'il puisse participer au jeu d'une ligue ou d'une compétition de la FCDQ dans laquelle on remet de la marchandise d'une valeur de plus de 500\$, de l'argent comptant et/ou des bons.

Un tel consentement doit être gardé dans les fichiers par la ou le secrétaire de la ligue ou du tournoi, au moins une semaine précédant sa participation, à moins que l'étudiant soit accompagné par un parent ou un tuteur. Dans ce cas, le formulaire de consentement peut être complété avant le début du jeu. Le fait de ne pas déposer le dit consentement expose le joueur à l'inadmissibilité, à perdre les parties jouées ou à une disqualification.

Le consentement sera donné selon la formulation suivante :

Consentement parental

Je, _____, suis le parent ou tuteur légal de _____, un étudiant célibataire d'une école secondaire ou d'un collège ayant moins de 18 ans. Je comprends qu'en signant ce formulaire, je l'autorise à jouer aux quilles, à substituer ou à servir de joueur équilibreur (pacer) lors d'une compétition homologuée de la FCDQ.

En signant ce formulaire, je démontre que j'ai bien lu et examiné les règlements de la FCDQ ayant trait à l'éligibilité des jeunes.

Je consens et je comprends que lorsque mon enfant participe à une compétition de la FCDQ lorsque la valeur des biens est évaluée à plus de 500\$ ou que de l'argent comptant ou des obligations sont attribués aux participants, mon enfant pourra conserver son éligibilité en s'inscrivant et en participant à des compétitions d'une ligue junior de la FCDQ et en étant présent à au moins les deux-tiers du calendrier ; autrement son éligibilité pourrait être en danger. Je suis conscient que le refus ou rejet des prix n'évite aucunement la possibilité de perdre son éligibilité en tant que jeune quilleur.

Je reconnais qu'en jouant aux quilles, en tant que substitut ou meneur dans une compétition où des biens sont évalués à plus de 500\$, où que l'argent comptant ou des obligations sont attribués à quelconque participant, que son statut d'amateur pourrait être en péril. Je reconnais que pour assurer la conformité avec les règlements de l'école secondaire ou du collège, que je devrais vérifier la dite conformité avec un administrateur ou un conseiller académique de son institution scolaire.

Je comprends également qu'en jouant aux quilles dans une telle compétition (dans lequel un montant d'argent, obligations ou marchandise sont attribués, il ou elle ne serait pas éligible à jouer aux quilles dans n'importe quelle compétition junior homologuée par l'USBC, dans une université ou collège des divisions I et II aux Etats-Unis et dans des programmes universitaires ou collégiaux avancée au Canada.

Ce formulaire doit être remis au ou à la secrétaire de la ligue ou au directeur du tournoi précédant la participation, à moins que le jeune soit accompagné par un parent ou tuteur. Ce formulaire doit être remis à CHAQUE ligue ou tournoi dans lequel le jeune s'inscrit.

Signature parentale: _____ Date: _____

Frais supplémentaires

Règle 14. Aucun participant inscrit de la FCDQ ne devra participer ou être impliqué dans un procédé ou un arrangement qui requiert des frais supplémentaires de quelque type ou nature que ce soit dans le but d'obtenir une partie du score de jeu de ligue d'un joueur de la FCDQ ou dans un tournoi lorsqu'un joueur y participe pour gagner un prix et où les participants à cette compétition proviennent de divers centres de quilles, à l'exception que :

- Les résultats obtenus à partir du jeu dans une ligue de la FCDQ peuvent être utilisés afin de déterminer les gagnants des prix lors d'un concours additionnel quand les directives suivantes seront observées:
- Un minimum des deux tiers des frais d'inscriptions recueillis doit être versé à un organisme charitable reconnu.
- Rendre l'inscription possible pour tous les quilleurs d'une association locale et cela dans sa région métropolitaine.
- Frais maximum de 2\$ par inscription.

Les coûts d'organisation ne doivent pas excéder 10% des coûts d'inscription.

Sanction : L'inscription peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

Pari ou jeu impliquant de l'argent

Règle 15. Un participant inscrit de la FCDQ lorsqu'il participe à une compétition de la FCDQ, ne doit pas participer ou être impliqué dans des activités de paris qui contreviendraient à la loi dans lequel tout ou une partie du score d'une activité de jeu de la FCDQ, détermine le gagnant.

Les concours ou les procédés qui mettent en danger l'intégrité du jeu et/ou qui incite le quilleur à jouer en dessous de ses capacités sont strictement défendus.

L'inscription peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

NOTE: Les programmes des ligues et des tournois dans les qu'elles les quilleurs paient des frais, facultatifs ou autrement et reçoivent des prix pour la partie ou triple le plus élevé, avec ou sans handicap, ne contreviennent aucunement à la règle puisque ceux-ci sont basés sur le nombre de quilles abattues et uniquement selon la capacité du participant.

Responsabilité d'un participant inscrit

Règle 16a*. Une personne jouant dans les ligues et tournois est responsable de, mais non limité à S'assurer qu'il possède l'inscription adéquate de la FCDQ pour participer.

1. Se conformer aux règlements de la FCDQ.
2. Se conformer aux règlements de la ligue ou du tournoi.
3. S'assurer que sa moyenne est juste avant sa participation.
4. Déclarer tout réajustement ou réévaluation de moyenne de tournoi conformément à la règle 319C.
5. Déclarer les bourses rempotées telles que stipulées dans les règlements du tournoi ou la règle 319d.
6. Se servir d'une réévaluation nationale d'une moyenne.

NOTE: Une moyenne réajustée ou réévaluée est une moyenne pouvant être attribuée par le gérant ou directeur devant être utilisée dans leur tournoi. Cette moyenne doit être déclarée dans tous les futurs tournois, dans toutes les compétitions avec handicap et classement; à moins d'avis contraire dans les règlements du tournoi. La réévaluation des moyennes est publiée. Le quilleur doit déclarer et utiliser la moyenne réévaluée ou une moyenne établie plus élevée pour une compétition avec handicap ou classifiée.

Inéligibilité d'un quilleur suspendu

Règle 16b*. Un quilleur suspendu ou un quilleur ayant subi un refus d'inscription n'est pas éligible à jouer aux quilles, à compléter une équipe ou être membre de l'exécutif de toute ligue ou tournoi de la FCDQ jusqu'à sa réintégration. La FCDQ reconnaîtra comme suspendu tout quilleur étant déjà suspendu pour les compétitions de par le 'United States Bowling Congress'.

Sanction : Quand une équipe accueille volontairement un joueur suspendu, elle devra déclarer forfait toutes parties dans lesquelles le joueur suspendu était présent et toutes les personnes impliquées peuvent faire l'objet d'une suspension.

Méthodes abusives

Règle 17a. Une personne peut être accusée de tenter d'obtenir injustement un avantage au jeu pour les raisons suivantes :

1. En altérant directement ou indirectement les allées, les quilles ou les boules de quilles jusqu'à ce qu'elles rencontrent plus les spécifications de la FCDQ.
2. Une fausse déclaration d'une moyenne afin d'obtenir un handicap supérieur ou pour se classer à un niveau inférieur à un événement.
3. En établissant une moyenne inférieure à l'abilité du joueur afin d'obtenir un avantage inéquitable dans une compétition avec handicap ou avec classement.

Pénalité: Une perte de parties, de bourses en prix (ou de bourse d'études pour les jeunes de la FCDQ) et une possibilité de suspension de ou un refus d'inscription de la FCDQ.

Règle 17b. Une personne peut être également accusée des manquements suivants :

1. Entreprendre ou utiliser des tactiques inappropriées en rapport avec le jeu de quilles incluant, mais sans être limité à des abus physiques ou verbaux envers d'autres personnes.
2. Ne pas distribuer les bourses de prix aux membres de l'équipe en accord avec les ententes verbales ou écrites.
3. Ne pas payer les frais pour la participation des gens à une ligue ou à un tournoi de la FCDQ.
4. Usage abusif de fonds en fidéicommiss par un officiel d'une ligue de la FCDQ, par un superviseur adulte ou par un entraîneur d'une ligue de jeunes ou un membre du conseil administratif ou un membre certifié d'une association locale ou provinciale de la FCDQ.

Sanction : L'inscription ou l'enregistrement à la FCDQ peut être suspendue ou refusée à toute personne participante ou impliquée dans la violation de cette règle.

Pour les jeunes de la FCDQ - Règle 17c. À surveiller, toute dérogation à cette règle dans le meilleur intérêt des jeunes quilleurs, incluant sans être limité à, les manquements suivants lors des compétitions en ligue ou durant les tournois :

1. Jouer dans les appareils à monnaie.
2. Consommer des produits du tabac ou des breuvages alcoolisés.
3. Faire preuve d'un langage vulgaire ou de gestes grossiers.
4. Porter un habillement représentant un langage ou des gestes grossiers.

Sanction : Exclusion limitée (voir règle 801), disqualification et/ou suspension ou refus d'inscription à la FCDQ.

Altération de la surface d'une boule de quilles

Règle 18*. L'altération d'une boule de quilles avec l'utilisation de produits abrasifs est prohibée durant une compétition de la FCDQ. Toutes les boules de quilles ainsi altérées devront être retirées de la compétition. .

(Pour plus de renseignements, voir chapitre VI de CTF- Normes de l'équipement : poids, dimensions, inscriptions et trous des boules de quilles.

NOTE: S'il est démontré qu'un quilleur était conscient de ses actions dérogatoires envers la règle 18, la ou les parties concernées par cette violation pourraient être déclarées forfait. De plus, le quilleur est passible d'expulsion de la ligue ou de voir son inscription suspendue.

Une compétition se définit comme étant le reste de la ou des parties à jouer dans le présent match, à moins d'avis contraire dans les règles de jeu de la ligue ou du tournoi. L'utilisation de produits nettoyeurs tel que l'alcool isopropylique (à friction) et des appareils de polissage sont permis.

Secteur jeunesse de la FCDQ

Règle 19. Aucun règlement actuellement.

Règle spéciale d'admissibilité pour les jeunes de la FCDQ Règle 20*. Aucun règlement actuellement

Carte d'inscription de lancement pour les Jeunes de la FCDQ

Règle 21*. Une carte d'inscription de lancement pour les jeunes de la FCDQ peut être utilisée, sans frais, par les nouveaux quilleurs qui viennent de joindre une nouvelle ligue de lancement pour les jeunes. Cette carte est valide pour seulement 30 jours dans cette ligue. Par la suite, les quilleurs doivent faire une demande d'inscription pour les jeunes. Une date d'expiration doit être inscrite sur leur carte d'inscription de lancement.

Chapitre III Récompenses de la FCDQ

Éligibilité

Règle 50. La FCDQ attribuera les récompenses mentionnées dans ce chapitre pour les pointages et pour les exploits spéciaux réussis par les participants inscrits de la FCDQ jouant dans les ligues et des tournois de la FCDQ. Les récompenses pour les exploits des jeunes de la FCDQ seront attribuées pour les exploits réalisés durant les activités de ligue ou de tournoi de la jeunesse. Les récompenses d'exploits des adultes de la FCDQ seront attribuées lors du jeu d'une ligue ou d'un tournoi pour adultes.

Pour être éligible, toutes les exigences en rapport avec les règlements, les spécifications et les règles de la FCDQ devront être observées au moment même de l'accomplissement du pointage. (Voir les règles 100a et 300b).

NOTE : Les pointages obtenus lors d'un jeu anticipé ou différé sans opposition ne seront pas acceptés pour l'attribution des récompenses pour pointages à l'honneur de la FCDQ.

NOTE: Dans ce règlement la mention "sans opposition" signifie une personne ou une équipe qui a joué de façon anticipée ou différée par eux-mêmes sans adversaire(s) régulièrement prévu(s).

Pour les jeunes quilleurs de la FCDQ : Pour être éligible, tous les règlements, règles et spécifications de la FCDQ doivent être observés au moment de l'obtention du pointage. Un quilleur suspendu pourra recevoir une récompense qui a été méritée avant la dite suspension. Toutes les récompenses devront être établies en conformité avec les règles d'admissibilité 19 et 20 de la catégorie jeunesse de la FCDQ. Les personnes qui utilisent une carte de lancement des jeunes de la FCDQ dans une ligue de lancement (voir règle 21) peuvent faire la demande pour les récompenses auxquelles il s'est qualifié lors d'une demande d'inscription à la FCDQ et le paiement complet de cotisation durant la même saison.

Récompenses spéciales d'accomplissements individuels

Règle 51. Un participant inscrit est éligible à l'attribution d'une récompense dans chacune des catégories suivantes durant l'année fiscale de la FCDQ (1er août au 31 juillet) :

1. une partie, pointage de 300*;
2. une partie, pointage de 299*;
3. une partie, pointage de 298*;
4. onze (11) abats de suite, à partir du premier carreau, quand le pointage est de 297 ou moins*;
5. onze (11) abats de suite, à partir du deuxième carreau *;
6. une partie, pointage de 100 quilles au-dessus de la moyenne ; (Admissibilité, voir règle 55c)
7. une partie, pointage de plus de 200, si la moyenne est de 140 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
8. une partie, pointage de plus de 225, si la moyenne est de 160 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
9. une partie, pointage de plus de 250, si la moyenne est de 180 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) †
10. un triple, 125 quilles au-dessus de la moyenne ; (Admissibilité, voir règle 55c)
11. un triple totalisant 400 à 499, si la moyenne est de 115 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c) †
12. un triple totalisant 500 à 599, si la moyenne est de 150 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c.) †
13. un triple totalisant 600 à 699, si la moyenne est de 170 ou moins; (Admissibilité, voir règle 55c.) †
14. un triple totalisant 700 à 749, si la moyenne est de 199 ou moins;
15. un triple totalisant 750 à 799 ;
16. un triple totalisant 800 à 899*;
17. un triple totalisant 900*;

18. conversion de l'écart 7-10 ;
19. conversion de l'écart ;
20. une partie complète de réserves ;
21. partie "dutch" de 200 ;
22. triplicata (trois parties consécutives ayant le même pointage dans un triple)
23. Une partie sans faille, si la moyenne est de 170 ou moins
24. Triple sans faille.
25. Pointage d'une partie avec 50 quilles au-dessus de la moy. ; si la moy. est de 120 ou moins (voir règle 55c) **
26. Pointage d'une partie supérieur à 145, si la moyenne est de 100 ou moins ; (voir règle 55c) **
27. Pointage d'une partie supérieur à 180, si la moyenne est de 140 ou moins ; (voir règle 55c) **
28. un triple totalisant 450 or more, si la moyenne est de 120 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) **
29. un triple totalisant 550 or more, si la moyenne est de 145 ou moins ; (Admissibilité, voir règle 55c) **

* signifie une récompense pour un résultat émérite.

** indique une récompense pour les aînés seulement (un participant inscrit aîné doit avoir 50 ans et plus)

† Dans le cas où une partie ou un triple donne lieu à l'attribution de plus d'une récompense basée sur la moyenne, seulement l'exploit le plus élevé sera récompensé. Si cette personne a déjà reçu cette récompense durant la saison, alors on attribuera la récompense subséquente pour l'exploit que le quilleur n'aura pas encore reçu.

Lorsqu'un choix de récompenses est disponible pour toutes les catégories, le participant inscrit est éligible au choix d'une récompense pour le premier pointage enregistré. Tout pointage additionnel dans la même catégorie, durant cette année fiscale sera officiellement reconnu par la FCDQ, mais ne pourra donner lieu à l'attribution d'une récompense.

Pour les jeunes de la FCDQ:

La FCDQ reconnaîtra les accomplissements d'un participant inscrit dans chacune des catégories suivantes durant chaque saison (1er août au 31 juillet) :

1. une partie de 300*;
2. une partie de 299*;
3. une partie de 298*;
4. onze (11) abats de suite, quand le pointage est de 297 ou moins*
5. onze (11) abats de suite, à partir du deuxième carreau*
6. un triple totalisant 700 à 799*;
7. un triple totalisant 800-899*;
8. un triple totalisant 900*;
9. conversion de l'écart 7-10 ;
10. conversion de l'écart 4-6-7-10 ;
11. une partie complète de réserves ;
12. une partie "dutch" de 200 ;
13. trois parties consécutives ayant le même pointage dans un triple ;
14. une partie, pointage de 75 quilles au-dessus de la moyenne;
15. une partie, pointage de 100 quilles au-dessus de la moyenne ;
16. un triple, 125 quilles au-dessus de la moyenne ;
17. partie la plus élevée ;
18. triple le plus élevé ;
19. partie sans faille, si la moyenne est de 170 et moins' et
20. Triple sans faille.

*signifie une récompense pour un résultat émérite

Classification par la moyenne Si la moyenne du quilleur est près de et incluant :	Partie Sa première récompense sera de :	Triple
30	50	200
50	80	200
70	100	225
90	120	275
100	140	325
115		375
125	160	400
140	180	450
160	200	500
170	200	550
180	220	600
200	240	650
220	260	700
	280	750

† Dans le cas où une partie ou un triple donne lieu à l'attribution de plus d'une récompense basée sur la moyenne, seulement l'exploit le plus élevé sera récompensé. Si cette personne a déjà reçu cette récompense durant la saison, alors on attribuera la récompense subséquente pour l'exploit que le quilleur n'aura pas encore reçu.

Lorsqu'un choix de récompenses est disponible pour toutes les catégories, l'individu est éligible au choix d'une récompense pour le premier pointage enregistré. Tout pointage additionnel dans la même catégorie, durant cette année fiscale sera officiellement reconnu par la FCDQ, mais ne pourra donner lieu à l'attribution d'une récompense.

Récompenses pour les séries

Règle 52. Quand plus de trois parties, mais moins de six, parties sont jouées dans une série, seulement les pointages des trois premières parties seront retenus pour l'attribution des récompenses. Si plus de six parties sont réalisées dans une série, chaque ensemble de trois, suivant les trois premières parties, sera reconnu comme une série distincte.

Pour se mériter la récompense pour une série de trois parties, les séries de parties peuvent être jouées consécutivement contre un ou plusieurs adversaires dans la même journée (date) dans une ligue ou dans une équipe dans un tournoi.

Pour les jeunes de la FCDQ : En plus des éléments mentionnés ci-haut, si deux parties sont jouées, servez-vous de cette série de deux parties du premier bloc et de la première partie du bloc suivant. La première partie du bloc subséquent compte encore pour la première partie de la série servant à l'attribution de la récompense pour la prochaine série ou triple.

Récompenses durant l'année fiscale

Règle 53. Durant chaque année fiscale, se terminant le 31 juillet, les récompenses suivantes seront attribuées par la FCDQ :

1. Aux commanditaires des équipes de deux, trois, quatre, cinq personnes et mixtes qui réaliseront les pointages les plus élevés dans la nation dans chacune des classifications suivantes :

- (a) Total pour un triple.
- (b) Pointage d'une partie, d'une équipe.

2. À un participant inscrit qui réalise l'un des trois plus hauts pointages dans la série de trois parties (triple).

Aucun individu ou commanditaire ne peut recevoir plus d'une récompense par année fiscale dans chaque catégorie. Un individu ou commanditaire qui se qualifie plus d'une fois durant la même année fiscale se verra reconnaître uniquement la récompense la plus élevée dans cette catégorie.

Procédures d'inspection et de transmission de rapport

Règle 54. Quand l'un des pointages suivants est réalisé, des parties de 300, 299, 298 ou un triple de 800 ou plus par un individu 800, une partie de 300 d'un équipe "Baker" ou une seule partie et le pointage en équipe pour un triple au-dessus des résultats suivants :

	HOMMES		DAMES		MIXTES	
	Partie	Triple	Partie	Triple	Partie	Triple
5 joueurs	1325	3700	1175	3425	1250	3600
4 joueurs	1050	2900	950	2750	1000	2800
3 joueurs	825	2250	725	2075	750	2200
2 joueurs	550	1550	500	1350	525	1500

La procédure suivante s'applique :

- (a) La ou le secrétaire de ligue ou du tournoi devra en aviser le gérant de l'association locale ou son représentant autorisé dans les 48 heures et transmettre une demande de pointage le plus élevé dûment complétée dans les 20 jours.
- (b) Le gérant de l'association ou son représentant autorisé transmettra une demande dûment complétée du pointage le plus élevé à la FCDQ le plutôt possible, soit pas plus de 30 jours après la réalisation du pointage.

Tout manquement à ces directives donnera lieu à au refus d'acceptation de ce plus haut pointage par la FCDQ. Si une récompense ne peut être approuvée administrativement, le demandeur sera avisé par écrit, des motifs attenants du refus. Si dans les 15 jours de la réception de l'avis, le demandeur dépose un appel écrit, la réclamation sera soumise pour une décision finale au comité de révision des récompenses et des pointages les plus élevés.

Récompenses émérites

Règle 55a. Une récompense émérite sera attribuée aux quilleurs de chaque association locale qui réalise la plus haute moyenne, partie ou triple dans une ligue ou un tournoi de la FCDQ joué dans les conditions suivantes :

1. La moyenne, partie ou série (triple) a été réalisé par un participant inscrit de l'association dans un établissement faisant partie de la juridiction de l'association. La moyenne doit être basée sur un minimum de 66 parties et le gagnant de la récompense sera proclamé par le pourcentage du nombre de quilles abattues.
2. La fiche des moyennes finales ou fiche des moyennes est déposée au gérant de l'association, à la date prévue par l'association.
3. Le pointage fut réalisé entre le 1er août et le 31 juillet, à l'exception des associations qui publient un livre de moyennes qui peuvent adoptés une date spécifique pour déterminer les gagnants des récompenses. Les pointages réalisés après cette date seront reconnus pour la compilation de la prochaine saison.
4. Deux récompenses seront attribuées lors d'une d'égalité.
5. Si toutefois le même participant inscrit réalise la plus haute moyenne, la plus haute partie et le plus haut triple, le quilleur recevra une récompense avec une gravure appropriée.
6. La récompense émérite pour une partie ne sera pas remise à une association quand un participant inscrit, durant la saison ou durant les dates prévues par l'association, a réalisé un 300, 299 ou 298 qui a été où va être reconnu par la FCDQ.
7. Aucune réclamation ne sera considérée si elle n'est pas soumise plus de 30 jours après la clôture de la saison de quilles durant laquelle le pointage fut réussi.

Récompenses spéciales Règle 55b. Aucune.

Détermination de la moyenne

Règle 55c. Lorsque vous déterminez les moyennes pour l'admissibilité aux récompenses, les éléments suivants s'appliquent :

1. Jeu en ligue
 - (a) Si 21 parties ou plus ont été jouées en ligue durant l'actuelle saison, se servir de la moyenne courante.
 - (b) Si moins de 21 parties ont été réalisées dans la saison actuelle, se servir de la moyenne finale de la saison précédente pour 21 parties ou plus provenant de la même ligue.
 - (c) Pour un nouveau quilleur de cette ligue qui a joué moins de 21 parties, se servir de la moyenne la plus élevée de la saison précédente pour 21 parties ou plus pour toute ligue sanctionnée
 - (d) Un quilleur qui ne possède pas une moyenne de la FCDQ acceptable pour fin de comparaison ne peut être éligible aux récompenses ayant trait à la moyenne.
2. Jeu en tournoi
 - (a) Si ces tournois sont avec un handicap ou avec un classement, la moyenne utilisée dans le tournoi.
 - (b) Dans les tournois sans handicap, la moyenne la plus élevée du quilleur (minimum de 21 parties).
 - (c) Si aucune moyenne actuelle pour 21 parties ou plus, utiliser la moyenne la plus élevée de la saison précédente (minimum de 21 parties).
 - (d) Un quilleur qui ne possède pas une moyenne de la FCDQ acceptable pour fin de comparaison ne peut être éligible aux récompenses ayant trait à la moyenne.

Pour les jeunes de la FCDQ : Afin de déterminer les moyennes pour l'éligibilité aux récompenses de la FCDQ pour le jeu de ligue de la saison courante, se servir de la moyenne actuelle.

1. Si moins de trois sessions ont été réalisées, se servir de la moyenne finale de la FCDQ de la saison précédente de trois sessions ou plus, incluant les ligues d'été.
2. Pour un nouveau quilleur qui n'a pas réalisé trois sessions, se servir de la moyenne établie après trois sessions de jeu pour déterminer l'éligibilité concernant les trois premières sessions de jeu.

Procédures de reconnaissance

Règle 55d. Les récompenses seront fournies ...

1. Quand une demande dûment complété par le ou la secrétaire de la ligue ou du gérant du tournoi sera soumis au gérant de l'association locale ou à la FCDQ, et
2. Quand il sera déterminé que les exigences pour l'attribution de ces récompenses ont été observées.

Partie de 300 (Baker)

Règle 55e. Toutes les équipes qui, dans le système Baker, réalisent une partie de 300 sont éligibles à l'attribution d'une récompense d'un commanditaire. Chaque équipe peut recevoir une seule récompense durant l'année fiscale de la FCDQ (1er août au 31 juillet).

Récompenses de ligues

Note : Pour les ligues mixtes, dans chacune des catégories individuelles, il y aura 2 récompenses – une pour les hommes et un pour les femmes. Les récompenses actuelles seront ou ne seront pas identifiées selon le sexe.

Récompense pour le quilleur s'étant le plus amélioré

Règle 56. Une récompense de la FCDQ sera attribuée annuellement à chaque ligue afin de souligner l'effort du quilleur qui aura le plus amélioré sa moyenne dans la ligue durant la saison.

Chaque ligue a la possibilité d'adopter ses propres règlements pour déterminer le gagnant de cette récompense. Toutefois, si aucun règlement n'a été adopté par la ligue, les règlements suivants s'appliquent :

(a) Pour être éligible de recevoir cette récompense, un membre doit jouer les deux tiers des parties prévues au calendrier de la saison régulière.

(b) L'augmentation de la moyenne d'un quilleur est déterminée par la comparaison de la moyenne finale de la fin de la saison ou la moyenne inscrite dans le registre annuel pour au moins 21 parties réalisées durant la saison précédente dans la même ligue.

(c) Pour un nouveau membre avec une moyenne établie, comparer la moyenne finale que le quilleur a obtenu dans la présente saison avec la plus moyenne du quilleur inscrite dans le registre des moyennes, pour au moins 21 parties jouées durant la saison précédente.

(d) Pour un quilleur ne possédant aucune moyenne de la saison précédente, comparer la moyenne finale du quilleur pour la présente saison avec la moyenne que le quilleur a obtenu pour les 21 premières parties durant la présente saison. Pour les ligues qui ne jouent 30 parties ou moins, comparer la moyenne finale du quilleur avec la moyenne obtenue pour les 12 premières parties.

Quand deux membres et plus obtiennent la même augmentation de quilles abattues, on déterminera le gagnant de la récompense selon le pourcentage le plus élevé de quilles abattues.

EXEMPLE :	Moy. au début (Nb de quilles complet seul.)	Présente saison Nb de parties	Total quilles	Moy. finale	Augmentation
JONES	170	90	15,810	175.666	5.666
SMITH	162	105	17,600	167.619	5.619

Récompenses pour : plus haut triple, plus haut simple, plus haute moyenne

Règle 57. Les récompenses pour le plus haute triple, le plus haute simple et la plus haute moyenne seront fournies par la FCDQ à chaque ligue afin de reconnaître les participants inscrits de la FCDQ qui auront réalisé ces exploits dans leur ligue. Ces récompenses seront attribuées au quilleur éligible, peu importe le nombre de récompenses de ligue que le quilleur est éligible de recevoir.

Pour être éligible, les critères suivants s'appliquent, à moins d'avis contraire provenant d'un règlement de la ligue:

(a) Le participant inscrit de la FCDQ doit avoir joué au moins les deux tiers des parties prévues au calendrier de la ligue pour la présente saison. Si un joueur substitut devient un participant inscrit régulier de la ligue, les parties jouées en tant que substitut seront incorporées au nombre de parties requises. Toutefois, les pointages déjà réalisés en tant que substitut ne pourront être utilisés pour l'attribution de récompenses pour le plus haut triple et la plus haut simple.

(b) Pour les récompenses du plus haut triple et du plus haut simple, les présents scores seront comptabilisés dans les ligues sans handicap et pour les ligues qui utilisent la méthode par équipe pour le handicap.

(c) Pour les récompenses du plus haut triple et du plus haut simple, les scores avec handicap seront comptabilisés dans les ligues qui utilisent la méthode individuelle pour le handicap.

Récompenses pour les aînés (seniors)

Règle 58. Les membres des ligues aînés de la FCDQ, sont répertoriés dans 4 catégories d'âges ou de classes. À moins que les règlements de la ligue ou du tournoi expriment le contraire, avant le début du calendrier, les catégories d'âges ou de classes sont :

Classe A.	70 ans et plus	Classe B	65 à 69 ans
Classe C.	60 à 64 ans	Classe D.	50 à 59 ans

Le participant inscrit à la FCDQ possédant la plus moyennes dans chacune des classes (selon le nombre minimum déterminé par la ligue) sera le gagnant de la récompense pour la plus haute moyenne. Des gagnants sont désignés dans toutes les classes actives d'une ligue particulière. Des récompenses supplémentaires pourront être fournies sur demande. Les récompenses ne portent pas d'identification de classe.

Chapitre IV

Règles de jeu de ligue de la FCDQ

Éligibilités – Pour les ligues

Règle 100a*. Toutes les ligues participant au jeu de dix quilles doivent rencontrer les exigences suivantes:

1. Faire une demande d'approbation auprès de l'association locale dans la juridiction concernée.
2. Être composée de 4 équipes ou plus avec la participation d'un joueur ou plus par équipe, selon la règle de la ligue.
3. Jouer aux quilles en suivant un calendrier préparé à l'avance.
4. Adopter des règles et une liste de prix (s'il y a lieu). (Voir règle 103b.)
5. Tous les joueurs qui désirent s'inscrire à la FCDQ doivent répondre aux règlements de la FCDQ. (Voir les règlements de la FCDQ).
6. Voir à la nomination d'une équipe championne selon le nombre de parties jouées durant le calendrier de jeu.
7. S'administrer selon les règles de la FCDQ. D'autres règles peuvent être ajoutées, mais ne doivent être en aucun temps contradictoire.

Trois parties consécutives devront être jouées à chaque fois qu'une ligue doit se présenter, à moins qu'un nombre de parties différent ait été déterminé par la ligue. Afin d'être reconnues par une ligue, toutes les parties doivent être jouées et réalisées conformément aux les règles de jeu.

Une ligue est temporairement sanctionnée (approuvée) au début du calendrier de jeu, pour 30 jours à partir de la première journée de compétition. La ligue sera admissible à tous les services des participants inscrits durant son approbation temporaire, si toutefois les allées sont certifiées et que les cotisations d'inscription soient remises avant la fin de cette période de sursis.

Ligues mixtes

Règle 100b. Une ligue mixte est une ligue dans laquelle des femmes et des hommes participent au jeu et se dit mixte. Les équipes peuvent être composées uniquement de femmes, uniquement d'hommes ou avec des femmes et des hommes.

Ligues itinérantes

Règle 100c*. Une ligue dont le calendrier de jeu identifie plus d'un centre de jeu est une ligue itinérante. Dans une ligue itinérante du fait que l'on joue pour plus d'une association, la demande d'inscription de la ligue doit porter le nom de l'association déterminée par un vote majoritaire des capitaines d'équipes.

Les joueurs d'une ligue itinérante doivent adhérer à l'association à laquelle la ligue est affiliée, s'ils n'ont pas déjà fait une demande d'inscription auprès d'une autre association pour la saison courante. Des moyennes finales devront être fournies auprès de l'association représentant la ligue.

Une ligue itinérante qui adhère aux compétitions internationales et qui joue une portion de son calendrier dans des centres certifiés et également dans des centres hors de la juridiction de la FCDQ pourra faire une demande d'approbation. Dans de telles ligues, toutes les règles de jeu de la FCDQ s'appliquent. Une récompense de la FCDQ pour le score le plus élevé et la reconnaissance de la moyenne devra être fournie pour les résultats des participants inscrits de la FCDQ dans les centres certifiés par la FCDQ. Seulement les joueurs dont le centre fait partie de la juridiction de la FCDQ devront faire une demande d'inscription à la FCDQ.

Ligues fermées

Règle 100d. Une ligue fermée est celle dont les membres proviennent exclusivement d'organismes religieux, sociaux, civils, du milieu de travail, militaires ou un organisme similaire ayant un intérêt commun. Un échange d'adhésion est permis à l'intérieur de la ligue. Toutes les questions se rapportant à l'admissibilité seront décidées par la FCDQ.

Les quilleurs provenant de ligues fermées de la FCDQ jouant dans d'autres ligues de la FCDQ doivent posséder une adhésion individuelle (spécifique).

Ligues avec handicap

Règle 100e. L'utilisation d'un handicap est un moyen d'amener les quilleurs et les équipes de différents niveaux d'habileté à un fondement de jeu le plus équitable possible de compétition.

Les règles de jeu de la FCDQ s'appliquent à toutes les ligues avec handicap de la FCDQ, en plus des règles suivantes:

1. Le pourcentage d'handicap sera de 100%, à moins d'une autre directive provenant d'une règle de la ligue.
2. Quand les règles ont été adoptées, chaque ligue avec handicap décidera d'utiliser la méthode individuelle ou par équipe pour attribuer le handicap.
3. Le handicap sera calculé à partir de la moyenne de chaque joueur selon la règle de la ligue. Dans l'absence d'une règle de ligue, le handicap sera calculé sur 120 jusqu'à l'établissement d'une moyenne courante. Le handicap sera limité, à moins d'une autre directive provienne d'une règle de la ligue.
4. La combinaison des moyennes des joueurs d'une même équipe deviendra la moyenne de l'équipe.

5. Lors du calcul des handicaps ou des moyennes, les fractions ne seront pas retenues.
6. Une partie ou un triple avec handicap ne sera pas limitée à moins que cela soit stipulé par un règlement de la ligue. Si une ligue adopte un tel règlement, une partie ou un triple ne peut être plafonné sous le pointage sans handicap (scratch) le plus élevé.

Pour les jeunes de la FCDQ : Les règles suivantes remplaceront les items 1 à 5...

- (a) Le pourcentage sera de 100% à moins d'avis contraire stipulé par une règle de la ligue et il ne sera pas limité.
- (b) Le handicap d'un joueur qui participe à la première session de la saison sera calculé après que leur moyenne courante ait été établie. À toutes les autres sessions, le calcul se fera à partir de leur moyenne courante.

Ligues des aînés (seniors)

Règle 100f. Une ligue d'aînés est composée de participants âgés de 50 ans et plus. Les quilleurs d'une ligue d'aînés ont droit à tous les récompenses et services de la FCDQ et également à recevoir des récompenses spéciales attribuées par la FCDQ.

Une ligue d'aînés, peut par une règle, permettre à leurs conjoints n'étant pas âgé de 50 ans de jouer dans la ligue, mais ceux-ci ne pourront recevoir les récompenses individuelles des ligues des aînés de la FCDQ.

Ligues d'été

Règle 100g. Une ligue qui débute après le 15 mars et avant le 1er août est une ligue d'été. Les participants inscrits qui ont déjà versé leurs frais ou redevance dans leur ligue régulière peuvent jouer dans les ligues d'été de la FCDQ.

Si la date finale du calendrier de la ligue dépasse le 1er octobre, chacun des membres de la ligue doit posséder une preuve de paiement des frais d'inscription à la FCDQ, de la saison courante, pour être conforme aux énoncés de la règle 101a.

Ligues ayant une formulation modifiée

Règle 100h*. La FCDQ peut autoriser la compétition dans une ligue dans laquelle un jeu a été modifié. L'utilisation d'un équipement conforme aux spécifications de l'Association Mondiale de Dix Quilles est requise dans une telle compétition et les règles pour les ligues doivent s'appliquer dans la mesure où elles soient pratiques. Les parties réalisées dans ce type de présentation modifiée ne feront pas partie des moyennes établies par le jeu régulier de ligue qui sont considérées pour une inscription à une compétition de dix quilles régulière.

Seulement les résultats obtenus à partir système des scores régulier de jeu dix quilles, tel que décrit sans la règle 3a, serviront pour l'attribution des récompenses de la FCDQ. Les membres ne pourront recevoir des récompenses basées sur leurs moyennes.

NOTE: Pour les formats et les descriptions de présentations modifiées de jeu voir le manuel des responsables d'une ligue de la FCDQ.

Système de points par match

Règle 100i. Les ligues qui déterminent la classification des équipes à partir d'un système de points attribués individuellement par match et des points pour les scores des équipes doivent, à moins que la ligue ait adopté une procédure différente, observer les règles suivantes :

1. L'équipe qui doit débiter sur l'allée impaire doit présenter son alignement en premier.
2. Aucun changement ne peut être fait dans l'alignement des joueurs durant le match. Un quilleur substitut doit prendre la même position dans l'alignement que le joueur remplacé. **Dans les ligues des jeunes quilleurs de la FCDQ les alignements peuvent être alternés si les règles de la ligue permettent aux quilleurs de jouer contre chacun des quilleurs de l'autre équipe.**
3. Quand on joue contre un quilleur absent ou manquant, le quilleur doit jouer au moins la valeur de sa moyenne moins dix (10) quilles pour obtenir les points individuels ; à moins que la ligue ait spécifié un autre nombre.
4. Si chacune des équipes possèdent le même nombre de quilleurs absents, les joueurs présents seront placés en confrontation pour la réalisation de matchs individuels et l'équipe gagnante se verra attribuée les points pour les joueurs absents.

Si une des deux équipes a un joueur absent ou manquant et qu'un quilleur de l'équipe adverse ne peut terminer le match, la partie actuellement disputée sera complétée sans aucune modification apportée dans l'alignement de cette équipe. Toutefois, l'alignement de l'équipe qui a perdu son joueur doit être changé si nécessaire, pour être conforme à l'énoncé de l'item 4 pour toute partie(s) subséquente(s).

Ligue avec comparaison de compétitions

Règle 100j. Une ligue avec correspondance est une ligue dans laquelle les résultats parviennent de compétitions différentes ou de la même compétition, centres de quilles ou associations et ceux-ci sont

comparés pour la formulation d'une liste commune d'attribution des récompenses. Tous les pointages sont acheminés à la secrétaire de la ligue qui les inscrit au registre ou fichier afin de déterminer les rangs des équipes et des individus.

La FCDQ accordera son approbation pour ce type de ligue, pourvu que :

1. Toutes les normes d'équipement de l'AMDQ soient respectées.
2. Toutes les règles de jeu de la FCDQ soient respectées dans la mesure où elles sont applicables.
3. Le formulaire de demande doit porter la mention "ligue avec correspondance".
4. Les individus ne sont pas tenus de se joindre à l'association dans laquelle la ligue est sanctionnée, s'ils sont déjà des participants inscrits d'une autre association.

Du fait que les scores utilisés des compétitions d'une ligue avec correspondance soient déjà reconnues dans les compétitions sanctionnées déjà jouées, elles ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses (prix) nationales de la FCDQ ou pour la reconnaissance des moyennes.

Ligues des jeunes

Règle 100k. Les ligues de jeunes ne peuvent attribuer des prix en argent comptant ou des bons d'achats d'un montant ou pour de la marchandise évalué à plus de 500.00\$.

NOTE: Il n'y a aucune limite aux montants ou aux frais d'inscription devant être payés directement au directeur de tournoi et au remboursement des dépenses de déplacements pour la prochaine étape de compétition d'un tournoi ou d'une évènement. (Des reçus doivent être fournis sur demande).

Exigences de paiement des frais d'inscription

Règle 101a. Tous les quilleurs participant à des ligues de la FCDQ doivent avoir complété un formulaire de demande d'inscription à la FCDQ et avoir payé leurs cotisations à la FCDQ et également les frais requis des associations (nationale, provinciale et locale) en droit pour la saison courante.

Ceux qui ont déjà versé leurs redevances à une autre ligue qui a débuté son calendrier d'activités après la première soirée de la ligue dans laquelle vous avez soumis votre demande d'inscription, doivent l'indiquer sur la demande personnelle d'inscription et inclure une preuve de paiement à l'autre ligue.

Voir la règle générale de jeu 13 qui traite de l'exigence de consentement parental pour les étudiants célibataires (de moins de 18 ans) des niveaux collégial et secondaire.

NOTE: Cette règle s'applique également aux joueurs substitués qui jouent dans une ligue de la FCDQ.

Adhésion à une Ligue

Règle 101b. Une équipe qui comporte un joueur qui ne répond pas au critère d'éligibilité de la FCDQ avant la fin de la prochaine session d'une ligue peut se voir ses parties jouées déclarées forfaits.

Pour les jeunes de la FCDQ : Les ligues devront comprendre des garçons et des filles, à moins d'avis contraire de la part de la ligue. Les ligues sont formées selon des catégories d'âges ou habileté, tels que spécifié dans les règles de la ligue. Dans les ligues où on retrouve des membres éprouvants des déficiences intellectuelles, la limite d'âge sera abolie pour ces membres. Les ligues de jeunes de la FCDQ ne peuvent offrir des prix (récompenses) en argent comptant ou des marchandises évaluées à plus de 500.00\$.

NOTE: Les ligues et les tournois de jeunes peuvent adopter des règlements interdisant la promotion de l'alcool et des produits du tabac.

SUGGESTIONS POUR LA FORMATION DE LIGUES SELON L'ÂGE *

(à partir du 1er août de la présente saison)

Les catégories peuvent être combinées

Bantam 8 ans et moins

Prep de 9 à 11 ans

Junior de 12 à 14 ans

Intermédiaire de 15 à 17 ans

Senior de 18 à 21 ans

* LES LIGUES PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE FORMÉES SELON L'HABILETÉ.

Ligues adultes/jeunes

Règle 101c. Des ligues dans lesquelles des jeunes participants inscrits de la FCDQ jouent avec des adultes où il n'y a aucun argent comptant ou bons offerts et que les prix remis aux quilleurs adultes et aux jeunes quilleurs sont conformes à ceux qui sont permis par la règle 100k des règles d'admissibilité des jeunes de la FCDQ qui peut être également sanctionnée par la FCDQ.

NOTE : Toute forme de pari par des membres adultes peut mettre en danger l'admissibilité des jeunes en tant que participant inscrit de la FCDQ et/ou de son statut d'amateur. (Voir la règle 100k.)

Liges de soutien moral des jeunes de la FCDQ

Règle 101d.

Ligue Scolaire

Une ligue scolaire est composée de jeunes participants inscrits de la FCDQ et de participants non-inscrits qui appartiennent à un groupe scolaire spécifique. Le statut de ligue scolaire peut être utilisé lorsque :

1. L'inscription est limitée aux individus qui sont affiliés à l'organisme qui gère la ligue.
2. Un groupe est encadré par une association athlétique. (Lorsqu'il n'y a aucun encadrement ou restriction un groupe ne peut être reconnu comme une ligue scolaire).
3. Toute personne qui a été suspendue ou dont l'inscription à la FCDQ, à l'ABC, WIBC ou YABA, ne peut y participer.

Ligue fraternelle

Une ligue fraternelle est composée de jeunes participants inscrits de la FCDQ et de participants non-inscrits qui appartiennent à un organisme national de jeunes. Le statut de ligue fraternelle sera reconnu lorsque :

1. L'inscription est limitée aux individus qui sont affiliés à l'organisme qui gère la ligue.
2. L'organisme national de jeunes possède un statut d'organisme à but non lucratif.
3. Toute personne qui a été suspendue ou dont l'inscription ou enregistrement a été refusée par la FCDQ, l'ABC, la WIBC, ou le YABA ne peut y participer.

Permission

Lorsqu'une permission a été allouée à ces ligues, les éléments suivant doivent parvenir à la FCDQ nationale :

1. Le formulaire de ligue de soutien que l'on peut obtenir en communiquant avec la FCDQ nationale.
2. Pour les ligues scolaires, une copie des règles de l'association athlétique spécifiant les restrictions auxquelles les membres sont assujettis, dans le but d'obtenir d'autres inscriptions.
3. Pour les ligues fraternelles, une copie d'identification d'organisme à but non lucratif.

Les jeunes participants inscrits de la FCDQ peuvent jouer dans des ligues de soutien moral avec une reconnaissance automatique des récompenses (prix). Avant de participer, les participants non-inscrits admissibles peuvent devenir éligibles à la remise des récompenses des jeunes de la FCDQ en obtenant leur inscription ou enregistrement et en versant leurs redevances ou frais à la FCDQ.

Liges des jeunes de la FCDQ avec bourses d'études.

Règle 101e. Une ligue peut offrir des bourses d'études comme prix. Les opérations suivantes doivent être réalisées dans les 30 jours suivant la compétition d'une ligue avec bourses d'études

1. Un registre de toutes les fonds engagés dans les bourses d'études recueillis et déposés dans un compte réservé à cette fin et qui requiert deux (2) signatures pour les retraits et le tout acheminé à la FCDQ nationale.
2. Fournir à la secrétaire de la FCDQ locale une liste des gagnants de bourses d'études, des renseignements sur la gestion de celles-ci, le nom et la façon de communiquer avec l'administrateur.
3. Fournir aux gagnants des renseignements utiles par écrit sur la façon d'obtenir ces fonds.

Administrateurs

Règle 102a. Chaque ligue devra élire les administrateurs suivants :

1. Président
2. Vice-président
3. Secrétaire
4. Trésorier

Un huissier d'armes peut être élu et seulement les postes de secrétaire et de trésorier peuvent être conjugués. Deux membres d'une même famille ne peuvent être appointés comme président, trésorier ou secrétaire trésorier; ou vice-président et trésorier ou secrétaire trésorier d'une même ligue ou être co-signataires pour les retraits bancaires à effectuer du compte de la ligue.

Des membres ou des non membres de la ligue peuvent occuper un poste administratif. Quand une ligue requiert qu'un administrateur soit membre en règle de la ligue, le conseil administratif décidera si on permet à un administrateur de terminer son mandat, s'il n'est plus un membre de cette ligue. Tous les administrateurs doivent être des participants inscrits de la FCDQ.

Tout administrateur qui faillit à ces responsabilités peut perdre son poste et/ou subir la suspension de son inscription en tant que participant de la FCDQ.

Postes vacants au conseil administratif

Règle 102b. Un poste vacant au CA sera comblé par le conseil administratif.

Rôle du Président

Règle 102c. Le président aura les responsabilités suivantes :

1. Présider toutes les réunions de la ligue.
2. Voir à l'application des règles et réglementations de la ligue.
3. Prévoir l'ouverture d'un compte dans une institution bancaire au nom de la ligue portant les signatures d'au moins deux administrateurs pour effectuer les retraits.
4. Prescrire un comité des prix et un comité de vérificateurs ou tout autre comité nécessaire au bon fonctionnement de la ligue durant la saison.

Voir à ce que le comité des prix fournisse, dès la cinquième semaine du calendrier, une ou plusieurs listes de prix pour évaluation subséquente. (Voir règle 117a.)

Vérifier personnellement le solde mensuel du compte bancaire.

NOTE : "Vérifier" signifie que le président ne doit pas seulement déterminer le montant du dépôt, mais également effectuer les calculs nécessaires qui justifient le montant qui devrait être déposé. Si le compte est déficitaire, le président doit immédiatement rapporter ce déficit au siège social du centre de quilles pour la prise d'une action selon les politiques d'engagement de la police d'assurances. Les responsabilités du comité de vérificateurs sont, mais non limitées à :

REÇUS : Vérifier les montants et les dates des dépôts.

DÉBOURSEÉS : Réviser les chèques annulés et tous les documents pertinents pour déterminer l'exactitude des dépenses.

Tous les chèques doivent porter les signatures des cosignataires. Les chèques devraient tous apporter le nom d'un débiteur.

On devrait vérifier les entrées dans le livret de chèques et les approuver aux relevés bancaires. Réviser le rapport financier du trésorier pour s'assurer d'une représentation fidèle des finances de la ligue.

Rôle du vice-président

Règle 102d. En l'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses fonctions.

Rôle du/de la secrétaire

Règle 102e. En plus des responsabilités déterminées par le conseil administratif, le/la secrétaire devra :

1. Faire remplir un formulaire de demande d'inscription à la FCDQ par tous les participants et recueillir les frais d'inscription.
2. Acheminer les frais d'inscription annuelle, le formulaire d'inscription de la ligue et les demandes de cartes d'inscription au gérant de l'association locale, dans les 30 jours après le début de la saison. Les demandes de cartes d'inscription supplémentaires et les frais atténuants devront être acheminés au gérant de l'association locale dans les 30 jours suivant réception.
3. Réaliser un compte-rendu de toutes les réunions de la ligue, s'occuper de toute la correspondance pour la ligue et aviser les membres ou les capitaines d'équipes de la tenue de toutes les réunions.
4. Fournir aux membres une feuille spécifiant entre autres les renseignements suivants : le rang des équipes, les moyennes individuelles et les scores servant à la remise des prix.
5. Être responsable d'un registre des résultats des quilleurs réguliers et des substituts et acheminer ces résultats en vue des remises de prix admissibles des associations nationale, provinciale et locale de la FCDQ. Veuillez soumettre une demande de prix dûment complétée dans les 20 jours. Aviser le gérant de l'association locale dans les 48 heures des scores admissibles pour la reconnaissance de ces résultats par la FCDQ.
6. Remettre à chacun des membres une copie des règlements de la ligue et de la liste de prix; voir à ce que le calendrier de la ligue soit affiché dans le centre de quilles ou remis à chaque capitaine d'équipe.
7. Remettre une copie de la feuille de renseignements des membres/équipes au trésorier de la ligue en vue de la distribution des prix.
8. Remettre à un administrateur nouvellement élu tous les documents pertinents de la ligue, tel que les comptes rendus des réunions, les copies des règles et de la liste des prix de la ligue, etc.
9. À la fin de la saison de la ligue (incluant les éliminatoires), fournir une liste de toutes les moyennes individuelles au gérant de l'association locale. Sur la liste on doit retrouver le nom au complet et le numéro d'identification de la FCDQ de tous les quilleurs qui ont participé aux compétitions de la ligue, le nombre de parties jouées, le nombre de quilles abattues et la moyenne de chacun des joueurs. L'association locale peut requérir cette avant la fin de la saison de la ligue, mais pas avant le 31 mai.
10. Si requise par l'association locale ou la FCDQ, une liste des noms et adresses des administrateurs de la ligue et les noms des capitaines et des membres de la ligue.

NOTE: Pour les ligues qui utilisent un ordinateur et/ou un service de compilation des moyennes, le/la secrétaire élu demeure responsable des fonctions spécifiées dans la règle 102e.

Rôle du/de le trésorier

Règle 102f. Le trésorier aura les fonctions suivantes :

1. Établir un compte bancaire au nom de la ligue avec les signatures d'au moins deux administrateurs nécessaires pour les retraits.
2. Déposer les fonds de la ligue une semaine après réception de ceux-ci.
3. Être responsable de toute la comptabilité des revenus et des déboursés. Sur demande du président du conseil administratif, fournir un rapport financier à chacun des capitaines des équipes.
4. Distribuer les prix dans les 21 jours suivant la fin des activités prévues au calendrier de la ligue, à moins que:
5. Le conseil administratif ait déterminé un autre moment pour la distribution, ou
6. La FCDQ ait autorisé une retenue de paiement jusqu'au règlement d'un litige affectant la distribution des prix.
7. Quand les prix sont remis, remettre à chaque capitaine ou membre de la ligue un rapport financier détaillé démontrant les revenus et les déboursés. Il doit également faire état de tous les prix distribués et de la liste des noms à qui ils ont été remis.
8. Remettre tous les rapports financiers à un administrateur nouvellement élu.
9. Le registre financier, qu'il soit en possession de l'ancien ou du nouvel administrateur, doit être conservé pour au moins 120 jours après la fin des activités de la ligue.

Règle 102g. L'huissier d'armes réalisera les travaux requis par le président du conseil administratif.

Rôle des administrateurs des jeunes de la FCDQ

Règle 102h. Chaque ligue de jeunes de la FCDQ, dont la majorité des membres comprend des jeunes de 14 ans ou plus, doit tenir des élections pour identifier les membres qui les représenteront comme administrateurs de leur ligue, avant le début du calendrier de jeu de la ligue :

1. Président – Préside toutes les réunions de la ligue et doit nommer avec l'aide de l'officiel ou superviseur de la ligue des comités, si nécessaire. Le président aide également dans les activités du superviseur de la ligue.
2. Vice-président- En l'absence du président, le vice-président le remplace dans toutes ses fonctions.
3. Secrétaire – Produire les comptes rendus de toutes les réunions et aider les administrateurs de la ligue.
4. Trésorier – Aide aux opérations financières selon le contrat d'engagement.

Les postes de secrétaire et trésorier peuvent être combinés. Cette règle sera abolie pour ligues de niveau secondaire, si elle entre en conflit avec les règles leur association athlétique scolaire provinciale. Les membres élisent les administrateurs des jeunes par un vote majoritaire.

NOTE : *Seuls les jeunes ayant l'âge requis par la loi peuvent être assujettis à contrat légal d'engagement.*

Supervision des ligues de jeunes de la FCDQ

Règle 102i. Cette sera contrôlée par un officiel ou superviseur d'une ligue adulte qui dirigera cette ligue en collaboration avec le gérant du centre de quilles et s'il y a lieu, avec les administrateurs du conseil administratif. (Voir règle 103c.)

Rôle du superviseur de ligue de la FCDQ

Règle 102j. Le superviseur de ligue est désigné par l'organisateur de la ligue (du centre de quilles ou autre) et il a la responsabilité de :

1. Appliquer toutes les règles et les réglementations de la ligue.
2. Établir un compte bancaire au nom de la ligue avec les signatures d'au moins deux administrateurs nécessaires aux retraits, tel que définie par le contrat d'engagement.
3. Être cosignataires pour les retraits de fonds du ou des comptes de la ligue.
4. Vérifier l'état de compte à chaque mois.
5. Allouer la tenue de partie anticipées et leurs annulations, à moins que l'on donne cette responsabilité à un comité désigné ou à un administrateur de la ligue.

NOTE: *Le superviseur de ligue et le responsable de ligue ne peuvent être des membres d'une même famille.*

Règle 102k. Le responsable d'une ligue est sélectionné par l'organisateur de ligue et est responsable de :

1. Faire compléter une demande de carte d'adhésion à chacun des membres et de recueillir les cotisations qui s'y rattache.
2. Acheminer l'inscription de la ligue, les cartes de membre et les cotisations concernées dans les 30 jours suivant le début des activités du calendrier au gérant de l'association locale.
3. Acheminer les demandes supplémentaires de cartes d'adhésion et les cotisations attenantes dans les 30 jours suivant leur réception à la/au secrétaire de l'association locale.
4. Appliquer toutes les règles et réglementations.

5. Transmettre un rapport de toute dérogation à une règle à l'association locale pour l'attribution possible d'une pénalité. (Voir règle 800)
6. S'occuper du compte-rendu de toutes les réunions, à moins qu'une secrétaire soit élue.
7. À moins qu'une ligue ait un conseil administratif, il doit travailler avec le superviseur afin d'adopter les règles avant le début des activités du calendrier.
8. Recueillir tous les redevances de la ligue.
9. Voir au dépôt des fonds dans les 7 jours de leur réception.
10. Voir à la comptabilité de tous les revenus et des déboursés et à rédiger le rapport financier final de la fin de la saison. Sur demande du superviseur de la ligue ou/et du conseil administratif fournir un rapport financier courant.
11. Être consignataire pour le retrait de fonds des comptes bancaires de la ligue.
12. Maintenir à date un registre des résultats individuels et d'équipes, rendre les moyennes actuelles disponibles, ainsi que le classement des équipes.
13. À moins d'avis contraire du conseil administratif, choisir une liste de prix qui explique la façon de distribuer les fonds qui auront été recueillis et qui sera affichée ou distribuée dans les 5 premières semaines d'activités de la ligue. (Voir règle 121).
14. Transmettre tous les résultats éligibles pour les prix nationaux, provinciaux et locaux. Une demande de remise de prix doit être transmise dans les 10 jours suivants la date de réalisation du score au gérant de l'association locale ou de la FCDQ.
15. Remettre tous les prix dans les 21 jours suivant la fin des activités du calendrier de la ligue, à moins que la FCDQ en autorise la retenue à la suite du règlement d'un litige ou d'une plainte qui nuit à la distribution des prix.
16. Garder tous les registres de la ligue et les remettre au nouvel officiel de la ligue.

NOTE : Les registres d'une ligue appartiennent à la ligue. Les membres, parents et tuteurs ont le droit d'examiner les registres. Des formulaires officiels ou des copies conformes devraient être utilisées pour les demandes de prix (récompenses).

Gestion du conseil administratif

Règle 103a. Le conseil des directeurs deviendra le conseil administratif de la ligue qui sera composé par des officiels et des capitaines d'équipes. Un capitaine peut nommer un membre qui représentera l'équipe aux réunions du conseil administratif. Chaque membre du conseil administratif a droit à un vote, qu'il soit un officiel, un représentant de l'équipe ou les deux. La majorité des membres du conseil administratif constitue le quorum dans les opérations d'affaires, à moins que d'autres directives soient stipulées dans les règles de la ligue.

Rôle du conseil administratif

Règle 103b. Le conseil administratif sera responsable de :

1. Prendre des décisions sur tous les sujets qui se présentent dans une ligue et...
2. Rendre des décisions sur toutes les plaintes impliquant la FCDQ ou les règles de la ligue.

NOTE : Quand une équipe ou un individu est déclaré inadmissible selon les règles de la ligue ou de la FCDQ, la partie sera déclarée forfait, à moins qu'une décision ait été prise pour la déclarée nulle ou invalide. Dans ce dernier cas, une décision sera prise si l'on considère une reprise de la dite partie.

Règle 103c Les jeunes de la FCDQ. Chaque ligue des jeunes quilleurs de la FCDQ dont la majorité des membres est âgée de 14 ans et plus doit avoir un conseil administratif qui comprend les officiels de la ligue, les capitaines d'équipes ou leurs représentants assignés et les superviseurs ou/et officiels de ligue. Le conseil administratif est responsable de:

1. Adopter les règles de la ligue à une réunion organisationnelle, avant le début des activités du calendrier régulier.
2. Adopter une liste des prix dans les 5 semaines précédant le début des activités du calendrier régulier.
3. Rendre des décisions sur toutes les plaintes impliquant les règles de la FCDQ. (Voir règle 119). Une majorité du conseil administratif ou quorum et des superviseurs ou officiels doivent être présents afin de gérer les opérations.

NOTE : Quand le conseil administratif est composé de membres de la ligue, les adultes autres que les officiels ou les superviseurs de la ligue seront considérés comme des conseillers

Pouvoir du capitaine d'équipe

Règle 104a, Le capitaine d'équipe est le membre d'une équipe autorisé former et à inscrire une équipe dans le calendrier des activités d'une ligue. Le capitaine est le représentant de l'équipe et il a les responsabilités suivantes:

1. Déterminer les membres de la liste et être responsable de l'éligibilité de l'équipe et de ses membres en conformité avec les règles de la ligue et de la FCDQ.
2. Recueillir les cotisations des associations nationale, provinciale et locale de la FCDQ, s'il y a lieu, de chacun des membres de l'équipe et les remettre à la/au secrétaire de la ligue.
3. Être responsable du déroulement et de la présence de l'équipe aux activités du calendrier. Le capitaine d'équipe a le pouvoir de retirer de façon permanente tout joueur d'une équipe. Si requise, une raison juste et valable de cette exclusion doit être donnée au conseil administratif.
4. Inscrire les noms des joueurs dans l'ordinateur ou sur des feuilles de résultats avant le début des activités du calendrier.
5. Signer les feuilles de résultats et les faire vérifier par le capitaine de l'équipe adverse, (Voir la règle 116a concernant les erreurs évidentes).
6. Être responsable de recueillir les frais de ligue de chaque membre de l'équipe et de les remettre à la/au secrétaire de la ligue.
7. Remettre les prix en argent aux membres de l'équipe dans les 15 jours de leur réception selon l'entente verbale ou écrite. Le conseil d'administration rendra toute décision concernant un litige se rapportant à la distribution des prix en argent.

Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs de la FCDQ Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs. Chaque équipe élira son capitaine qui est membre du conseil administratif dont la majorité des membres a 14 ans et plus. Le capitaine recueille les frais de jeu et les remet à l'officiel de la ligue, à moins qu'il existe un autre moyen de paiement. Le capitaine signe la feuille de pointage en vérifiant l'exactitude des pointages.

Franchise de l'équipe et listes

Règle 104b. La franchise d'une équipe (position d'équipe) dans une ligue est détenue par le capitaine d'équipe aussi longtemps que le capitaine soit accepté par la majorité des membres du conseil administratif. Une franchise ne peut être rappelée durant la saison à moins d'une raison acceptable. Les listes de toutes les équipes s'annulent automatiquement à la fin de la saison et la secrétaire de la ligue doit être avisé des intentions du capitaine en rapport avec le maintien de la franchise à ou avant une date déterminée par la ligue. Sinon, il en résultera une reprise de contrôle du conseil administratif.

Alignement réglementaire

Règle 105a. Un alignement réglementaire de jeu dans une ligue c'est :

1. Trois joueurs éligibles ou plus dans des ligues ayant des équipes de 5 joueurs.
2. Deux joueurs éligibles ou plus dans des ligues ayant des équipes de trois ou quatre joueurs.
3. Un joueur éligible dans des ligues ayant des équipes à 2 joueurs.

Une ligue peut spécifier dans ces règles le nombre de joueurs d'une liste d'une équipe qui doit être présents pour être acceptés dans l'alignement. Les joueurs substitués peuvent faire partie d'un alignement réglementaire, à moins d'un avis contraire spécifié par une règle de la ligue.

Une ligue avec des équipes à 5 joueurs peut adopter une règle spécifiant qu'il faut deux ou plus de joueurs éligibles pour former un alignement réglementaire. Une ligue à trois ou quatre joueurs par équipe peut adopter une règle dictant que la présence d'un joueur éligible est requise pour la formation d'un alignement réglementaire.

Scores des joueurs absents ou manquants

Règle 105b. Les ligues peuvent adopter des règles pour le traitement des scores et des handicaps des joueurs absents ou manquants :

1. Les pointages des joueurs absents ou manquants peuvent être utilisés si un alignement réglementaire est présent.
2. Les pointages d'un joueur absent ou manquant ne peuvent être remplacés par un joueur inadmissible.
3. Dans une ligue en simple, aucun score ne peut être utilisé. Les scores d'un joueur absent ne seront pas permis, à moins d'un avis contraire dans les règles de la ligue.
4. Un pointage pour joueur manquant peut être utilisé quand une équipe possède une liste incomplète. Le pointage d'un joueur manquant sera de 120 ([Les ligues de jeunes de la FCDQ se serviront de la moyenne la plus basse inscrite sur la liste de l'équipe adverse](#)) à moins qu'un autre nombre soit spécifié dans les règles de la ligue. Dans les ligues avec handicap, le handicap doit être basé sur l'utilisation du score d'un joueur manquant.
5. Le score d'un joueur absent doit être utilisé quand un membre s'absente et qu'un substitue ne peut être obtenu.

Les dispositions suivantes s'appliquent à moins d'un avis contraire stipulé dans les règles de la ligue :

- (a) Le score de chacune des parties d'un joueur absent seront la moyenne courante du membre absent moins 10 quilles. Dans les ligues avec handicap, le handicap sera basé sur la moyenne courante du membre absent.

- (b) Les équipes ayant des joueurs supplémentaires sur leur liste devront utiliser le score du joueur absent avec
- (1) le plus de parties jouées.
 - (2) Le score le plus bas du joueur absent quand les absents ont le même nombre de parties jouées.
 - (3) Le plus grand nombre de parties jouées quand deux scores sont nécessaires.
- (c) Quand une équipe a un joueur absent ne possédant pas une moyenne reconnue, on se servira d'un score de 120. Dans les ligues avec handicaps, le handicap sera basé sur un score de 120.

Matchs de ligue – Comment les réaliser

Règle 106a*. On utilisera deux allées adjacentes pour chacune des parties du jeu de ligue. La partie d'un match débutera sur l'allée déterminée pour cette l'équipe, alors que chacune des parties subséquentes débutera sur l'allée où l'équipe a terminé sa partie précédente. Selon le choix d'une ligue, chacune des parties peut être réalisée sur une paire d'allées différentes, mais une partie complète doit être réalisée sur chaque paire d'allées.

Méthode de jeu

Règle 106b*. Les membres des équipes doivent jouer de façon successive et dans l'ordre un carreau sur une allée et le prochain carreau en alternant sur l'autre allée jusqu'à ce que cinq carreaux aient été joués sur chaque allée de la paire d'allées.

Aucune modification de la séquence de jeu des joueurs ne peut être faite après le début de la partie. Quand une équipe joue contre une autre équipe ou quand elle est la seule qui joue, on peut débuter le jeu du carreau suivant sans que le que carreau précédent soit complété, à moins d'un avis contraire stipulé dans les règles.

Partie interrompue

Règle 106c*. Si un bris d'équipement sur une paire d'allées retarde indûment le déroulement d'un match, les administrateurs de la ligue :

1. Permettent que la partie ou le match soit complété sur une autre paire d'allées homologuées; ou
2. Permettent que la partie et/ou le match soit joué sur une seule allée lorsque une paire d'allées n'est pas disponible. Toutefois, lorsque la paire d'allées d'origine ou d'autres allées deviennent disponibles, la ou les équipes concernées peuvent reprendre le jeu sur une paire d'allées.

La poursuite d'une partie ou d'un match se fera là où il y a eu interruption.

Les exigences des règles 106a et 106b ne s'appliquent pas lorsque cela est autorisé.

NOTE : Les scores lors de l'utilisation d'une allée seront reconnus par la FCDQ pour l'attribution des prix.

Joueurs retardataires

Règle 106d*. À moins d'un avis contraire stipulé dans les règles, on permettra à un joueur retardataire de jouer après le début d'une partie, selon les dispositions suivantes :

1. Quand le joueur débute le jeu, il le fait au carreau auquel son équipe est rendu et la comptabilisation de son pointage débutera à ce moment.
2. On lui donnera le dixième du pointage du quilleur absent pour chacun des carreaux non joués.
3. Les parties partielles ne seront utilisées pour déterminer la moyenne du quilleur, à moins que les règles de la ligue exigent le maintien des moyennes par la/le secrétaire, basées sur les carreaux réellement joués par chaque joueur.

Fin de jeu hâtif

Règle 106e. Un quilleur peut terminer une partie d'un match avant ses coéquipiers ou ses adversaires, à moins qu'un règlement de la ligue ne le permette pas à l'exception d'un cas de force majeure ou d'une entente préalable pour une bonne cause.

NOTE : Un quilleur terminant sa partie avant les autres devrait le faire durant que les autres joueurs continue de jouer. Le quilleur doit jouer immédiatement sur chaque allée après que le joueur précédent ait complété le carreau pour ne pas affecter le déroulement normal de la partie.

Participation limitée à une seule équipe

Règle 107a*. Un quilleur ne peut, pour aucune considération, jouer pour plus d'une équipe possédant le même calendrier. De plus, un quilleur ne peut jouer dans plus d'une équipe d'une même ligue pour chacune des parties régulières prévues au calendrier, à moins que d'autres directives soient mentionnées dans les règlements de la ligue.

NOTE: Du moment qu'un quilleur enregistre son pointage, par jeu anticipé, par jeu subséquent ou pendant une partie régulière du calendrier, l'admissibilité du joueur pour ce match est consommée. Les résultats affichés doivent servir à figurer le classement des individus et des équipes, à moins d'être déclarés nuls ou non valides par le conseil administratif de la ligue.

Transfert d'un quilleur dans une autre équipe

Règle 107b. Un quilleur inscrit sur la liste d'une équipe et dont les résultats ont été calculés, peut être transféré dans une autre équipe de la ligue durant la saison, uniquement si les deux tiers des capitaines des équipes de la ligue sont favorables à ce transfert. Cette disposition ne s'applique pas aux ligues fermées de la FCDQ ou toute ligue qui adopte son propre règlement pour la gestion des transferts.

Substituts et/ou remplaçants

Règle 107c*. Un substitut est un quilleur qui remplace un autre quilleur qui participe normalement aux activités du calendrier d'une ligue de la FCDQ ou qui joue pour une équipe possédant une liste incomplète. Le pointage obtenu par le substitut sera valable pour les parties jouées. Un joueur substitut doit être un participant inscrit de la FCDQ, de l'association provinciale et de l'association locale, où cela est requis.

Les directives suivantes s'appliquent aux substituts et/ou aux remplaçants :

1. Un substitut peut jouer pour n'importe quelle équipe d'une ligue, mais ne peut jouer pour plus d'une équipe dans la même ligue pour les parties régulières du calendrier, à moins d'un avis contraire stipulé dans les règlements de la ligue. (Voir règle 107a)
2. La moyenne d'un joueur substitut sera conservée. Au moment que l'on ajoute un substitut au tableau d'une équipe, sa moyenne sera alors reconnue.
3. Des résultats obtenus par les efforts de plus d'un quilleur ne seront pas retenus par la ligue pour l'attribution des prix individuels de la FCDQ.
4. Dans les ligues mixtes, un substitut ou un remplaçant peut être d'un sexe ou l'autre, à moins d'avis contraire dans les règles.
5. Un joueur retiré durant une partie ne peut jouer à nouveau dans la même partie.
6. Les substituts ne sont pas tenus de payer des frais de ligue, à moins d'une autre disposition dans les règles.
7. Les substituts ne peuvent se présenter aux réunions de la ligue.
8. Quand une substitution est faite durant une partie, tel que prévue par l'item 10, le score de la partie est attribué au pointage de l'équipe, à moins d'avis contraire stipulé dans les règles de la ligue.
9. On doit permettre à une équipe d'ajouter un remplaçant quand son nombre de joueurs est moindre que celui de la ligue.
10. Un capitaine peut remplacer un joueur par un autre joueur éligible à tout moment durant une partie, à moins que la ligue ait adopté un règlement qui annule ce privilège.
11. Une équipe qui utilise un substitut est admissible pour l'attribution de prix d'équipes.
12. Dans les ligues des jeunes de la FCDQ, chaque jeune participant inscrit de la FCDQ qui n'est pas programmé dans un calendrier d'activités avec son équipe, peut être un substitut sur une autre équipe de la ligue. De plus, les substituts présents et non utilisés par une équipe peuvent jouer pour leur moyenne et pour l'attribution des prix de la FCDQ.
- 13.

NOTE: Quand une substitution est réalisée durant une partie dans une ligue avec handicap, chaque joueur reçoit 1/10 du handicap d'une partie pour chaque carreau joué. Par exemple, un joueur régulier avec un handicap de partie de 19 quilles complète six carreaux et un substitut avec un handicap de 22 quilles joue les 4 derniers carreaux
Quilleur régulier 1/10 de 19 = 1.9 quilles x 6 carreaux = 11.4 ou 11 quilles.
Quilleur substitut 1/10 de 22 = 2.2 quilles x 4 carreaux = 8.8 ou 8 quilles.
On élimine la fraction pour le handicap individuel, mais on conserve la fraction de chacun des carreaux.
Pour les ligues qui utilisent la méthode de calcul du handicap par équipe, on utilisera la même procédure. Calculer le handicap avec le joueur régulier et le joueur substitut dans l'alignement. Ensuite, calculez le handicap à partir du nombre de carreaux complétés par chaque joueur.

Équilibreur (pacers)

Règle 107d*. Un joueur équilibreur est celui qu'on incorpore uniquement pour équilibrer la rotation des équipes, mais dont le pointage ne compte pas. Les résultats obtenus par un joueur transitoire ne seront pas inclus dans les registres. À moins d'un avis contraire de la ligue, l'utilisation d'un joueur équilibreur sera permise. Si un joueur équilibreur est un participant inscrit de la FCDQ, il sera éligible à toutes les récompenses individuelles attribuées par la FCDQ.

Dans l'incapacité de terminer une partie

Règle 108a. Quand un joueur ne peut compléter une partie à cause d'une incapacité, d'une blessure ou pour une urgence et qu'il n'y a aucun autre joueur de disponible, l'équipe devra inscrire le pointage actuel pour les carreaux réalisés et ajouter le dixième du pointage du joueur absent pour chacun des carreaux restants dans la partie. (Voir règle 118b pour les renseignements sur la moyenne). Un quilleur qui quitte une partie, ne peut revenir dans cette même partie.

NOTE : Pour calculer le pointage : Prendre le pointage actuel des carreaux joués; accorder 10 quilles pour un abat ou pour une réserve dans le dernier carreau. Ajouter le dixième du score de l'absent d'une ligue pour chacun des carreaux restants. Par exemple, si le score du joueur absent est sa moyenne moins 10 : Le pointage du joueur absent est de 145 ; $1/10$ de 145 = 14.5 X 3 carreaux = 43.5. Abolir la fraction et inscrivez 43 au pointage actuel pour les 7 carreaux réalisés. On laisse tomber la fraction après avoir effectué le montant total et non après chaque carreau.

Ne pas terminer une partie sans raison valable

Règle 108b. Quand un joueur ne termine pas une partie pour des raisons autres qu'une incapacité, une blessure ou une urgence l'équipe du joueur devra inscrire zéro (0) pour chacun des carreaux restants de la partie. (Voir règle 118b pour les renseignements sur la moyenne). S'il existe un doute sur la ou les raisons que le joueur ne puisse terminer une partie, le conseil administratif de la ligue en décidera. Un quilleur qui quitte une partie, ne peut revenir dans cette même partie.

Carreaux manqués

Règle 108c. Un joueur qui débute la partie et qui ensuite doit s'absenter (n'exécute pas quelques carreaux) du à une urgence peut revenir au jeu et jouer les carreaux manqués avant la fin de la dite partie, à moins que les règlements de la ligue :

1. Exige que le quilleur reprenne la partie au carreau exécuté par le reste de l'équipe.
2. Ne permettes pas le retour du quilleur dans cette partie.

La règle 108a doit être appliquée pour les carreaux manqués qui n'ont pas été repris dans la même partie.

Absence d'un alignement réglementaire - Forfait

Règle 109a. Lorsqu'une équipe ne peut présenter le nombre minimal de quilleur, soit un alignement réglementaire dès le premier carreau d'une partie dans un match; la partie sera déclarée forfait, à moins que la ligue a une règle qui indique le nombre minimum de joueurs requis pour former un alignement réglementaire pour le carreau désigné. Un carreau sera considéré complet quand chacun des joueurs présents aura effectué son dernier lâcher dans ce carreau.

Ne pas se présenter- Forfait

Règle 109b. Quand une ou deux équipes adversaires ne présentent pas un alignement réglementaire minimal et qu'aucun report de jeu n'a été demandé, les parties seront déclarées forfait à moins que la situation échappe au contrôle de l'équipe. Le comité de report de parties ou le conseil administratif déterminera si il y avait urgence et si oui, le match sera reporté au calendrier selon les dispositions stipulées dans les règles de report. Les décisions rendues par le comité de report peuvent être portées en appel auprès du conseil administratif de la ligue.

Absence d'un alignement réglementaire dans les deux équipes - Forfait

Règle 109c. Si deux équipes devant s'affronter n'ont pas d'alignement réglementaire et qu'elles n'ont pas obtenu le report de leur partie, les deux équipes devront déclarer forfait leurs parties, à moins d'un imprévu ou que le conseil administratif affirme que le match doit être repris.

Retard de paiement des frais de ligue - Forfait

Règle 109d. Une ligue peut adopter un règlement déclarant les parties forfaitaires, si les participants de l'équipe ne sont pas à jour dans le paiement des frais à leur ligue.

Une ligue qui n'adopte pas un règlement à cet effet, est responsable de toute perte monétaire encourue à cause de ces anomalies.

NOTE : Une équipe n'est pas tenue de déclarer forfait, si les frais n'ont pas été acquittés par un membre absent ou manquant.

Déroulement du jeu lorsqu'il y a forfait

Règle 109e*. Quand une équipe ayant une situation reconnue de forfait joue, les procédures suivantes s'appliqueront :

1. Cette équipe (déclarée forfait) ne recevra aucun point.
2. Pour obtenir des points, une personne doit au moins réaliser sa moyenne moins dix (10) quilles et/ou l'équipe doit réaliser sa moyenne moins dix (10) quilles par joueur, à moins d'un nombre différent spécifié dans les règlements de la ligue. Les points non mérités par l'individu ou l'équipe qui n'a pas réussi à obtenir le pointage prescrit devrait être portés au registre de classement comme étant des points "immérités".
3. Les joueurs présents d'une équipe déclarée forfait peuvent jouer, mais leurs scores ne seront pas reportés dans le calcul du total des quilles abattues par l'équipe.

Les scores obtenus dans le respect de ces procédures seront inscrits pour le calcul des moyennes et pour l'attribution des prix de ligue, à moins d'avis contraire stipulé dans les règles de la ligue. De plus, les dits scores seront également reconnus pour l'attribution des prix de la FCDQ.

NOTE : Quand les ligues incluent le total des points gagnés d'un match et qu'une est déclarée forfait pour une ou plusieurs parties dans un match, on attribuera zéro pour leurs parties forfaitaires pour déterminer le gagnant du point de match.

Quand une ligue détermine le classement basé sur un pourcentage, le pourcentage est calculé en divisant le nombre de points disponibles à l'équipe. (Le nombre de points total comprend les points gagnés, les points perdus et les points immérités dans des situations forfaitaires.)

Refus de jouer

Règle 109f. Une équipe qui refuse de jouer avec un alignement incomplet, verra déclaré forfait les parties qu'elle refuse de jouer.

Parties Anticipées – Parties Reportées

Règle 110a. Les parties doivent être jouées selon le calendrier prévu, à moins qu'une demande soit faite et acceptée.

Types de jeux anticipés et reportés

Règle 110b. Les types de jeux anticipés et reportés sont:

1. Jouer en adversaires immédiats.
2. Jeu en équipe sans opposition – cela est permis, à moins que la ligue adopte un règlement qui défend ce type de compétition.
3. Jeu individuel sans opposition – cela est défendu, à moins que la ligue adopte un règlement qui permette ce genre de compétition.

Raisons pour jouer de façon anticipée et pour reporter un match de parties anticipées

Règle 110c. Une ligue ne peut adopter un règlement qui aurait pour effet de prohiber le jeu anticipé ou reporté. La ligue doit accorder ces privilèges de jeux quand l'équipe ne peut réunir un alignement réglementaire à causes des raisons suivantes :

1. Certains de leurs quilleurs participent à des championnats, à un tournoi provincial ou local ou ils sont présents à une réunion.
2. Il y a une cause valable.
3. Une situation imprévue.

Raisons pour le jeu anticipé et pour le report d'un match

Règle 110c. Une ligue ne peut adopter un règlement qui aurait pour effet de prohiber le jeu anticipé ou reporté. La ligue doit accorder ces privilèges de jeux quand l'équipe ne peut réunir un alignement réglementaire à causes des raisons suivantes

1. Certains de leurs quilleurs participent à des championnats, à un tournoi provincial ou local ou ils sont présents à une réunion.
2. Il y a une cause valable.
3. Une situation imprévue.

Demande pour le jeu anticipé ou reporté

Règle 110d. Une demande pour jouer un match anticipé ou reporté doit être faite au moins 48 heures avant le déroulement prévue, à moins d'imprévus.

Octroi de jeu anticipé ou reporté

Règle 110e. Le comité de jeu anticipé ou reporté ou représentant exécutif ([Pour les jeunes de la FCDQ – Le superviseur de ligue, à moins que le pouvoir exécutif soit accordé à un comité ou à l'officiel de ligue](#)) examinera la demande et prendra une décision. Les décisions rendues peuvent être portées en appel auprès du conseil administratif, selon les dispositions de la règle 119. (Voir règle 119 pour les procédures d'appel).

Procédures pour le jeu anticipé ou reporté

Règle 110f. Voici les procédures utilisées pour le jeu anticipé ou reporté :

1. Quand les équipes jouent l'une contre l'autre, les capitaines des équipes concernées devront s'entendre sur une date pour jouer les parties anticipées ou reportées. Si à une semaine de la date prévue au calendrier, les capitaines ne peuvent s'entendre, la/le secrétaire de la ligue fixera une date et heure. Un avis doit être donné au moins trois jours avant la date déterminée.
2. La/le secrétaire de la ligue ou son représentant attitré avisera le centre de quilles des changements apportés au calendrier et prévoir la disponibilité d'une paire d'allées.
3. Les parties doivent être jouées selon les mêmes réglementations et règlements qui régissent le jeu de cette ligue.

4. Le handicap (désavantage imposé) est figuré dès la date ou l'heure de réalisation des parties déjà exécutées. Toutes les parties jouées avant le jeu anticipé ou un match annulé devront être incluses dans le calcul de l'handicap.
5. Les parties peuvent être jouées sur des allées homologuées.
6. Les scores comptent pour l'attribution des prix, à moins d'avis contraire stipulé par un règlement de la ligue.
7. Les scores comptent pour l'attribution des prix de la FCDQ ; toutefois, les pointages de jeu anticipé ou reporté ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses pour scores émérites de la FCDQ, tel que stipule dans la règle 50.

Date limite pour jouer un match anticipé ou reporté

Règle 110g. Les parties anticipées ou reportées doivent être réalisées selon les directives suivantes :

1. Avant la date d'une compétition prévue au calendrier pour le classement final de la saison ou pour chaque segment d'une saison scindée ou ;
2. Dans les 7 jours suivant la permission accordée pour la dernière journée du segment (ligues à saison scindée) ou,
3. Dans les 7 jours suivant la permission accordée pour la dernière journée du calendrier des activités.
4. Quand le jeu individuel et/ou en équipe sans opposition est permis, les items ci-dessus s'appliquent ; à moins d'un avis contraire dans les règles de la ligue.

Les éléments précédents ne s'appliquent pas quand une plainte ou un appel est en instance décisionnelle sous la règle 119.

Règle 111. Aucune, présentement.

Parties égales

Règle 112. Lors d'une égalité, chacune des équipes recevra la moitié des points qui sont normalement attribués. Il n'y aura pas de partie de bris d'égalité.

Éliminatoires

Règle 113a. Une partie éliminatoire est nécessaire dans les conditions suivantes :

1. Pour déterminer un champion quand il y a égalité pour la première place à la fin du calendrier d'une ligue ;
2. Pour déterminer un champion quand la ligue joue dans une saison scindée ;
3. Pour déterminer la première place quand une égalité survient dans un des segments d'une saison scindée;
4. Quand la ligue décide d'un bris d'égalité pour toute autre position au classement.

Une ligue peut établir des règlements spéciaux d'éliminatoires, mais sous aucun prétexte les éliminatoires ne peuvent avoir moins d'une partie.

Dans l'absence d'un règlement, les éliminatoires doivent avoir le même nombre de parties et être réalisées dans les mêmes dispositions et règles qui régissent le jeu régulier de la ligue durant la saison.

Quand plus de deux équipes participent à des éliminatoires, c'est le nombre total de quilles abattues qui détermine le gagnant, à moins d'une autre disposition spécifiée dans les règles de la ligue.

S'il y a encore une égalité à la fin des éliminatoires, chaque équipe jouera un carreau additionnel. Ce carreau sera joué par chaque équipe sur l'allée où elle a joué le dernier carreau de la partie finale et devra être inscrit comme un dixième carreau. Si l'égalité persiste, les équipes concernées alterneront d'une allée à l'autre pour jouer le nombre de carreaux additionnels nécessaires, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

Les pointages des parties éliminatoires seront comptabilisés pour les moyennes individuelles.

Les pointages des parties éliminatoires ne comptent pas pour les prix spéciaux de ligue, à moins d'un avis contraire dans les règlements de la ligue.

Quand des éliminatoires deviennent nécessaires, la/le secrétaire de la ligue verra à ce que des allées soient disponibles.

NOTE: Il se peut que certaines ligues n'adoptent pas de règles qui permettent que le nombre total de quilles abattues durant la saison ou que la moyenne servent de bris d'égalité à la fin de la saison ou à la fin d'un quelconque segment du calendrier d'une saison scindée.

Évènements spéciaux

Règle 113b. Un évènement spécial est une compétition prévue dans le calendrier par la ligue où les scores ne comptent pas pour le classement régulier de la ligue; comme pour un tournoi. La participation doit être limitée aux membres de la ligue ou aux substituts et tous doivent avoir le privilège de participer. Quand une ligue organise des évènements spéciaux pour ses propres membres et que ces dits évènements sont conformes aux règles qui régissent les ligues ou des tournois, l'admissibilité aux prix et à la reconnaissance des scores élevés de la FCDQ seront automatiquement accordées.

Cela s'applique également pour la réalisation d'éliminatoires entre les champions de divisions de la ligue composées de deux divisions qui jouent dans des calendriers d'activités différents.

Retraits et démissions

Règle 114a. Si une équipe ou une personne doit se retirer de la ligue durant la saison, elle devra donner un préavis de deux semaines accompagné d'une raison valable d cette démission. Le ou les membres démissionnaires doivent acquitter les frais de ligue pour deux semaines si le poste vacant n'est pas comblé durant cette période.

1. L'équipe avisera la/le secrétaire de la ligue.

2. Un membre qui démissionne d'une équipe avisera le capitaine et la/le secrétaire de ligue.

Si un avis approprié et une raison valable ne sont pas fournis, tous les prix et tout autre argent dont l'équipe ou la personne devait recevoir seront déclaré forfaits, à moins que le conseil administratif de la ligue en décide autrement. De plus, le ou les membres pourraient subir la suspension de leur adhésion à la FCDQ.

Un quilleur qui a démissionné peut, plus tard dans la saison, devenir un membre de toute équipe qui évolue dans la même ligue ; si toutefois le consentement des deux tiers des capitaines d'équipes est obtenu. On utilisera la même moyenne connue pour le quilleur qui revient au jeu dans une même ligue.

Remplacements

Règle 114b. Quand une équipe est remplacée, la nouvelle équipe assumera la position au classement de l'équipe qu'elle remplace, à moins d'avis contraire de la ligue. On doit aviser une nouvelle équipe de l'état financier de l'équipe qu'elle remplace.

Nombre impair d'équipes

Règle 114c. Quand une ligue débute la saison avec un nombre impair d'équipes ou quand une équipe est retirée ou qu'elle démissionne et qu'elle n'est pas remplacée, on ne peut alors allouer un pointage forfaitaire à l'équipe qui affronte un équipe inexistante.

Les équipes et/ou personnes qui affrontent une équipe inexistante dans le calendrier prévu doivent mériter les points des parties, à moins que le conseil administratif de la ligue, par un vote majoritaire, décide d'utiliser le système de laissez-passer.

POUR QUE LES POINTS SOIENT ATTRIBUÉS : Un individu doit au moins jouer l'équivalent de sa moyenne, moins 10 quilles et/ou les équipes doivent au moins réussir à jouer l'équivalent de leur moyenne, moins 10 quilles par joueur, à moins que le conseil administratif de la ligue détermine un autre nombre.

Si les points ne sont pas gagnés par l'équipe parce qu'elle n'a plus réussi à obtenir le score voulu, ce fait sera inscrit au registre comme étant des points immérités.

SYSTÈME DE LAISSEZ-PASSER : Si le conseil administratif de la ligue décide d'utiliser le système de laissez-passer, les positions du classement seront déterminées sur la base d'un pourcentage.

SYSTÈME DE TIRAGE AU HASARD : Si le conseil administratif de la ligue décide d'utiliser le système du tirage au hasard, les équipes qui jouent contre l'équipe manquante fera le tirage au hasard d'une équipe ou sera programmée pour jouer contre une autre équipe de la ligue pour obtenir des points. Les scores obtenus seront utilisés comme dans une compétition en direct avec l'équipe tirée ou programmée.

Dans tous les cas, les parties jouées par l'équipe qui s'est retirée ou qui a démissionnée tiennent toujours. Si un questionnement surgit sur le moment du retrait de l'équipe, le conseil administratif déterminera que le laissez-passer s'applique.

Expulsion d'un administrateur ou d'un joueur de la ligue

Règle 115a. Un joueur d'une ligue ou un administrateur du conseil administratif peut être expulsé, seulement pour l'une des raisons suivantes :

1. Une conduite désobligeante en regard des meilleurs intérêts de la ligue.

2. Toute action délibérée qui peut porter atteinte aux meilleurs intérêts de l'équipe.

3. Une dérogation à toute règle de la FCDQ ou de la ligue.

Un joueur qui continue de payer ses frais de ligue ne peut être renvoyé ou remplacé parce qu'il s'est absenté, à moins que l'une des raisons précédentes s'applique.

Si un membre d'une ligue dépose une plainte écrite demandant le retrait d'un administrateur de la ligue ou la destitution d'un joueur, les procédures doivent être suivies :

(a) rencontre du conseil administratif de la ligue et d'en aviser les membres du conseil administratif. Cette réunion devrait se tenir le plutôt possible.

(b) Un avis écrit et une copie de la plainte doivent être remis aux personnes inculpées. Un tel avis devrait être acheminé par courrier recommandé ou livré en personne et devra aviser l'individu de la date, heure et lieu de la rencontre, également de leur droit de participer à et de présenter leur défense.

(c) Une liste ou tableau sera préparé pour identifier les personnes présentes et absentes. Un quorum de membres du conseil administratif doit être présent à cette réunion.

(d) Le compte-rendu de la réunion et tous les documents et matériel relatifs à ces accusations doivent être sauvegardés.

(e) Un vote aux deux tiers des membres présents du conseil administratif et la prise d'un vote seront requis pour la destitution et/ou le renvoi d'un administrateur.

(f) Les personnes concernées seront avisées par écrit de la décision du conseil administratif et de leur droit de faire appel de la décision auprès de l'association locale respective de la FCDQ ou à l'association nationale de la FCDQ. Un appel en rapport avec cette règle doit être déposé en conformité avec la règle 119.

Un joueur qui a été expulsé perd toute franchise, prix ou tout autre montant d'argent pour lesquelles ils auraient pu être éligibles, à moins que le conseil administratif de la ligue en décide autrement.

Un joueur qui a été renvoyé de la ligue peut réintégrer la ligue avec le consentement écrit des deux tiers des membres du conseil administratif. Si on lui permet de reprendre le jeu dans cette ligue, sa moyenne sera perpétuée.

Expulsion : Non-paiement des frais et/ou d'un désistement inapproprié

Règle 115b. Quand un membre d'une ligue est accusé de faillir au paiement des frais de ligue et/ou de s'être désisté sans raison valable, la ligue doit résoudre la question. Une plainte écrite sera soumise à l'officiel de la ligue et la ligue suivra la procédure suivante :

1. Dans la semaine suivant la réception de la plainte, le président de la ligue devrait prévoir une rencontre du conseil administratif de la ligue et d'en aviser les membres du conseil administratif. Cette réunion devrait se tenir le plutôt possible.

2. Un avis écrit et une copie de la plainte doivent être remis aux personnes inculpées. Un tel avis devrait être acheminé par courrier recommandé ou livré en personne et devra aviser l'individu de la date, heure et lieu de la rencontre, également de leur droit de participer à et de présenter leur défense.

3. Une liste ou tableau sera préparé pour identifier les personnes présentes et absentes. Un quorum de membres du conseil administratif doit être présent à cette réunion.

4. Minutes Le compte-rendu de la réunion et tous les documents et matériel relatifs à ces accusations doivent être sauvegardés. On devra faire la comptabilité de tout arriéré, incluant les dates et montants, indépendamment si l'accusé était présent ou absent quand l'arriéré c'est produit et la date de remplacement. Le quilleur ne peut être accusé pour plus de six (6) sessions.

5. Un vote aux deux tiers des membres présents du conseil administratif et la prise d'un vote sont requis pour déterminer la culpabilité de l'accusé. Si innocent les accusations doivent être retirées. Si coupable, on fournira à l'association locale une copie des items stipulés ci-dessous. Le dossier devrait être fourni dans les 30 jours suivant la réunion de ligue.

(a) Les avis de la réunion.

(b) Le compte-rendu de la réunion.

(c) Les règlements de la ligue.

(d) Un registre de la comptabilité produite à la réunion et tous les documents et matériels pertinents. (Voir règle 115b-4.)

(e) Le résultat du vote concernant la recommandation du conseil administratif de la ligue.

Dès la réception du dossier, le gérant de l'association locale vérifiera les renseignements fournis et acheminera une copie du dossier à la FCDQ.

La FCDQ avisera le membre accusé, qu'il a 30 jours pour payer le montant du ou de faire une requête d'audience concernant l'accusation, en acheminant une requête écrite à la FCDQ. Quand il y a une requête d'audience, la FCDQ demandera à l'association locale association de s'occuper de la plainte selon les procédures de suspension et de réintégration décrites dans la constitution de la FCDQ. Un ou plusieurs administrateurs qui étaient présents à la réunion de la ligue devront être présents à l'audience de l'association locale. Si le membre ne demande pas une audience, le dossier sera alors acheminé au comité de réglementation pour la prise d'une décision finale.

Pour les jeunes de la FCDQ : Si une ligue ne possède pas de conseil administratif, le superviseur ou l'officiel de la ligue a la responsabilité d'aviser le principal et le parent ou tuteur de la rencontre et de la soumission des renseignements requis dans les 30 jours précédant la rencontre.

Pointages

Règle 116a*. Dans le jeu de ligue, les scores doivent être inscrits sur une feuille de pointages directement à la vue des joueurs adversaires. Chaque carreau joué par chaque joueur sera inscrit.

Chaque équipe inscrira les résultats de chaque partie dans un livret de pointage qui sera complété par le capitaine de l'équipe ou une personne nommée par le capitaine.

La feuille de pointages représente le registre officiel des résultats et le livret de pointage de l'équipe doit correspondre aux résultats de la feuille de pointage à la fin de chaque partie. Après que les livrets de pointage soient vérifiés et signés par les capitaines des équipes adversaires, ceux-ci seront les registres officiels de la saison.

Les erreurs de pointages ou de calculs doivent être immédiatement corrigées par l'officiel de la ligue lorsqu'elles sont découvertes. Toutes les erreurs douteuses de pointage ou de calculs seront révisées par le conseil administratif de la ligue.

Scores perdus

Règle 116b*. Les parties ou carreaux d'une ligue qui ont été irrémédiablement dans le processus de pointage est nul et invalidé.

Les parties ou carreaux devront être joués à nouveau, à moins de rencontrer l'une des dispositions suivantes:

1. Les scores de n'importe quels joueurs ayant été perdus pouvant être consignés.
2. Les capitaines des équipes qui confirment totalement un ou plusieurs des scores perdus.
3. Le conseil administratif de la ligue qui décide que les parties ou carreaux ne seront pas repris. Si des résultats peuvent être consignés ou confirmés sur une paire d'allées, la partie reprendra à partir du moment de son interruption. Si quelques scores seulement peuvent être consignés ou confirmés, les quilleurs dont les résultats ne peuvent être justifiés, devront reprendre la partie à partir du moment de son interruption et cela dans l'ordre habituel.

Liste des prix

Règle 117a. Le comité des prix soumettra pour consultation, dans les cinq semaines suivant le début de la saison, une ou plusieurs listes de récompenses. La liste de récompenses doit prendre en considération toutes les règles qui ont été adoptées pour déterminer l'éligibilité des équipes et des individus pour l'attribution des prix.

Le conseil des directeurs devra approuver la liste de récompenses, à moins que les règles de la ligue stipulent que ce sont les membres qui l'adoptent. Suivant l'approbation de la liste de récompenses, elles ne peuvent être modifiées que par un consentement écrit de la part du capitaine de chaque équipe ou par son représentant désigné.

Éligibilité aux récompenses

Règle 117b.

ÉQUIPE – Les récompenses d'équipes seront attribuées selon une entente verbale ou écrite. S'il y a une dispute concernant la distribution des récompenses des équipes, le conseil des directeurs prendra une décision sur leur attribution. Aucune équipe ne peut gagner plus d'un prix d'un ensemble de prix, à moins d'un avis contraire exprimé dans les règles de la ligue.

INDIVIDU – Pour être éligible aux récompenses individuelles d'une ligue, Un joueur doit avoir joué le nombre requis de parties. À moins qu'une règle de la ligue en détermine autrement, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Un membre jouera au moins les deux tiers des parties prévues au calendrier de la ligue.
2. Si un substitut devient par la suite un membre régulier de la ligue, les parties jouées en tant que substitut seront comprises dans le nombre de parties requises. (L'item 2 ne s'applique pas pour la récompense offerte pour la moyenne de ligue la plus élevée.)
3. Les résultats obtenus en tant que joueur substitut ne seront pas éligibles pour l'attribution de récompenses individuelles de ligue.
4. Aucun individu ne peut gagner plus de un prix parmi un ensemble de prix.

Si un joueur a complété plus du deux tiers du calendrier d'une ligue ou le nombre de parties requises et ne peut être membre à la fin de la saison à cause d'une incapacité physique ou pour une raison incontrôlable, le conseil des directeurs décidera de l'éligibilité de l'individu à recevoir ses récompenses. Un membre qui abandonne durant la saison sans avis approprié ou sans raison valable, est renvoyé ou suspendu et perdra tout l'argent qu'il a versé à la ligue.

LIGUES AVEC HANDICAP : Tous les prix spéciaux pour les plus hauts triples ou les plus hauts simples pour les équipes ou pour les individus seront attribués sur la base d'un handicap, à moins d'un avis contraire spécifié par une règle de la ligue.

NOTE: Les items suivants sont considérés comme des ensembles de prix: 1er , 2e , 3e pour une partie individuelle sans handicap la plus élevée; 1er , 2e , 3e pour une partie individuelle avec handicap la plus élevée ; 1er , 2e , 3e pour un triple individuel sans handicap le plus élevé et 1er , 2e, 3e pour un triple individuel avec handicap le plus élevé. Les mêmes ensembles s'appliquent aux équipes. Du fait que les résultats avec et sans handicap soient cumulés sous deux catégories, une équipe ou un individu serait éligible aux prix avec et sans handicap, à moins d'avis contraire de la ligue. S'il y a une règle qui spécifie une limite d'un seul prix pour les équipes ou les individus, la règle devrait également stipuler quel prix un membre ou une équipe gagnera si les résultats les rendent éligibles à plus d'un prix.

Moyenne – Façon de la calculer.

Règle 118a*. Une moyenne aux quilles est calculée en divisant le nombre total de quilles reconnus au joueur d'une ligue de la FCDQ par le nombre de parties jouées en ligue durant une saison. Toutes les quilles

supplémentaires ou fractions ne devront pas être considérées pour les moyennes utilisées aux fins d'handicap ou de classement.

Les quilles additionnelles ou fractions seront réduites à un pourcentage d'une quille uniquement pour parvenir à déterminer le rang d'une personne dans une ligue.

MOYENNE LA PLUS ÉLEVÉE – La moyenne la plus élevée est l'un des objectifs de jeu visés des ligues de la FCDQ auquel les joueurs participent durant la saison.

MOYENNE COMBINÉE – Une moyenne combinée est celle du joueur qui évolue dans deux ou plusieurs ligues de la FCDQ durant une saison. Si on doit utiliser des résultats obtenus avec la FCDQ (pour les associations d'échantillonnage de la FCDQ) ou des moyennes provenant de l'ABC/WIBC/YABA, avant 2004-2005, pour calculer une moyenne combinée. La moyenne est alors calculée en ajoutant le nombre total de quilles provenant de toutes les ligues et en divisant le résultat par le nombre total de parties. .

Moyenne – Comment elle est établie

Règle 118b*. Chaque ligue adoptera une règle pour déterminer le nombre de parties requises pour établir une moyenne dans cette ligue.

Lorsque l'on détermine une moyenne, un quilleur droitier doit toujours jouer avec la main droite. De façon similaire, un quilleur gaucher doit toujours jouer de la main gauche. Pénalité : La partie est déclarée forfait. Aucune combinaison de résultats obtenus en jouant avec les deux mains ne peut être utilisée pour calculer une moyenne, à l'exception de ce qui est stipulé dans la règle 4c.

Les parties complètes ou partielles jouées en combinant les efforts de plus d'un joueur ne peuvent servir au calcul de la moyenne d'un quilleur, à moins que les règles de la ligue exigent que la secrétaire calcule les moyennes selon les carreaux réalisés par chacun des joueurs.

Le conseil des directeurs de la ligue peut, par un vote majoritaire, régulariser la moyenne d'un joueur avant qu'il joue dans la ligue ou durant la saison s'il y a blessure ou incapacité. Des moyennes distinctes doivent être maintenues.

Les jeunes de la FCDQ : Les quilleurs établiront une moyenne courante dans leur première séance de ligue, à moins que les règles de la ligue diffèrent. Un quilleur qui utilise ses deux mains pour le lâcher de sa boule établira une moyenne obtenue avec deux mains. Quand le quilleur modifiera son lâcher en utilisant qu'une seule main, une nouvelle moyenne devra être établie spécifiant l'utilisation d'une seule main.

Plafond de la moyenne de départ d'une ligue

Règle 118c. Quand une ligue détermine un plafond de moyenne pour ses ligues et ses joueurs, elle utilisera les moyennes du début de saison. Les dispositions suivantes s'appliquent :

1. L'équipe ne pourra avoir une moyenne combinée excédant la règle de plafond connue, à moins d'avis contraire provenant d'une règle de la ligue.
2. Si un membre d'une équipe est remplacé ou qu'un substitut est utilisé, la moyenne combinée de départ de ces joueurs sera considérée comme étant la moyenne de l'équipe pour rencontrer le plafond ou limite de l'équipe.

Modification de lâcher de la boule

Règle 118d*. Si à cause d'une blessure ou d'une incapacité un quilleur juge nécessaire de modifier son lâcher de boule, de droitier à gaucher ou l'inverse ; le conseil des directeurs de la ligue peut par un vote majoritaire, permettre au quilleur de le faire. Si une approbation est acquise, le quilleur doit établir une nouvelle moyenne. Un quilleur peut également obtenir une permission pour alterner son lâcher, pour cause de blessure ou incapacité, en conformité avec les dispositions de la règle 4c.

Procédures de protêt et d'appel

Règle 119. Le conseil des directeurs doit tout d'abord prendre une décision sur tous les protêts, tel que stipulée dans la règle 103b. Les protêts écrits sont déposés auprès d'un administrateur de la ligue selon les délais suivants :

1. Dans les 15 jours suivant l'avis, durant la saison régulière ;
2. Dans les 48 heures précédant...
 - (a) la fin d'un segment, quand une ligue joue une saison scindée en deux segments ;
 - (b) la date finale du calendrier de compétition de la ligue, durant les deux semaines finales du calendrier ;
 - (c) les parties éliminatoires.

À moins qu'un protêt soit confirmé par écrit, les matchs ou la décision demeurent inchangés.

Les décisions concernant les protêts de ligue doivent être prises tout d'abord par le conseil des directeurs, ceci étant prévu par la règle 103b. **Dans le cas des ligues de jeunes n'ayant pas de conseil de directeurs, la décision est prise par l'administrateur ou le superviseur de la ligue.** La décision du conseil administratif (ou de l'administrateur/superviseur de ligue) demeurera inchangée à moins qu'appel soit logé auprès d'une association locale de la FCDQ.

NOTE : Les protêts de ligue reçus par les associations locales ou la FCDQ qui non pas été entérinés d'abord par le conseil des directeurs d'une ligue (ou administrateur/superviseur de ligue) seront retournés à la ligue.

Un appel de la décision qui a été prise par le conseil des directeurs ou par l'association locale sur un protêt dans une ligue, doit être déposé par écrit à l'association locale ou à la FCDQ dans les délais suivants :

1. Dans les 15 jours suivant l'avis, durant la saison régulière ;
2. Dans les 48 heures précédant...
 - (a) la fin d'un segment, quand une ligue joue une saison scindée en deux segments ;
 - (b) la date finale du calendrier de compétition de la ligue, durant les deux semaines finales du calendrier ;
 - (c) les parties éliminatoires.

Les prix pour les positions concernées ne peuvent être distribués jusqu'à ce que le protêt ou l'appel soit réglé.

NOTE : Une copie de l'appel devrait être remise à un administrateur de la ligue.

Matches de classement

Règle 120. Une règle peut être adoptée pour que des matchs de classement soient inclus dans le calendrier. Les équipes seront regroupées par paires selon leurs classements de ligue et les parties jouées comptent, gagnées ou perdues. Les bris d'égalité seront régularisés d'après le nombre de quilles abattues sans handicap pour l'obtention des positions, à moins qu'une règle de la ligue s'y oppose.

NOTE : Quand des équipes jouent contre les mauvais adversaires, les résultats demeurent inchangés.

Frais de ligue

Règle 121. Les frais de ligue servent au jeu, au fond de récompenses et pour tout autre montant voté par la ligue. Tous les frais de ligue, comprenant des frais d'inscription ou de commandite, seront déterminés par la ligue. (Voir la règle 115b, pour le non paiement des frais de ligue).

Pour les jeunes de la FCDQ : Quand on recueille des frais pour les récompenses, ils doivent être remis à 100% sous la forme de trophées ou tous autres récompenses acceptables (Voir la règle 100k).

Réunions

Règle 122. Les règles devront être adoptées par les directeurs de la ligue durant une réunion avant le début du calendrier, à moins que la ligue décide que ce sont les membres qui procèdent à leur adoption. Après le début des activités du calendrier, une modification aux règles de la ligue et à la liste de récompenses ne peut être faite qu'avec un consentement écrit de tous les capitaines des équipes ou à leurs représentants autorisés. Tous les administrateurs des ligues devront être élus à chaque saison par le conseil de directeurs, à moins que la ligue délègue ce pouvoir aux membres de la ligue. Les élections seront tenues dans une réunion précédant la distribution des récompenses, à moins que le conseil administratif de la ligue décide que les élections auront lieu avant le début des activités du calendrier.

La ou le secrétaire avisera les membres ou les capitaines d'équipes de la tenue de toutes les réunions. Il doit y avoir quorum de présence. Les votes par absence et par procuration sont inacceptables et les membres présents peuvent voter.

Chapitre V Appellation de la condition de l'allée

Introduction

Les ligues et les touirnois devront procéder à une certification/sanction en utilisant une appellation de condition d'allée selon la définition de chacune des conditions stipulées dans la règle 200a.

Types

Règle 200a. Chaque compétition doit choisir une des appellations suivantes pour certifier/sanctionner la dite compétition :

1. Sport
 - (a) La condition de l'allée possède généralement un ratio de 4 :1 ou moins, ou...
 - (b) Les moyennes établies dans une ligue sont généralement de 20 quilles de moins que celles d'une ligue jouant sur une condition standard ou maison.
2. Défi
 - (a) Le ratio de la condition de l'allée se situe généralement entre des conditions sport et standard ou...
 - (b) La compétition choisie d'utiliser une condition de huilage autre que la condition standard (maison) ou...
 - (c) La compétition utilise une condition sport et la condition standard du centre durant la saison ou...
 - (d) Les moyennes établies dans une ligue sont généralement de 10 quilles de moins que celles d'une ligue jouant sur une condition standard ou maison.

- (e) Une condition de huilage standard /maison appliquée par le centre qui promouvoit des pointages et des moyennes élevés.

Appellation d'une ligue

Règle 200b.

1. La FCDQ se réserve le droit de changer une appellation lorsque les données reçues reflètent une appellation incorrecte de la compétition.
2. Le président et le ou la secrétaire de la ligue seront informés par écrit du changement apporté à l'appellation. Un administrateur de la ligue peut interjeter un appel à ce changement d'appellation dans les 15 jours suivant la date de l'avis au siège national de la FCDQ à l'attention du département des règlements.

Conversion d'une moyenne

Règle 201a. Une compétition peut convertir une moyenne lorsque le quilleur ne possède pas une moyenne établie sur la condition d'allée requise par le règlement de la compétition. Lors de la conversion d'une moyenne, celle-ci ne peut être diminuée à un nombre plus bas que celui correspondant au tableau de conversion.

Aucun élément dans la règle 201 ne peut supplanter l'autorité d'une compétition pour la hausse de la moyenne convertie d'un quilleur avant le début du jeu.

Moyennes standards (maison)

Règle 201b. Un quilleur possédant une moyenne établie dans une condition standard/maison de jeu lors d'une compétition requiert :

1. Une moyenne standard ou maison, aucune conversion par le quilleur n'est requise.
2. Une moyenne sportive (sport), la compétition peut abaisser la moyenne du quilleur avant sa participation, en utilisant la charte de conversion.

Moyennes Sport et Défi

Règle 201c.

1. Dans une compétition qui requiert une moyenne standard ou maison :
 - (a) Un quilleur possédant une moyenne établie sur une condition sport/défi doit convertir leur moyenne établie sur une condition sport ou de défi à une moyenne standard en utilisant le tableau de conversion approprié et s'inscrire avec la moyenne convertie la plus élevée.
 - (b) Un quilleur possédant les moyennes établies sur des conditions standard et sportive et/ou de défi, aucune conversion n'est alors requise et le quilleur s'inscrira avec la moyenne la plus élevée.
2. Dans les compétitions requérant des moyennes sportives, un quilleur doit s'inscrire avec la moyenne sportive ou de défi la plus élevée.

Sport or Challenge Averages Adjusted to Standard

The Sport and Challenge Conversion Chart is used to convert a bowler's Sport or Challenge average to a Standard average, and vice versa, for leagues and tournaments. The conversion chart is not considered a "re-rate" of the bowler. Its purpose is to allow for a fair adjustment so the bowler's entering average is what would be expected of the bowler on the lane conditions of the league or tournament.

Sport	Challenge	Standard	Sport	Challenge	Standard	Sport	Challenge	Standard
110	110	110	151	160	173	191	206	220
111	111	112	152	162	175	192	207	221
112	113	114	153	163	176	193	208	222
113	114	116	154	164	177	194	209	223
114	115	117	155	165	178	195	210	224
115	116	119	155	165	179	196	211	225
116	118	121	156	167	180	197	212	226
117	119	122	157	167	181	198	214	227
118	120	124	158	168	182	199	214	227
119	122	126	159	170	184	200	215	228
120	123	127	160	171	185	201	216	229
121	124	129	161	172	186	202	217	230
122	125	130	162	173	187	203	218	231
123	126	132	163	175	189	204	219	232
124	128	134	164	176	190	205	220	233
125	129	135	165	177	191	206	221	234
126	130	137	166	178	192	207	223	235
127	131	138	167	180	194	208	223	235
128	133	140	168	181	195	209	224	236
129	134	141	169	181	196	210	225	237
130	135	143	170	182	197	211	226	238
131	136	144	171	183	198	212	227	239
132	138	146	172	184	199	213	227	239
133	138	147	173	186	201	214	229	240
134	140	149	174	187	202	215	230	241
135	141	150	175	188	203	216	231	242
136	142	152	176	189	204	217	232	243
137	143	153	177	190	205	218	232	243
138	145	155	178	191	206	219	233	244
139	146	156	179	192	207	220	234	245
140	147	158	180	193	208	221	235	246
141	148	159	181	195	210	222	235	246
142	150	161	182	196	211	223	236	247
143	151	162	183	197	212	224	237	248
144	152	164	184	199	213	225	237	248
145	153	165	185	200	214	226	238	249
146	154	166	186	201	215	227	239	250
147	156	168	187	202	216	228	239	250
148	157	169	188	203	217	229	240	251
149	158	170	189	204	218	230	+11 pins	+22 pins
150	159	172	190	205	219			

Note: If converting Standard to Challenge average, and your averages is not listed, move up one (1) pin and convert. For example, a 174 Challenge average converts to 163 Sport average and 189 Standard average. If the average is listed twice, convert to the higher of the Sport and Challenge averages. For example, a 214 Challenge average converts to a 199 Sport average and 227 Standard average.

Chapitre VI

Spécifications d'équipement de la FCDQ

Tous les ligues et les tournois approuvés par la FCDQ devront être organisés avec de l'équipement et des produits qui ont été homologués par une installation officielle d'échantillonnage de l'AMDQ (WB), afin de se conformer aux spécifications de l'AMDQ. Une telle approbation est sujette à et contingentée par une révision en laboratoire, des procédures d'échantillonnage et des frais établis par la FCDQ. Présentement, les installations de l'USBC à Arlington, Texas, É.-U. est le seul endroit d'échantillonnage officiel de l'AMDQ. D'autres installations peuvent servir et recevoir un statut officiel semblable en soumettant des renseignements détaillés au présidium de l'AMDQ qui fait l'essai des procédures se conformant aux exigences de l'AMDQ.

Note : Dans ce chapitre des règles de jeu de la FCDQ on ne donne que des spécifications de base. Pour des spécifications techniques détaillées et pour des procédures d'essai, on se référera au manuel de spécifications de l'équipement de l'USBC que l'on peut retrouver sur le site Web au www.bowl.com.

Dans l'éventualité d'une dispute concernant les mesures métriques et impériales, les mesures impériales l'emporte. Les facteurs de conversion suivants s'appliquent donc.

1 pouce = 25.4 mm 1 pied = 12 pouces = 304.8 mm 1 livre = 0.453 kg 1 once = 28.349 g

N
o
u
v
e
a
u

World Bowling, reconnu comme l'organisme mondial régissant le jeu de quilles, a mis en œuvre des changements aux règlements en ce qui concerne les spécifications des boules de quilles qui peuvent être utilisées dans leurs compétitions. La FCDQ mettra en œuvre les mêmes changements de règles. À compter du 11 février 2019, les règles suivantes seront en vigueur pour toutes les ligues et tous les tournois sanctionnés par la FCDQ :

Quilles - Marquages, étiquettes et revêtements

Les quilles utilisées dans les compétitions de la FCDQ devront porter le nom et la marque déposée du manufacturier d'origine ou son distributeur et marquées "Approuvé ABC/WIBC/USBC". À l'exception d'une usure et un changement de couleur raisonnable, chaque ensemble de quilles doit avoir une apparence uniforme, incluant le fini et l'étiquetage.

Le revêtement de la quille doit être transparent (clair) ou d'une couleur unie avec l'exception de marquage du cou, des symboles d'identification ou du nom qui doit être clairement visible ou d'une couleur contrastante.

Toutes les quilles avec revêtement de bois ou de plastique régulières devront arborer les mêmes étiquettes et numéros de permis et il n'y aura pas plus de 4 onces de variation de poids par ensemble.

Les quilles synthétiques devront arborer le même étiquetage et numéros de permis et ne doivent pas varier de plus de 2 onces par ensemble.

Boule de quilles – Approbation*

Les boules de quilles utilisées pour les compétitions de la FCDQ devront :

1. Rencontrer les spécifications de l'USBC au moment de leur fabrication.
2. Être approuvée par l'USBC
3. Rencontrer les spécifications suivantes de l'USBC.

Boule de quilles – Matériaux *

Une boule de quilles doit être fabriquée avec des matériaux solides, pas de liquides ou d'aspérités dans son matériau intérieur et être conforme aux spécifications stipulées dans le manuel de spécifications de l'équipement de l'ABC/WIBC. Tous les matériaux ajoutés ou incorporés au revêtement extérieur de la boule devront être réparties également sur la surface, exception faite pour les matériaux utilisés pour les logos et autres marquages requis

Boule de quilles - Poids, dimension, marquages et trous *

La circonférence d'une boule ne doit pas excéder 27 pouces et ne doit pas peser plus 16 livres. Le diamètre de la boule doit être constant.

La surface doit être exempte de creux ou rainures appartenant à un motif spécifique, à l'exception des trous ou des dentelures pour la prise de la boule, des lettres ou chiffres d'identification, et d'un éclat accidentel ou des marques causé par l'usure. Chaque boule de quilles utilisée dans une compétition sanctionnée par la FCDQ doit être approuvée et identifiable comme boule comprise dans la liste des "boules approuvées" située dans la rubrique des spécifications et certifications sur la page du site Web www.bowl.com. De plus, pour des fins d'identification, chaque boule doit posséder une forme de numéro de série (déjà gravé ou gravé par le quilleur). Du fait que toutes les boules de quilles fabriquées avant la création de la liste (janvier 1991) soient

déjà approuvées, l'approbation de ces boules est selon la discrétion du directeur de tournoi et/ou représentant officiel de la ligue.

Boule de quilles - Spécifications de perçage :

Jusqu'au 1^{er} août 2020, un trou d'équilibre est permis sur une boule de quilles.

Après le 1^{er} août 2020, aucun trou d'équilibre n'est permis sur une boule de quilles.

Les limitations suivantes, telles que spécifiées, doivent régir le perçage des trous dans une boule de bowling :

1. Les trous ou indentations pour la préhension ne doivent pas dépasser cinq (5) et doivent être limités à un pour chaque doigt et un pour le pouce, tous pour la même main. L'athlète n'est pas tenu d'utiliser tous les trous de doigts lors d'un lancer spécifique, mais il doit être en mesure de démontrer, avec la même main, que chaque trou de préhension peut être utilisé simultanément. Tout trou de pouce qui n'est pas utilisé à des fins de préhension pendant la livraison sera classé comme un trou d'équilibre.

2. Jusqu'au 1^{er} août 2020, un trou à des fins d'équilibrage ne doit pas dépasser un pouce et quart (1¼") (31,8 mm) de diamètre (incluant l'ouverture de surface).

3. Pas plus d'un trou d'aération à chaque trou de doigt et/ou de pouce ne doit pas dépasser un quart de pouce (1/4") (6,4 mm) de diamètre (incluant l'ouverture de surface).

4. Un trou du broyeur à des fins d'inspection ne doit pas dépasser cinq huitièmes de pouce (5/8") (15,9 mm) de diamètre et un huitième de pouce (1/8") (*3,2 mm) de profondeur.

Boule de quilles - Équilibrage*

Les spécifications ou tolérances suivantes seront admises dans l'équilibrage d'une boule de quilles utilisée dans une compétition sanctionnée :

1. Poids supérieur à dix (10) livres (4,53 kg) - avec un trou d'équilibrage (permis seulement jusqu'au 1^{er} août 2020) :

a. Pas plus de trois (3) onces (85 grammes) de différence entre la moitié supérieure de la boule (côté trous de préhension) et la moitié inférieure de la boule (côté opposé trous de préhension).

b. Pas plus d'une (1) once (28 grammes) de différence entre la moitié de la balle à gauche et la moitié de la balle à droite du centre de prise (poids latéral).

c. Pas plus d'une (1) once (28 grammes) de différence entre la moitié de la boule vers le côté du trou du pouce du centre de la poignée et vers le côté des trous du doigt du centre de la poignée (poids du pouce/du doigt).

d. Une balle utilisée sans trous de préhension ou entailles ne peut avoir plus d'une (1) once de différence entre deux (2) moitiés de la balle.

2. Poids supérieur à dix (10) livres (4,53 kg) - sans trou d'équilibre (les trous d'équilibre ne sont pas permis à compter du 1^{er} août 2020) :

Pour les balles sans trou d'équilibre, pas plus de trois (3) onces (85 grammes) de différence entre deux (2) moitiés de la balle. Une balle utilisée sans trous de préhension ou entailles ne peut avoir plus de trois (3) onces (85 grammes) de différence entre deux (2) moitiés de la balle.

3. Poids de dix (10) livres à huit (8) livres :

a. Pas plus de deux (2) onces (57 grammes) de différence entre la moitié supérieure de la boule (côté trou de doigt) et la moitié inférieure (côté opposé aux trous de doigt).

b. Pas plus des trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les côtés droit et gauche des trous de doigts ou entre les côtés avant et arrière des trous de doigts.

c. Une boule percée sans trou pour le pouce ne peut avoir plus de trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la boule.

d. Une boule percée sans trous de doigts ou entailles ne peut avoir plus de trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la boule.

e. Une balle utilisée sans trous ni entailles ne peut avoir plus des trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la balle.

4. Poids inférieur à huit (8) livres (3,62 kg) :

a. Pas plus des trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre la moitié supérieure de la boule (côté trou de doigt) et la moitié inférieure (côté opposé aux trous de doigt).

b. Pas plus des trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les côtés droit et gauche des trous de doigts ou entre les côtés avant et arrière des trous de doigts.

c. Une boule percée sans trou pour le pouce ne peut avoir plus de trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la boule.

d. Une boule percée sans trous de doigts ou entailles ne peut avoir plus de trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la boule. Une balle utilisée

sans trous ni entailles ne peut avoir plus des trois quarts (3/4) d'once (21 grammes) de différence entre les deux (2) moitiés de la balle.

Boule de quilles- Autres exigences

L'utilisation d'appareils rétractables dans une boule est défendu, exception faite si l'appareil sert à modifier l'envergure ou portée des doigts ou la taille des trous pour les doigts et le pouce; pourvu que l'appareil soit en position fixe durant le lâcher de la boule et qu'il ne puisse être enlever sans qu'il se détruise.

Les appareils rétractables seront permis, pourvu que :

1. Ces dits appareils soient utilisés pour modifier l'envergure, l'inclinaison ou la taille des trous.
2. Fabriquer avec un matériau non métallique.
3. Ils sont maintenus en position fixe durant le lâcher.
4. Aucun appareil ne soit utilisé dans le but de régler l'équilibrage statique de la boule.
5. Aucun espace libre ne sera permis sous l'appareil.

Tous ces dits appareils doivent être soumis et approuvés par l'USBC avant d'être utilisés dans une compétition de la FCDQ. Une fois approuvé, l'appareil ne peut être altéré et ne peut être utilisé conjointement avec aucun autre appareil approuvé.

L'insertion de métal ou de toute autre substance qui n'est pas compatible avec le matériau d'origine utilisé dans la fabrication de la boule est prohibée. Aussi, le fait d'altérer la boule de quelque façon que ce soit pour augmenter son ou de causer un déséquilibre hors des tolérances permises, est défendu.

Des chevilles peuvent être insérées dans le but de repercer une boule. Des gravures peuvent être incrustées dans une boule pour guider, informer ou pour des fins d'identification, pourvu que ces gravures soient à ras avec la surface extérieure de la boule. Il ne doit pas y avoir d'aspérités internes et les chevilles ou gravures doivent être d'un matériau similaire à celui de la fabrication de la boule et se conformer aux spécifications connues. Aucun matériau étranger ne doit être placé sur la surface extérieure de la boule.

Boule de quilles – Dureté de la surface*

La dureté de la surface d'une boule ne doit pas être inférieure à 72 (duromètre) "D". L'utilisation de produits chimiques, de solvants ou de d'autres méthodes qui modifient la dureté de la surface de la boule est prohibée. (Voir règle 18, Boule de quilles – Altération de surface.)

Chapitre VII Certification de la FCDQ

Toutes les ligues et les tournois de la FCDQ et toutes leurs activités doivent être organisés de façon à strictement observer tous les règlements, les demandes de la constitution, les règles et les réglementations et uniquement l'utilisation d'un équipement approuvé par la FCDQ. Les allées sur lesquelles se déroulent les compétitions doivent avoir été certifiées par la FCDQ pour la présente saison ; selon les spécifications approuvées par la FCDQ qui ont été établies par des installations d'échantillonnage officiel de l'AMDQ (WB) pour être conforme à toutes les spécifications de l'AMDQ.

Présentement, les installations de L'USBC à Arlington, Texas, É.-U. est le seul endroit d'échantillonnage officiel de l'AMDQ. D'autres installations peuvent servir et recevoir un statut officiel semblable en soumettant des renseignements détaillés au présidium de l'AMDQ qui fait l'essai des procédures se conformant aux exigences de l'AMDQ.

Dans ce chapitre des règles de jeu de la FCDQ on ne donne que des spécifications de base. Pour des spécifications techniques détaillées et pour des procédures d'essai, on se référera au manuel de spécifications de l'équipement de l'USBC que l'on peut retrouver sur le site Web au www.bowl.com dans la rubrique Bibliothèque, sous la section des spécifications et de la certification. Les exigences concernant les mesures de spécifications et la certification peuvent être altérées ou changées seulement selon les dispositions spécifiées par l'AMDQ (WB) et l'USBC.

Certificats des centres de quilles

**M
o
d
i
f
i
e**

Section 1a*. Demande/Inspection

Quand un centre de quilles requiert une certification, les représentants de l'association locale nommés par le président devront mesurer et inspecter les allées et l'équipement pour en vérifier la conformité avec les spécifications physiques de la FCDQ.

Lorsque complétée, tous les renseignements requis de l'inspection accompagnée de la demande signée de certification du centre de quilles par son représentant autorisé doivent être envoyé à la FCDQ, **l'inspecteur en chef et le gérant (directeur) de l'association locale.**

Les inspections peuvent être faites dès le 1er avril et ne devrait pas se faire après le 31 août, après le début de la saison pour laquelle la demande de certificat a été faite, mais pas avant qu'une altération ou réparation de la surface des allées soit terminée pour le 31 août de cette saison.

Les certificats émis expireront le 31 août de la saison suivante, à moins qu'un centre non certifié fasse une demande de certification et est inspecté après le 15 décembre ou un centre certifié qui refait la surface de ses allées et qui sont inspectées après le 15 décembre. Quand des certificats sont émis pour ces centres, ils peuvent être renouvelés le 1er août de la saison suivante sans inspection supplémentaire.

Section 1b. Frais.

Les frais payables à la FCDQ seront perçus et envoyés à la FCDQ tel que décrit dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ. Les frais actuels pour un certificat de renouvellement de centre de quilles sont de 5,00 \$ par certificat, TPS en sus. Toute demande de certification à la suite d'une non-émission pour la saison précédente ou d'un retrait sera considérée comme une certification initiale. Les frais actuels pour un certificat initial du centre de quilles sont de 5,00 \$ par allée pour les quatre premières allées et de 0,50 \$ par allée, plus TPS pour chaque allée par la suite.

Les frais payables au comité d'inspection local de la FCDQ pour les mesures et l'inspection ne doivent pas excéder 8,00 \$ par allée, ce qui inclut deux réinspections si nécessaire. Pour chaque visite supplémentaire nécessaire pour compléter le processus de certification, le comité d'inspection local peut exiger des frais ne dépassant pas un montant spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ

Section 2*. Émission.

Lors de la soumission d'une demande, si les dispositions et les exigences de certification sont rencontrées, un certificat sera alors émis.

Section 3*. Représentation.

Un certificat qui a été livré à un centre de quilles doit être affiché dans le centre. En faisant cela, le propriétaire et tout son personnel démontrent à la FCDQ qu'ils font de leur mieux pour assurer que leur équipement, le revêtement des allées et sa distribution rencontrent et continuera de rencontrer toutes les exigences de compétition de la FCDQ.

Section 4*. Rétention.

En plus de se conformer aux dispositions et aux conditions des exigences de certification, le maintien d'un certificat fera l'objet de considérations suivantes :

1. Si un produit de recouvrement est utilisé, il doit rencontrer les spécifications de l'ABC/WIBC et doit se conformer à ceci : Le produit de recouvrement doit être apposé complètement sur toute la distance d'un bord à l'autre de l'allée. (Dans l'application de cette règle, le polissage fait partie du processus de recouvrement.) Après l'application du produit, dans la partie recouverte de l'allée on doit y retrouver un minimum de trois (3) unités de produit de recouvrement sur la surface. Une unité se définit comme étant une mesure d'épaisseur du produit équivalente à .0167 centimètre cube par pied carré sur la surface de l'allée, telle que mesurée par de l'équipement approuvé par l'USBC. Tout décapage (nettoyage) du produit sur les allées doit être uniforme d'un bord à l'autre, à partir de la première quille jusqu'à l'endroit du début de l'application.

2. Les surfaces des allées ne doivent pas être altérées ou traitées pour créer une voie d'accès à la boule ou autrement affecter la trajectoire de la boule ou l'abattement des quilles par l'utilisation de produits abrasifs, de recouvrement ou tout autre matériau ou méthodes.

(Par exemple, il est spécifiquement défendu et même sans vouloir limiter la portée de la règle, pour le restaurateur de surface, le propriétaire, le gérant et le personnel d'entretien de faire des rainures ou trajectoires sur l'allée qui formerait une voie d'accès continue pour la boule, même si elles sont faites selon des tolérances acceptables).

3. Tout réglage ou modification de l'équipement d'entretien de l'allée pour réaliser les conditions décrites à l'item "2" ci-dessus est spécifiquement prohibé.

4. Toute utilisation d'une quille qui ne rencontre pas les spécifications de l'USBC est défendue dans une compétition de la FCDQ.

5. Tout représentant d'une association locale nommé par le président, ainsi que tout représentant autorisé de la FCDQ pourra à tout moment inspecter un centre certifié pour vérifier la conformité des spécifications de l'équipement de quilles et les exigences de recouvrement des allées et d'inspecter tout l'équipement du centre qui sert à l'entretien des allées. Un minimum d'une inspection par saison sera requis pour chaque centre. Une copie du rapport d'inspection sera livrée au gérant du centre et la FCDQ dans les 10 jours. Les références aux inspections dans cet item signifieront des inspections sans préavis d'allées sélectionnées aléatoirement, incluant...

Le mesurage du produit de recouvrement sur l'allée appliqué avant le jeu ;

le mesurage de la profondeur des dalots ;

la vérification de la précision de positionnement des quilles et

la pesée et l'inspection des quilles lors de la première inspection de la saison.

Tout manquement de conformité à ces prérogatives constituera un motif de rejet des scores (pointages) et la suspension ou refus d'inscription en tant que participant par la FCDQ pour toutes les personnes impliquées, incluant les propriétaires, le gérant et le personnel d'entretien et constituera également un motif d'accusation de non-conformité des procédures stipulées dans ce chapitre.

Section 5. Sanction pour Non-Conformité.

Toute personne qui tente ou qui incite une autre personne à altérer ou à traiter des allées pour créer une voie d'accès ou affecte autrement la trajectoire de la boule ou l'abattement des quilles ou permet la réalisation de l'une des actions précédentes est passible d'une suspension d'inscription de la FCDQ. Un non participant qui a fait ou inciter à faire de telles actions peut voir son inscription à la FCDQ refusée jusqu'à ce que l'unité de réglementation de la FCDQ approuve sa demande d'inscription.

Section 6. Procédures de Non-Conformité.

Quand la FCDQ s'aperçoit d'un manquement de conformité concernant le recouvrement ou des exigences se rapportant à la surface ou des spécifications de l'équipement des allées, la procédure suivante s'appliquera :

1. L'association locale et le centre de quilles seront avisés par la FCDQ de sa décision et de leur droit d'interjeter un appel.

2. S'il n'a pas d'appel, la décision de la FCDQ est finale.

3. S'il y a appel, il sera révisé par les membres du conseil administratif de la FCDQ.

Lorsqu'une décision concernant un manquement à la conformité est finale, un point d'évaluation négatif sera imposé dans le dossier du centre de quilles.

L'accumulation de un ou deux points sera annulée après six mois de conformité ininterrompue,

comptabilisée depuis la date de la dernière inspection qui amena cette décision de non-conformité.

L'accumulation de trois points s'annulera après six mois de conformité ininterrompue, comptabilisée depuis la date de la dernière inspection qui amena cette décision de non-conformité et un minimum d'une inspection par mois pour chacun des six mois est requis.

Lorsqu'une décision de non-conformité est rendue après l'accumulation de trois points, toute demande de reconnaissance de résultats sera assujettie aux procédures suivantes :

1. La/le secrétaire de la ligue ou du tournoi doit aviser immédiatement l'association locale ou les représentants autorisés et le gérant du centre.

2. La gérance du centre ne permettra pas le traitement ou une autre altération de la distribution de produit sur la paire d'allées sur laquelle les scores proviennent jusqu'à midi le lendemain, à moins qu'une inspection de recouvrement ait été réalisée.

3. L'association locale ou les représentants autorisés devront :

(a) Faire une inspection, le plutôt possible, du recouvrement des allées sur lesquelles les scores ont été obtenus, mais pas plus tard que midi, le lendemain.

(b) Mesurer la profondeur des dalots et inspecter et vérifier le poids des quilles.

(c) Remettre une copie des formulaires d'inspection à la gérance du centre.

(d) Soumettre les copies originales de l'inspection à la FCDQ dans les 10 jours.

Lorsque 4 points sont accumulés, la FCDQ avisera le centre de quilles qu'il sera référé à l'unité de réglementation de la FCDQ pour le retrait possible de leur certificat.

S'il y a un retrait de certificat, la FCDQ en avisera le centre de quilles et chaque ligue ou tournoi qui doit compléter le présent calendrier. La FCDQ ne sanctionnera aucune ligue ou tournoi jusqu'à ce que le certificat soit rétabli.

Toute référence concernant les avis émis aux centres de quilles dans cette section signifiera un avis écrit remis au propriétaire et/ou à d'autres représentants délégués par le propriétaire. Toute référence aux ligues et aux tournois signifiera les personnes qui jouent ou qui joueront selon le calendrier dans le centre auquel ils sont inscrits ou sanctionnés.

Section 7*. Divers.

À la suite d'une suspension ou d'un retrait temporaire d'un certificat, tout quilleur qui se retire de la ligue de ce centre de quilles sera jugé comme prudent de l'avoir fait pour une raison satisfaisante selon les objectifs de la règle 114a.

Aucune des dispositions des exigences de certification ne doivent être interprétée de limiter le champ d'action de la FCDQ quand elle jugera nécessaire de protéger l'intégrité du jeu de quilles. Dans de tels cas, un comité spécial de la FCDQ peut être formé pour réaliser une audience sur la question. Le rapport de l'audience, avec

les recommandations du comité, sera soumis à la FCDQ pour qu'elle agisse et comme document de référence pour l'unité de réglementation de la FCDQ.

Le conseil administratif de la FCDQ pourrait autoriser l'émission d'une d'inscription aux membres de la FCDQ des ligues qui désireraient être sanctionnés et reconnus comme jouant dans un centre de quilles où le certificat de centre de quilles de la FCDQ n'est pas en vigueur. Tous membres de telles ligues doivent faire une demande d'inscription à la FCDQ.

Les privilèges et services de FCDQ seront fournis aux membres de ces ligues, mais ne comprendront pas la reconnaissance des moyennes, l'attribution des épinglettes de dépassement de la moyenne, toutes les récompenses de reconnaissance nationale, 11 de suite, les parties de 275-297. 298, 299 et 300 et les triples de 700, 800 et plus. De tels privilèges et services ne peuvent être porté plus loin que la durée d'une saison ou pas plus d'une année.

Chapitre VIII Tournois de la FCDQ

Définition

Règle 300a. Un tournoi est une compétition autre qu'une ligue dans laquelle une partie de dix quilles est jouée. Une compétition peut inclure un ou plusieurs évènements. Quand deux ou plusieurs évènements se déroulent, un champion "toutes catégories" peut être nommé en se basant sur le nombre total de quilles abattues durant ces évènements. Le nombre total de quilles déterminera les champions et les autres gagnants de prix dans chacun des évènements, à moins qu'un autre système basé sur le nombre total de quilles mérité soit instauré dans les règles des tournois.

Qualifications des tournois

Règle 300b. Suivant une demande faite à la FCDQ, un certificat de tournoi sera émis pourvu que...

1. Une copie du formulaire d'inscription, des règlements du tournoi et du matériel publicitaire soit soumise avant le début du tournoi. La FCDQ déterminera le montant de couverture, s'il y a lieu, pour les demandes d'inscription pour les tournois reçues après le début du tournoi.

NOTE : La FCDQ suggère que ces items soient soumis à l'avance sous la forme d'un brouillon pour être révisé par la FCDQ.

2. Un tournoi comprend deux équipes ou plus ou un tournoi en simple de deux ou plusieurs participants.

3. Les allées utilisées sont certifiées par la FCDQ pour la présente saison.

4. Un évènement consiste en une compétition entre les participants, à l'exception du "toutes catégories", se déroule dans le même établissement.

Un avis spécifiant que le tournoi est sanctionné, avec les dates de début et de fin, sera envoyé à l'association locale concernée. Un certificat ne sera pas émis pour un tournoi quand les résultats proviennent de divers établissements de quilles et qui sont comptabilisés pour l'éligibilité des prix appartenant à une liste commune. Un certificat de tournoi peut être refusé si le tournoi ne se conforme pas aux règlements de la FCDQ et/ou la valeur des prix offerts ou garanties, ou le nombre de prix offerts est mal représenté.

Éligibilité à un tournoi

Règle 300c. Tous les participants à un tournoi doivent se qualifier selon les règlements du tournoi. Tous les tournois, à l'exception des tournois de support moral (Règle 301) exigeront que tous les participants soient des membres en règle de la FCDQ ou ils peuvent établir leur éligibilité comme suit :

1. MEMBRE AFFILIÉ : Un individu peut faire une demande d'adhésion comme membre affilié en payant une cotisation d'affilié tel que stipulé dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.

2. FRAIS DE PARTICIPATION : Payer des frais de participation tel que décrit dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ permet à la personne inscrite de participer dans ce tournoi spécifique seulement et le quilleur doit se soumettre aux règlements de la FCDQ et à la juridiction pour ce tournoi. (Voir la règle 300d des jeunes de la FCDQ, Item 2 pour les frais de participation des jeunes de la FCDQ.) Uniquement les personnes inscrites qui sont des membres de la FCDQ dans le tournoi sont éligibles à l'attribution des récompenses de la FCDQ.

Le formulaire des frais de participation/Adhésion de membre affilié énumérant les noms et adresses de ceux qui ont payés des frais de participation au tournoi – doivent être expédiés au siège social de la FCDQ avec les rapports subséquents du tournoi et un chèque ou mandat poste pour couvrir les frais.

NOTE : Voir la règle 13 pour le consentement parental requis pour les étudiants de niveaux primaires ou secondaires, célibataires, ayant moins de 18 ans.

Éligibilité pour un tournoi junior de la FCDQ

Règle 300d. La direction d'un tournoi peut établir l'éligibilité aux tournois des jeunes (juniors) sous l'une des conditions suivantes et les règlements d'éligibilité doivent figurer sur les formulaires d'inscription :

1. Limiter l'inscription uniquement aux jeunes participants enregistrés de la FCDQ.
2. Limiter l'inscription aux jeunes participants enregistrés de la FCDQ et aux participants non-enregistrés qui paient des frais de participation à un tournoi, tel que spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.
3. Accepter un individu qui fait une demande et paie des frais pour une inscription de jeune affilié de la FCDQ, tel que spécifié dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ.
4. Un jeune quilleur qui joue dans une ligue junior ou qui joue dans une ligue junior et une ligue adulte, doit participer à au moins les deux-tiers (2/3) des parties prévues au calendrier de la ligue junior, afin de pouvoir jouer dans un tournoi junior de la FCDQ. Uniquement les personnes inscrites qui sont des participants inscrits de la FCDQ avant leur participation à un tournoi sont éligibles aux récompenses attribuées aux jeunes par la FCDQ. Les frais de participation /Le formulaire d'inscription des jeunes participants affiliés portant les noms, les adresses et les dates de naissance de ceux qui ont payé leurs frais de participation au tournoi, doit être envoyé au siège national de la FCDQ avec les rapports post-tournois et un chèque ou un mandat qui couvre les frais.

Tournois de soutien moral

Règle 301. Un tournoi organisé par un organisme civil, fraternel, bénévole, militaire, syndical ou religieux peut recevoir un certificat de soutien moral pourvu que :

1. Il rencontre toutes les exigences de la règle 300b.
2. Les inscriptions soient limitées à ceux qui sont affiliés avec l'organisme qui organise le tournoi.
3. Toute personne qui est actuellement suspendue ou dont l'inscription a été refusée par la FCDQ ou l'USBC, ne pourra y participer.

Selon la discrétion de la FCDQ, elle pourra accorder le statut de tournoi de soutien moral, pourvu que :

1. La participation soit restreinte aux individus ou groupes spécifiés ; ou
2. une compétition internationale qui est fournie aux quilleurs qui n'ont pas les services de la FCDQ, pourvu que leur équipement soit conforme aux spécifications de l'USBC.

Les participants inscrits de la FCDQ peuvent participer à un tournoi de soutien moral de la FCDQ avec une reconnaissance automatique des récompenses. Les participants non-inscrits peuvent se qualifier pour la reconnaissance des récompenses de la FCDQ, en achetant une carte d'inscription affiliée avant leur participation au tournoi.

Formats modifiés

Règle 302a. La FCDQ peut sanctionner un tournoi dans lequel le jeu de dix quilles a été modifié.

Toutes les spécifications d'équipement de la FCDQ s'appliqueront à cette compétition et les règlements de tournois de la FCDQ devront s'appliquer dans la mesure où ils seront pratiques. La FCDQ pourra permettre des modifications ou variations dans les formats de jeu d'équipe pour des fins d'événements de démonstrations, le jeu de quilles à la télévision ou les matchs éliminatoires résultant des séances de qualifications de tournoi de la FCDQ. Les résultats de tels événements devraient être inclus dans l'attribution des prix du tournoi ou de programmes de récompenses. Seulement les récompenses se rapportant au jeu utilisant le système de pointage standard des tel que décrit dans la règle 3a sont éligibles aux récompenses de la FCDQ. Les participants inscrits ou enregistrés dans la FCDQ ne sont pas éligibles pour aucun prix basé sur leur moyenne.

NOTE : Pour les types et descriptions des formats modifiés, consultez le manuel de gestion des tournois de la FCDQ.

Tournoi inter-compétitions (inter-centres)

Règle 302b. Un tournoi inter-compétitions est celui dont les résultats (scores) proviennent de diverses compétitions ou d'une même compétition, centre de quille ou association et sont comparés pour des fins de qualification aux prix dans une liste de prix commune. Tous les scores sont donnés au gérant du tournoi qui les inscrit et qui détermine les classements des équipes et/ou individuels. Tous les résultats utilisés doivent provenir de compétitions sanctionnées.

La FCDQ sanctionnera de tels tournois, pourvu que :

1. Toutes les spécifications d'équipement de l'USBC s'appliquent.
2. Tous les règlements des tournois de la FCDQ s'appliquent en autant que cela puisse se faire.
3. Le formulaire d'inscription doit spécifier que le tournoi en est un par correspondance.

Du fait que les résultats utilisés dans une compétition par correspondance soient déjà reconnus comme provenant d'une compétition sanctionnée dans laquelle ils ont été obtenus, ils ne sont pas admissibles pour l'attribution des récompenses nationales de la FCDQ ou pour la reconnaissance de la moyenne.

Bourses d'études pour les jeunes de la FCDQ

Règle 302c. Tous les tournois avec des bourses d'études doivent déposer leurs prix sous forme de bourses d'études dans le programme d'Attribution de Bourses d'Études (A.B.É.) de la FCDQ et il n'existe aucune exception à ce règlement.

Toutes les demandes pour les tournois juvéniles de la FCDQ doivent inclure les éléments suivants:

1. Une liste des bourses d'études qui seront attribuées.
2. Les règlements du tournoi et les formulaires d'inscription.
3. Le nom de l'administrateur des bourses d'études.
4. La façon dont les bourses d'études seront administrées.

Dans les 30 jours après le tournoi, la direction doit :

1. Faire parvenir les fonds qui doivent être administrés par le programme A.B.É. de la FCDQ au siège national de la FCDQ.
2. Si les fonds des bourses d'études ne sont pas administrés par le programme A.B.É. de la FCDQ, ils doivent être déposés dans un compte bancaire spécifique à ces bourses d'études et les retraits requièrent deux (2) signatures.
3. Fournir les renseignements aux gagnants sur la façon de faire une demande de fonds et au gérant de l'association locale de la FCDQ.
4. Faire parvenir tous les renseignements, tel que requis par la règle 311(2).

Compétition Adultes/Jeunes

Règle 302d. Un tournoi parents/enfants ou adultes/jeunes peut adopter un règlement permettant aux pointages des adultes d'être comparés à ceux de quelques jeunes dans le but déterminer les totaux des doubles. Lorsque cela est permis, toutes les inscriptions doivent être acheminées ensemble avec les frais correspondants, avant le début de participation de l'adulte. Un handicap sera ajouté, s'il y a lieu.

Compétition Pro-Am

Règle 303. Les tournois de style pro-am sont réalisés pour un organisme à but non lucratif ou en conjonction un tournoi de la FCDQ organisé par un organisme membre, pourrait se voir accorder selon les dispositions suivantes :

1. Les membres ou les participants de l'organisme qui sont reconnus comme étant des professionnels par le directeur du tournoi ne peuvent partager la distribution des prix.
2. Le pointage du professionnel ou du membre de l'organisme est additionné au pointage de chaque amateur sur l'allée.
3. Tous les autres règlements de la FCDQ s'appliquent à la compétition, Incluant les exigences de reportage du tournoi.

Un programme de style Pro-Am dans lequel le nombre total de quilles abattues est soit concéder aux amateurs ou aux professionnels peut être sanctionné par la FCDQ comme étant un tournoi de format modifié.

Direction

Règle 304. Le directeur d'un tournoi a un contrôle de supervision de toutes les parties techniques de l'organisation du tournoi, incluant la création de l'horaire et de la liste de prix. De plus, la direction dans un tournoi possède les pouvoirs suivants :

1. Adopter et appliquer les règlements du tournoi, pourvu qu'il n'y ait aucun conflit avec les règlements de la FCDQ.
2. Prendre les décisions concernant les disputes, les plaintes et les protêts impliquant les règlements de la FCDQ ou les appels provenant de la décision rendue par le personnel du tournoi.
3. Prendre une décision sur toute question se rapportant à l'organisation du tournoi, sans quelle soit incohérente avec les règlements du tournoi ou les règlements de la FCDQ.
4. Accepter ou refuser l'inscription d'un participant.

Toute décision du directeur de tournoi sera finale, à moins qu'un appel soit déposé aux bureaux nationaux de la FCDQ pour considération future. (Voir règle 329 concernant les procédures d'appel.)

Le directeur d'un tournoi est la personne inscrite sur la sanction de tournoi de la FCDQ. Le directeur ou gérant doit être un participant inscrit de la FCDQ/

Pouvoirs du capitaine d'équipe

Règle 305. Le capitaine est le porte-parole de l'équipe et responsable de l'alignement des joueurs et de la conduite de l'équipe durant le jeu dans le tournoi.

L'acceptation d'une inscription par le directeur du tournoi constitue une entente par le capitaine au nom de l'équipe pour se conformer aux règlements de la FCDQ et du tournoi. De plus, le capitaine doit :

1. Remettre à chaque membre de l'équipe dans les 30 jours, l'argent qu'il a lui-même reçu selon l'entente verbale ou écrite.

2. Déterminer qui jouera sur l'équipe dans l'évènement par équipe. Si le capitaine remplace un quilleur déjà inscrit dans l'évènement par équipe, un avis raisonnable doit être donné au joueur qui sera remplacé. Si ce joueur avait payé les frais d'inscription, il devra être remboursé ; à l'exception d'une dette qui peut être retenue.
3. Si, avant le début du jeu, le capitaine demande un remplacement pour un évènement en double ou en simple, le quilleur qui est déjà inscrit doit être d'accord avec ce remplacement.
4. Le capitaine ou un représentant autorisé peut remplacer tout membre qui est incapable de se présenter ou de jouer au moment prévu par l'horaire.
5. Le capitaine d'une équipe inscrit dans un tournoi ne peut être retiré, à moins d'un manquement aux règlements et qu'il ne se soit pas présenté selon l'horaire déterminé.

FRAIS ET PRIX

Frais (coûts)

Règle 306. La direction à un tournoi de la FCDQ doit annoncer les frais pour chacun des évènements sur le formulaire d'inscription et sur du matériel publicitaire comme suit :

1. Frais pour les prix ou récompenses.
2. Frais pour les déboursés.
3. Le total par participant, par évènement.

Les frais pour les prix et pour les déboursés pour tous les évènements et pour les présentations spéciales peuvent être chargés, mais doivent être inscrits séparément sur la liste. Ces frais et autres montants devant être pour la participation, tels que les dons, des souscriptions ou des frais de banquet doivent être stipulés sur le formulaire d'inscription et le matériel publicitaire. Les frais de déboursés seront utilisés pour défrayer les coûts d'opération du tournoi et peuvent être utilisés pour être ajoutés au programme de récompenses du tournoi.

Toutes catégories

Règle 307. On pourrait charger des frais additionnels pour une compétition "toutes catégories" quand deux évènements ou plus sont programmés ou lorsque deux tournois ou plus sont organisés par la même direction. Quand ces frais sont chargés, les directives suivantes s'appliquent :

1. Des frais peuvent être chargés pour la participation à l'option "toutes catégories" dans le respect des exigences de la règle 306.
2. Les frais pour l'évènement toutes catégories doivent être payés avant la date limite des inscriptions ou immédiatement avant que le participant commence à jouer dans un des évènements.
3. Une inscription à l'évènement toutes catégories peut être transférée si le transfert est fait avant que l'un des deux quilleurs concernés ait déjà participé à un des évènements prévus du tournoi.
4. La distribution des prix devra être conforme à la démarche prescrite de paiement pour les positions régulières des prix et le ratio de remise devra être d'au moins 1 sur 20 ou une fraction supérieur à cela, à moins qu'un autre ratio soit spécifié dans les règlements du tournoi. Si un trophée ou une récompense autre que des prix en argent est offert pour le championnat "toutes catégories" le quilleur qui se classe le premier a droit à la récompense même si le quilleur n'a pas payé les frais supplémentaires. Dans de telles circonstances, le trophée ou la récompense ne peut être considéré comme faisant partie des fonds monétaires pour l'évènement "toutes catégories" et ceux-ci doivent être achetés à partir d'autres fonds.

Évènements spéciaux

Règle 308. Des frais peuvent être chargés pour un ou plusieurs évènements spéciaux facultatifs, pourvu que ces évènements soient éligibles pour tous les participants inscrits dans le tournoi. Des frais de déboursés peuvent être chargés pour une participation au concours des évènements spéciaux facultatifs quand il est publié selon les exigences de la règle 306. La distribution des prix devra être conforme à la démarche prescrite de paiement pour les positions régulières des prix et le ratio de remise devra être d'au moins 1 sur 20 ou une fraction supérieur à cela, à moins qu'un autre ratio soit spécifié dans les règlements du tournoi.

Distribution des prix en argent

Règle 309. Le commanditaire et la direction d'un tournoi de la FCDQ assume une obligation fiduciaire pour que les fonds qui proviennent par cette portion des frais d'inscription soit déterminés comme étant des frais pour les prix, mais sans intérêts là-dessus; seront retenus sous fidéicommis pour le bénéfice exclusif des participants du tournoi. De tels fonds ne peuvent être utilisés pour un autre objectif.

De plus, la FCDQ peut, à sa discrétion, exiger un engagement, une assurance satisfaisante que les obligations pour ces fonds soient rencontrées.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour la distribution des prix, à moins d'un avis contraire spécifié dans les règlements du tournoi :

Tout l'argent recueilli pour les prix lors d'un évènement ou partie d'un évènement doivent être remis aux participants de cet évènement ou partie de cet évènement, excepté où des remplacements ou des

corrections de moyennes requiert un changement de classement. Dans ce cas, les prix seront distribués pour représenter le nombre réel de participants dans l'évènement ou partie d'évènement.

1. Le prix pour la dernière position, incluant les dernières positions égales, doivent au moins être égale aux frais relatifs aux prix de cet évènement.
2. Dans les évènements en équipe, en double et en simple il devra y avoir au moins un prix pour chaque tranche de 10 inscriptions ou une fraction supérieure à cela.
3. Si les prix spéciaux excèdent 25 pourcent des fonds des bourses dans un évènement ou partie d'évènement et un quilleur ou une équipe peut se qualifier pour les deux types de prix (spécial et de classement). Tous les prix gagnés par un quilleur ou une équipe représentent un seul prix gagné pour établir le ratio de un prix pour 10 inscriptions. Les prix spéciaux peuvent inclure, mais ne sont pas limité à :
 - (a) Des prix sans handicap pour un évènement avec handicap.
 - (b) Des prix pour les parties en simple.
 - (c) Des prix limités pour les groupes, tels que les lève-tôt, la catégorie moyenne, des commanditaires et des prix de fin de semaine, etc. Les prix d'équipes auxquels tous les participants à un évènement sont admissibles ne sont pas définis comme étant des prix spéciaux.
4. Quand il y a 100 inscriptions ou plus dans un évènement ou une partie d'évènement, la première place ou le montant dépensé des fonds pour le prix de la première place ne doit pas excéder 40 pourcent du montant des bourses. Le montant accordé pour la deuxième place doit être la moitié du montant accordé à la première place ou du montant dépensé pour le prix de la première place.
5. Quand des prix spéciaux sont remis et qu'une équipe ou un individu peut gagner une position de classement et un prix spécial, le montant total du prix payé pour la deuxième place sera d'au moins la moitié du montant total combiné de la première place en plus d'un prix spécial de la plus grande valeur.

Règle 310. Aucune, présentement.

Paiement des prix (bourses) et rapport

Règle 311. Les exigences suivantes doivent être rencontrées par la direction d'un tournoi dans les 30 jours suivant la fin du tournoi :

1. Distribuer toutes les bourses, à moins que la FCDQ autorise un délai de paiement.
2. Faire parvenir les items suivants à la FCDQ :
 - (a) Une liste des bourses avec le nom et le pointage de chaque gagnant et le montant remis ;
 - (b) un bilan financier énumérant tous les reçus pour les prix et les déboursés ;
 - (c) les inscriptions et les redevances des participants affiliées et une liste de ceux qui ont payés de tels frais.

[Si des bourses d'études sont attribuées, consulter la règle 302 c.](#)

RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION

Fermeture des inscriptions à l'avance

Règle 312a. Si la date de fermeture des inscriptions est déterminée avant la date d'ouverture du tournoi, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Un avis préalable à l'heure et à la date de participation doit être donné aux capitaines des équipes et aux individus inscrits.
2. Les inscriptions portant l'oblitération de la première journée ouvrable du bureau de poste suivant la date limite d'inscription seront acceptées. Aucune inscription additionnelle ne sera acceptée après cette date.
3. Si un horaire des évènements n'a pas été diffusé, une liste complète des participants inscrits sera disponible sur demande.
4. La direction du tournoi ne peut présenter dans l'horaire les termes "partenaires", "réservé" ou tout autre similitude au lieu d'une inscription régulière d'une équipe ou d'une personne

Clôture des inscriptions en rapport avec la dernière équipe

Règle 312b. Lorsque la date de clôture des inscriptions en rapport avec la dernière équipe est déterminée, la direction du tournoi devra :

1. Inclure dans les règlements :
 - (a) l'heure exacte du départ de la dernière équipe ;
 - (b) l'heure exacte de la clôture des inscriptions
2. Rendre disponibles les renseignements suivants :
 - (a) le nombre d'inscriptions actuellement ;
 - (b) Le score le plus élevé de chaque catégorie ou de chaque évènement.

La direction du tournoi n'acceptera aucunes inscriptions additionnelles après la clôture des inscriptions.

Soumission des inscriptions

Règle 312c. L'acceptation par le directeur du tournoi d'une demande d'inscription écrite pour un ou plusieurs événements détermine le nombre de joueurs qui seront admissibles à la compétition. Le formulaire d'inscription doit contenir les noms des joueurs inscrits et les contributions doivent être entre les mains du directeur de tournoi avant la date limite ou au moment auquel les participants ont été mis à l'horaire, selon le cas.

Règle 313. Aucune, présentement.

Règle 314. Les dispositions selon lesquelles les inscriptions ont été acceptées ne peuvent être changées ou modifier après le début du tournoi, à moins d'un avis contraire de la FCDQ. Cela comprend les frais d'inscription et les règlements qui gèrent la compétition.

Inscriptions gratuites ou à tarif réduit

Règle 315. Lorsque une inscription gratuite ou à tarif réduit est accordée, un montant égal à celui des frais pour l'attribution des prix pour une telle inscription doit être versé dans la cagnotte des prix du tournoi par la direction ou le responsable du dit tournoi.

Aucun remboursement de l'inscription

Règle 316. Suivant la réception d'une demande d'inscription et si les dates fournies par la direction du tournoi n'ont pas été refusées, les frais d'inscription ne peuvent être remboursés.

Participation multiple

Règle 317. À moins d'avis contraire stipulé dans les règlements du tournoi :

1. La participation à un événement sera limitée à une seule fois.
2. Afin de figurer plus d'une fois dans la liste de classement des prix :
 - (a) Dans une équipe de quatre à cinq joueurs, au moins deux joueurs de l'alignement doivent être différents.
 - (b) Pour une équipe de trois joueurs et pour un événement en double, au moins un joueur dans l'alignement doit être différent
3. Dans un événement en simple, le même individu ne peut se qualifier plus d'une fois.
4. La première présence d'un quilleur dans chaque événement sera retenue en vue du total accordé à l'événement "toutes catégories".

L'équipe dans un événement en simple

Règle 318. Dans un événement en simple ou individuel, un minimum de deux participants constitue une équipe, et ces participants doivent jouer sur la même paire d'allées. Si un quilleur joue seul en remplacement de l'équipe, le pointage sera refusé.

Moyenne – Dispositions qui s'appliquent

Règle 319a. Les dispositions suivantes s'appliquent aux moyennes des tournois avec handicap ou avec classement, à moins que les règlements du tournoi stipulent autrement ; mais les moyennes de ligues de la FCDQ seront acceptées. (Voir règle 319c pour une réévaluation.)

1. Les moyennes individuelles doivent être basées sur un minimum de 21 parties dans une ligue de la FCDQ.

En ce qui a trait aux moyennes individuelles des jeunes dans un tournoi, ils doivent être basées sur un minimum de 9 parties ou plus tel qu'établie dans une ligue de jeunes de la FCDQ. La moyenne établie dans les ligues qui commencent leur programme après le 15 mars pour la saison estivale sera acceptée comme étant officielle, pourvu que le quilleur n'ait pas de moyenne recevable de saison régulière.

2. Quand la moyenne de la saison précédente est utilisée et qu'en ce moment le quilleur possède une moyenne courante pour 21 parties ou plus qui est supérieure de 10 quilles ou plus que la moyenne de la saison précédente, la moyenne actuelle doit être utilisée.
3. Les quilleurs ont la responsabilité de vérifier leur propre moyenne, qu'elle soit soumise par le quilleur, le capitaine d'équipe ou d'autres. Si la moyenne soumise est inférieure à celle requise et produit un classement inférieur ou plus d'handicap, le pointage du quilleur sera refusé. Si la moyenne soumise est plus élevée que celle requise, l'attribution des prix sera basée sur la moyenne soumise. Dans le cas d'une équipe avec deux joueurs ou plus, les moyennes seront combinées pour déterminer si le total approprié est plus élevé ou plus bas que le total soumis.
4. Des corrections de moyennes peuvent être faites jusqu'à la fin de la première partie d'un match du quilleur ou si le directeur du tournoi accorde, par écrit, un délai raisonnable avant la fin de la première partie d'un match; la correction peut être réalisée des les 48 heures après la fin du match.

Quand une association publie son annuaire, la direction d'un tournoi qui se sert des moyennes de la saison précédente pour déterminer l'handicap ou le classement, devra utiliser l'annuaire pour vérifier moyennes, lorsque disponible et ne pas exiger de la secrétaire la vérification des moyennes de cette association.

Moyennes attribuées

Règle 319b. Un quilleur qui ne possède pas une moyenne acceptable selon les règlements du tournoi jouera sans handicap, à moins que les règlements spécifient une moyenne minimum qui peut être donnée par le directeur du tournoi avant la participation.

La direction d'un tournoi a le pouvoir d'attribuer une moyenne plus élevée que la moyenne minimale accordée avant la participation.

Réajustements de la moyenne (Réévaluation)

Règle 319c. La moyenne d'un quilleur peut-être réajustée avant la participation à un évènement, si la moyenne désignée n'est pas acceptée par le quilleur, les frais d'inscription lui seront remboursés.

À moins d'avis contraire dans les règlements du tournoi, dans un tournoi avec handicap ou avec classement, un quilleur dont la moyenne a été réajustée ou réévaluée en conformité avec cette règle, doit mentionner tous les réajustements ou réévaluation antécédentes, que le quilleur les ait accepté ou pas au moment de jouer aux quilles.

Les renseignements suivants doivent être soumis avant une participation pour un réajustement ou réévaluation possible d'une moyenne:

1. Le nom de chaque tournoi dans lequel une moyenne réajustée ou réévaluée a été assignée;
2. La moyenne réajustée ou réévaluée.

Le fait de ne pas se conformer à ces dispositions peut causer la perte des frais d'inscription et des prix remportés.

Compte rendu des prix remportés antérieurement

Déclaration de gains antérieurs de bourses ou prix

Règle 319d. Les gains en bourses de plus de 300\$ dans un seul évènement, de 500\$ de gains combinés et des gains de plus de 1,000\$ dans toutes les compétitions auxquelles vous avez participé en 12 mois, **doivent être déclarés.**

1. Le nom de chaque tournoi dans lequel une bourse a été obtenue ou pas encore payé, mais que vous vous êtes qualifié pour obtenir un prix.
2. Le montant du prix:
 - a. 300\$ ou plus dans un seul évènement;
 - b. Un total combiné de gains en prix de 500\$ ou plus dans un tournoi;
 - c. Un total combiné de gains en prix de 1,000\$ ou plus dans tous les tournois des 12 derniers mois.
3. Le pointage obtenu pour se qualifier pour ce prix.
4. La position de ce prix.
5. Lorsqu'une association publie son annuaire, un tournoi utilisant des moyennes de la saison précédente afin de déterminer le handicap ou le classement, utilisera le dit annuaire afin de vérifier les moyennes ou utilisera les moyennes figurant sur la liste de l'association figurant sur leur site Web et de ne pas exiger auprès du gérant d'association de vérifier les moyennes de cette association. Tout manquement de conformité à ces dispositions causera la perte des frais d'inscription et des gains remportés.

NOTE: # Qualifiée se définit comme étant la date et l'heure que le tournoi a officiellement pris fin. (lors de l'achèvement de la dernière équipe ou tranche d'une compétition), ou le paiement des bourses, peu importe lequel se présente. Tous les quilleurs indépendamment de leur moyenne doivent se conformer aux dispositions de la règle 319d.

Réajustement de la moyenne à l'inscription

NOTE : Tous les pointages sanctionnés ou non sanctionnés provenant du jeu de dix quilles doivent être utilisés dans l'application de cette règle.

Règle 319e. À moins que les règlements spécifient le contraire, dans un tournoi avec handicap ou classement, le quilleur devra voir au réajustement de sa moyenne d'inscription, si dans les 12 mois précédant l'heure et la date de compétition...

La moyenne accumulée du quilleur pour toutes, mais pas moins de 21 parties dans un tournoi, excède la moyenne utilisée pour l'inscription par 15 quilles ou plus. Dans ce cas, la moyenne accumulée doit être utilisée pour l'attribution d'un handicap ou pour fins de classement.

Le quilleur est responsable du maintien d'un registre des noms, des dates, des résultats et des montants gagnés dans tous les tournois dans les 12 mois précédents, incluant ceux qui sont actuellement en vigueur.

Ceci comprend tous les résultats des tournois réalisés en conformité avec le jeu de dix quilles américain. Si les résultats de tournois d'un quilleur nécessite un réajustement doit soumettre sa moyenne réajustée par écrit avant la fin de la première partie du tournoi, à moins que les règlements du tournoi permettent qu'un tel ajustement soit fait à un moment spécifique après le jeu.

Le fait de ne pas se servir de la moyenne réajustée en conformité avec ces dispositions, peut donner lieu à la déclaration d'un forfait ou perte des frais d'inscription et des prix et le quilleur peut faire l'objet d'une suspension d'enregistrement de la FCDQ.

Lors d'un appel ou d'un protêt, le quilleur doit rapidement fournir le registre des noms, des dates, des résultats et des montants gagnés ou les résultats qui représente la victoire dans tous les tournois réalisés par le quilleur dans les 12 mois précédents.

Rien dans cette règle ne sera jugé digne de supplanter l'autorité du directeur du tournoi ou de l'association locale pour réajuster la moyenne du quilleur à la hausse avant le début de la compétition.

Moyennes USBC

Règle 319f. La FCDQ reconnaîtra les moyennes de 21 parties établies dans les ligues sous la juridiction du United States Bowling Congress (USBC) pour les fins d'inscription dans les tournois de la FCDQ selon les dispositions suivantes :

1. L'équipement et les spécifications de l'équipement de l'USBC s'appliquent pour les centres de quilles dans lesquels les moyennes ont été établies.
2. Toutes les règles générales de jeu de l'USBC s'appliquent aux ligues dans lesquelles les moyennes ont été établies.
3. Les règlements de tournoi n'excluent pas les moyennes provenant de l'USBC.

RÈGLES DE JEU DES TOURNOIS

Deux allées requises

Règle 320a. Le jeu de quilles débutera en conformité avec l'horaire préalablement préparé. Deux allées juxtaposées devront être utilisées dans chaque partie de la compétition.

Le jeu de la première partie d'un match débute sur l'allée qui a été programmée pour l'équipe ou pour l'individu. Pour les parties subséquentes l'équipe ou l'individu commence à jouer sur l'allée qu'ils ont fini de jouer précédemment, à moins que chaque partie complète soit jouée sur une paire d'allées différentes.

Séquence de jeu

Règle 320b. Les membres d'une équipe de la compétition, du jeu en double et individuel doivent successivement et selon une séquence régulière jouer un carreau sur une allée et alterner pour le prochain carreau et utiliser l'autre allée jusqu'à ce que 5 carreaux soient joués sur chaque allée de la paire.

Parties ou matchs interrompus

Règle 321. Si un bris d'équipement sur une paire d'allées retarde la progression du match, les officiels du tournoi peuvent autoriser l'achèvement d'une partie et du match sur une autre paire d'allées certifiées. La partie et le match doit reprendre à partir du moment de son interruption.

Joueurs en retard

Règle 322. Tout joueur ou équipe qui arrive en retard commencera à jouer à partir du carreau en vigueur et le pointage débutera à partir de celui-ci.

Si une équipe refuse de commencer parce que l'alignement complet n'est pas présent, le directeur du tournoi peut selon sa discrétion, déclarer forfait la partie. Aucun pointage d'un quilleur absent ou manquant ne sera permis et un quilleur doit jouer sur les mêmes allées et au même moment que son équipe joue.

À moins que les règlements du tournoi permettent que des carreaux manqués soient repris, un quilleur qui rate un carreau ou plus parce qu'il n'est pas présent et prêt à jouer n'obtiendra aucun crédit pour les quilles ou carreau ratés.

Équilibreurs (pacers)

Règle 323. Ont permet aux équilibreurs de maintenir des conditions compétitives, à moins d'un avis contraire provenant d'un règlement du tournoi. Les pointages réalisés par des équilibreurs ne peuvent servir à déterminer les gagnants des prix et un équilibreur ne peut s'inscrire ou participer subséquentement dans le tournoi, à moins que les règlements du tournoi permettent une participation multiple. Si un joueur équilibreur est un participant inscrit de la FCDQ, il sera éligible à toutes les récompenses individuelles attribuées par la FCDQ.

Changements dans l'alignement

Règle 324a. Si un changement d'alignement dans une équipe ou pour un double est désiré, il doit être demandé au moins 30 minutes avant l'heure de jeu programmée des participants inscrits, à moins qu'il en soit autrement dans les règlements du tournoi.

Par la suite, aucun joueur ne pourra changer de position dans l'alignement d'une équipe ou d'un double après que le joueur ait été pointé sur les allées pour jouer, à moins d'une autorisation provenant de l'officiel responsable. Tout manquement peut causer une disqualification.

Si un remplacement est nécessaire sur chacune des deux équipes, les participants présents seront jumelés.

Substitutions durant une partie ou un match

Règle 324b. Après le début d'un match en équipe ou en double, aucun changement ne peut être apporté dans la séquence de jeu des joueurs, mais le capitaine peut remplacer n'importe quel joueur par un substitut qualifié à n'importe quel moment. Un joueur qui a été retiré durant une partie ne peut plus revenir au jeu dans cette partie. Le pointage de la partie sera crédité au joueur partant. Aucune substitution ne peut être faite dans un événement en simple après que le match a débuté, exception faite dans les tournois où il y a deux matchs ou blocs de parties et plus qui sont joués. Dans de tels événements, on peut permettre des substituts et cela à la discrétion du directeur du tournoi. Un quilleur qui a été retiré ne peut participer pour le reste de la compétition.

Les résultats obtenues à la suite des efforts de plus d'un joueur ne peuvent être éligibles pour les récompenses de la FCDQ, les récompenses individuelles du tournoi et d'autres bourses ou prix reliés au classement et pas plus pour le total de l'évènement "toutes catégories".

Pour les jeunes de la FCDQ - Remplacement de participants

Règle 324c. Après qu'une inscription ait été classée, un joueur dont le nom se retrouve sur le formulaire d'inscription ne peut être retiré qu'avec l'approbation de la personne soumettant le dit formulaire d'inscription. Un quilleur dont le nom est sur le formulaire d'inscription et qui ne se présente pas au tournoi à l'heure programmée peut être remplacé avec l'autorisation de la personne qui a soumis le dit formulaire ou en l'absence de l'individu, par l'approbation de la majorité des membres de l'équipe.

Quand un joueur déjà inscrit à un événement par équipe est remplacé avant la date prévue du tournoi, on devra aviser convenablement le joueur remplacé. Si le joueur remplacé avait déjà payé les frais d'inscription, il doit être remboursé pour la somme payée.

Un joueur étant remplacé dans les événements à deux joueurs et/ou individuel doivent accepter d'être remplacé dans ces événements ou s'ils ne se présentent pas à l'heure prévue, la personne ayant soumis le formulaire d'inscription ou leur représentant, peut faire de tels remplacements.

Un remplaçant doit être un participant admissible selon les règlements de la FCDQ et ceux du tournoi.

Une équipe jouant seul

Règle 325. À moins d'un avis contraire stipulé dans les règlements d'un tournoi, une équipe ou une personne jouant seul sur une paire d'allée doit réaliser leurs parties comme s'il y avait un adversaire de jeu. Chaque joueur doit compléter un carreau sur une allée avant que le joueur débutant joue sur l'allée adjacente.

Cette règle s'applique à tous les tournois en équipes, à part de ceux qui selon le règlement programme chaque équipe sur une paire d'allées et permet aux membres de se suivre immédiatement dans l'ordre sur l'allée adjacente. Les tournois de jeu par match (match play) peuvent établir des pointages cibles, afin de déterminer les équipes qui se qualifieront pour des points bonis quand il y a moins d'équipes que prévues.

Scores égaux

Règle 326a. Lorsqu'il y a égalité des scores dans un championnat d'un tournoi, la direction du tournoi peut décider de faire des éliminatoires ou de déclarer deux vainqueurs ayant le titre de champion. Toutefois, s'il y a duplication de joueurs sur des équipes égales, la règle 326b s'applique.

DEUX VAINQUEURS : Si deux vainqueurs sont déclarés, les bourses pour ces positions concernées doivent être divisées également. La direction d'un tournoi est tenue de fournir des médailles ou prix additionnels pour les champions qui sont représentatifs de ce championnat, provenant d'un fond autre que celui appartenant à l'attribution des bourses.

ÉLIMINATOIRES: Dans les tournois de jeu par match ou par élimination, le nombre de parties ou de carreaux joués pour produire un bris d'égalité sera déterminé par la direction du tournoi. Dans d'autres tournois, une partie sera jouée pour rompre l'égalité, à moins d'avis contraire dans les règlements du tournoi, mais en aucun cas l'éliminatoire doit inclure moins d'un lâcher de boule.

Dans l'éliminatoire pour la première place, l'équipe ou l'individu qui réussit le score le plus élevé se mérite tous les prix de la première place, à l'exception de la bourse de l'évènement "toutes catégories" qui dépend de l'éligibilité du gagnant. L'équipe ou l'individu possédant le deuxième score le plus élevé remporte le deuxième prix, etc.

Les égalités autres que celles de première place pour les prix ou pour le classement seront tranchées par la direction du tournoi.

Répétition de joueurs

Règle 326b. Quand plusieurs participation sont permises dans un tournoi et que un ou deux quilleurs sont membres d'équipes ayant obtenus des scores égaux pour la première place du championnat, la procédure suivante s'applique pour déterminer les vainqueurs du championnat :

1. Quand les scores de deux équipes ou plus sont égaux et qu'il y a une duplication par les mêmes joueurs sur toutes les équipes égales, ils peuvent être tous les deux déclarés champions. S'il y a des éliminatoires, seulement les membres n'ayant pas de scores égaux dans leurs équipes peuvent jouer dans les éliminatoires.
2. Si trois équipes ou plus sont égales et les mêmes joueurs n'ont pas d'égalité sur toutes les équipes à égalité, deux vainqueurs doivent alors être déclarés champions.

Marqueurs

Règle 327a. Dans un tournoi, la présence de marqueurs officiels est requise pour enregistrer les résultats de toutes les parties jouées ou utiliser l'appareillage automatique approuvé de la FCDQ.

Si un nombre suffisant de marqueurs n'est pas disponible et que l'horaire les quilleurs concernés ne peut être déplacé, il serait alors possible pour les joueurs d'enregistrer leurs propres scores sous la supervision de la direction du tournoi.

Dans les tournois de jeu par match dans lequel le nombre de quilles n'est pas comptabilisé pour fins de classement, la direction du tournoi peut permettre aux compétiteurs de s'occuper de leurs pointages.

Erreurs dans les résultats

Règle 327b. Après qu'un résultat ait été enregistré, il ne peut être changé à moins d'une erreur évidente d'enregistrement ou de calcul. Les erreurs évidentes doivent être corrigées immédiatement par un officiel du tournoi. Une décision sur les erreurs discutables sera rendue par la direction du tournoi. La direction d'un tournoi peut, par règlement, déterminer un délai raisonnable pour la correction des erreurs.

Procédure de pointage

Règle 327c. Une partie ou un triple avec handicap ne seront pas plafonnés à moins d'un avis contraire stipulé dans les règlements du tournoi. Une partie ou un triple ne peut être plafonné game or series shall not be capped unless otherwise stated in the tournament rules. A game or ou limité en deçà du pointage sans handicap (scratch) le plus élevé.

Perte des résultats

Règle 328. Une partie ou les carreaux compris dans une partie qui ont été perdus dans le processus de pointage et qui sont irrécupérables doivent être repris avec l'approbation de la direction du tournoi, à moins que ce soit défendu par un règlement. La décision de la direction d'un tournoi sera finale, à moins qu'un appel ait été déposé à la FCDQ pour une considération finale

Appel ou protêt

Règle 329. Un protêt ou appel impliquant l'admissibilité ou les règles de jeu doit être déposé auprès de la direction d'un tournoi :

1. Pour les tournois des adultes, dans les 72 heures ou avant que les gains en bourses soient versés, selon la première éventualité.
2. Pour les tournois de jeunes de la FCDQ:
 - a. L'éligibilité et/ou les infractions concernant les moyennes peuvent être déposées jusqu'à 10 suivant le versement des gains remportés.
 - b. Dans les 72 heures suivant l'infraction.

NOTE : Pour les procédures de disqualification et les échantillons de lettres, consultez le manuel du directeur de tournoi de la FCDQ.

Modification du lâcher dans les tournois avec handicap et les tournois classifiés

Règle 330. Dans les tournois avec handicap et les tournois classifiés, dès que le quilleur réalise son premier lâcher de la boule, il devra continuer de jouer avec la même main pour toute la durée du tournoi, à moins qu'à la suite d'une blessure, le quilleur s'aperçoit qu'il est impossible pour lui de continuer de jouer avec cette main. Le quilleur pourra à ce moment demander l'approbation du directeur du tournoi pour qu'il puisse reprendre le jeu en utilisant l'autre main.

Sanction: Disqualification dans l'évènement où le manquement s'est produit et la perte des frais d'inscription pour cet évènement.

Altération de la surface d'une boule de quilles Règle 331.

1. Dans les tournois où il existe des restrictions au niveau des boules de quilles (ex.: une limite de 6 boules) les modifications à la main de la surface d'une boule sont acceptées entre les parties, pourvu qu'elles soient

faites à l'endroit désigné et que la procédure d'ajustement ne retarde aucunement le prochain retour au jeu de l'autre quilleur. Toutes utilisations de produits chimiques doivent "être inscrits sur la liste des produits acceptables" Mondiale de Dix Quilles (WB) sur leur site Web ; www.worldbowling.org. Une liste, mise à jour, de tous ces produits est disponible sur le site web de la WB, dans les sections "Acceptables durant les compétitions certifiées". Il n'est pas permis aux quilleurs d'utiliser tous les produits inscrits dans la section "Produits contenant des matières solides et abrasives" ainsi que tout produit dans les sections "Inacceptables à tout moment. La boule doit être essuyée avec un linge propre après chaque ajustement.

2. L'altération de la surface d'une boule de quilles, à l'exception ou en dehors de ce qui est spécifié dans la règle 331 au #1 ci-dessus, est permise dans un endroit désigné seulement durant la période de pratique officielle, immédiatement durant la séance de pratique précédant une séance de compétition et entre les séances de compétition. L'altération de la surface d'une boule de quilles durant une partie est prohibée. Si la surface d'une boule est altérée durant la partie, le pénalité sera de 0 quilles abattues dans la dite partie.

Chapitre IX

Assurances de la FCDQ pour le Cautionnement, le Cambriolage et le Vol À Main Armée

La FCDQ procure des assurances couvrant le cautionnement, le cambriolage et le vol à main armée pour toutes les associations provinciales, les associations locales possédant une charte, les ligues sanctionnées et les administrateurs des ligues de la FCDQ. La FCDQ ne fournit aucune couverture en dehors des dispositions incluses dans les polices payées.

Le programme de cautionnement couvre :

- Les détournements de fonds : Un manque d'argent attribuable à la malhonnêteté d'un administrateur d'une ligue ou d'une association.
 - Un vol par effraction dans un endroit verrouillé, où les fonds sont gardés par un administrateur ou son messenger. Il doit y avoir une preuve évidente d'entrée par effraction. Un rapport de police sur les lieux est requis.
 - Le vol avec violence ou menace de violence des fonds auprès d'un administrateur ou de son messenger.
- Le programme de cautionnement de la FCDQ ne couvre pas les fonds gelés pour cause d'insolvabilité ou de liquidation d'une institution financière. Par conséquent, l'institution bancaire ou de crédit doit être membre de la Société d'assurance dépôts du Canada.

Ligues

Les administrateurs de toutes les ligues de la FCDQ sont cautionnés pour montant de 10 000\$ sans qu'il y ait de frais pour la ligue. Les ligues avec des fonds de bourses de plus de 10 000\$ ne recevront qu'un montant maximum de 10 000\$, donc les fonds excédant les 10 000\$ de couverture ne seront pas assurés. La FCDQ est responsable pour un montant déductible de 1 000\$ par événement.

Les dispositions suivantes gèrent la méthode par laquelle les ligues doivent s'occuper de leurs fonds pour être protégée à 100% pour toute perte causée par un geste malhonnête d'un administrateur de la ligue : Les demandes de sanction et les cotisations des membres doivent être reçues dans les 42 jours du début du calendrier (30 jours pour les ligues d'été), en comptant le premier jour de compétition. Le président de la ligue doit vérifier si le travail a été fait.

- Les demandes d'inscription des ligues et les frais d'enregistrement doivent être reçus dans les 30 jours suivant le début du calendrier des activités, à compter du premier jour de compétition. Le président de la ligue devrait vérifier si cela est fait.
- Les fonds doivent être déposés dans les 7 jours dans une banque assurée, une institution de crédit ou bancaire au nom de la ligue.
- Deux administrateurs autorisés par la ligue doivent signer pour les retraits. (Les membres d'une même famille ne peuvent être des cosignataires pour les retraits.) Les administrateurs doivent être des participants inscrits de la FCDQ. Les étampes portant une signature ne peuvent être utilisées et les chèques ne doivent pas être signés à l'avance.
- Le président de la ligue doit personnellement vérifier le compte bancaire à chaque mois.
- Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut causer une réduction à 100% de toute perte encourue par la malhonnêteté d'un administrateur de la ligue.

La FCDQ recommande que les fonds d'une ligue soient déposés dans un compte de chèques comprenant un relevé de compte qui est posté directement au président une fois par mois. Quand les fonds sont déposés dans tout autre compte et que le président n'est pas le cosignataire pour les retraits, leur nom doit être identifié avec ce compte afin que le président puisse vérifier le montant du dépôt.

Services bancaires intégrés au centre

Si une ligue utilise les services de dépôt d'un centre de quilles, ce sera à ses propres risques puisque les fonds encaissés par un centre de quilles ne sont pas protégés par le cautionnement et les assurances pour le cambriolage et le vol à main armée de la FCDQ.

Associations

Les administrateurs et directeurs de toutes les associations provinciales et locales sont cautionnés pour la perte de fonds due au cambriolage et/ou au vol à main armée pour un montant de 10 000\$ sans qu'il y ait de frais pour l'association. Le programme protège également contre les détournements de fonds ou vol par un administrateur de l'association. La FCDQ est responsable pour un montant déductible de 1 000\$ par événement.

La police ne couvre pas les membres du conseil administratif qui gèrent des tournois ou des événements autres que ceux réalisés par l'association.

Les dispositions suivantes gèrent la méthode par laquelle les associations doivent s'occuper de leurs fonds pour être protégée à 100% pour toute perte causée par un geste malhonnête d'un administrateur de l'association :

Les fonds doivent être déposés dans une banque assurée ou une institution de crédit ou bancaire au nom de l'association.

➤ Tous les chèques doivent porter les signatures des deux cosignataires autorisés. Les chèques ne devraient jamais être faits avec la mention "comptant". Le livret de chèques devrait être révisé afin de comparer les inscriptions réalisées et les relevés bancaires concernés.

➤ Deux membres d'une même famille ne peuvent être les cosignataires pour les retraits du compte de l'association.

➤ Le président doit vérifier le compte de l'association à chaque mois et celui-ci doit passer par des vérifications comptables à chaque année.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut causer une réduction à 100% de toute perte encourue par la malhonnêteté d'un administrateur de l'association.

Assurances- Cambriolage et vol à main armée

Les fonds de chaque ligue sanctionnée de la FCDQ, les associations provinciales et locales sont assurées contre les pertes occasionnées par un cambriolage et par le vol à main armée selon les modalités suivantes :

➤ Revenus: Ne pas garder plus d'une semaine de revenus à la fois; avec une limite de 2 000\$.

➤ Déboursés : Quand les fonds sont déposés dans une institution bancaire et/ou de crédit reconnue et au nom de la ligue, le montant total de responsabilité est de 10 000\$ à tout moment dans une période de 7 jours pour couvrir les retraits de fonds pour l'attribution des récompenses ou bourses de la saison ou pour un déboursé concernant la ligue. Par conséquent, les ligues qui possèdent un gros montant d'argent en regard des bourses ne recevront que 10 000\$ comptant et le reste sera payé par chèque.

Dans le cas où une ligue ou une association ne déposerait pas les fonds dans une institution bancaire ou de crédit reconnue au nom de l'organisme tel que spécifié, la compagnie d'assurance ne sera responsable que pour une semaine de revenus lors d'un cambriolage ou d'un vol à main armée.

LA POLICE D'ASSURANCES NE COUVRE PAS LES PERTES CAUSÉES PAR UN INCENDIE, UNE DISPARITION MYSTÉRIEUSE OU DES FONDS LAISSÉS SANS SURVEILLANCE.

Pertes et réclamations

Sous l'égide du programme de cautionnement et d'assurances, toute perte ou réclamation doit être signalée à la FCDQ dans les 15 jours. La lettre de notification devrait inclure le montant de la perte ou les motifs de la réclamation et les circonstances. La compagnie d'assurances ne sera pas tenue responsable pour toute perte ou réclamation, avec enquête selon le cas, sont survenue avant l'existence de cautionnement ou avant que la protection d'assurance soit en vigueur.

Toute tentative de récupération des fonds par l'entremise d'une entente entre le réclamant et les autres parties en litige sans l'autorisation de la FCDQ créeront un problème légal qui place le droit de recouvrement sous cautionnement de la ligue dans une situation précaire.

Renseignements généraux

Le cautionnement et les assurances demeureront en vigueur pour les ligues en opération continue non seulement jusqu'à la fin de la saison, mais également pour la période hors saison jusqu'au début de la saison suivante.

Une ligue reçoit une protection temporaire de 30 jours à partir de la première journée d'activité de son calendrier. Si la demande de sanction de la ligue n'est pas reçue par l'association dans les 30 jours de cette période de grâce, le cautionnement et les assurances ne seront en vigueur que lorsque la demande et les cotisations seront reçues par l'association et cela uniquement pour les fonds déposés à ce moment, en plus des fonds déposés ultérieurement. Le fait de ne pas soumettre la demande de sanction de la ligue dans les

délais mentionnés, cela annulera la protection pour tout l'argent recueilli précédent la date à laquelle a été reçu la demande de la ligue.

TOUT ADMINISTRATEUR QUI DETOURNE LES FONDS D'UNE LIGUE, D'UNE ASSOCIATION PROVINCIALE OU LOCALE FERA L'OBJET D'UNE SUSPENSION DE INSCRIPTION A LA FCDQ ET EGALEMENT LA COMPAGNIE D'ASSURANCES N'ACCORDERA PLUS DE COUVERTURE A TOUT INDIVIDU QUI A DEJA DETOURNER DES FONDS OU QUI A ETE RECONNU COUPABLE DE MEFAIT. LE PRESIDENT PEUT EGALEMENT ETRE SUJET A SUBIR UNE SUSPENSION D'INSCRIPTION INDEFINIE DE LA FCDQ POUR NE PAS AVOIR FAIT DE VERIFICATION MENSUELLE DU COMPTE.

NOTE: "Vérifier" signifie que le président doit non seulement déterminer le montant à déposer, mais aussi réaliser les calculs mathématiques nécessaires pour déterminer le montant du dépôt pour déterminer le montant exact qui doit être déposé. S'il existe alors un déficit dans le compte, le président doit en avertir immédiatement le siège social de la FCDQ pour qu'elle agisse en conséquence avec le cautionnement de la police d'assurances.

Tous les chèques doivent comporter les signatures de deux cosignataires. Les chèques ne devraient pas être libellés sous l'appellation COMPTANT (CASH). Le livret de chèques devrait être examiné afin de vérifier les opérations bancaires et leur correspondance aux relevés bancaires.

Chapitre X Renseignements pour les Ligues de la FCDQ

Procédures de Handicap

Le fait de donner un 'handicap de jeu' aux joueurs, permet aux quilleurs et aux équipes avec divers niveaux d'habiletés d'évoluer sur une base la plus équitable possible de compétition entre eux. La FCDQ recommande l'utilisation des pourcentages les plus élevés pour des matchs mieux équilibrés.

Par exemple, avec un handicap de 80% sur 200 : (handicaps sans décimales)

Équipe A			Équipe B		
Moyenne Handicap			Moyenne Handicap		
Jill	160	+ 32 = 192	Scott	124	+ 60 = 184
Barbara	155	+ 36 = 191	Pam	122	+ 62 = 184
Paul	140	+ 48 = 188	Eric	132	+ 54 = 186
Juanita	146	+ 43 = 189	Jennifer	141	+ 47 = 188
Adam	167	+ 26 = 193	Mike	160	+ 32 = 192
	768	+ 185 = 953		679	+ 255 = 934

Avec 80% d'handicap, l'équipe A a 19 quilles de plus de l'équipe B. Avec un handicap on 80% sur 200, cela augmenterait le niveau de difficulté de l'équipe B. Si les membres de l'équipe A jouaient leurs moyennes, il faudrait que les membres de l'équipe B surpasse leur moyenne de ligue d'au moins 19 quilles afin de gagner la partie.

Par exemple, avec un handicap de 100% sur 200 :

Équipe A		Équipe B	
Moyenne Handicap		Moyenne Handicap	
Jill	160 + 40 = 200	Scott	124 + 76 = 200
Barbara	155 + 45 = 200	Pam	122 + 78 = 200
Paul	140 + 60 = 200	Eric	132 + 68 = 200
Juanita	146 + 54 = 200	Jennifer	141 + 59 = 200
Adam	167 + 33 = 200	Mike	160 + 40 = 200
	768 + 232 = 1000		679 + 321 = 1000

Avec un handicap de 100% sur 200, les chances de gagner la partie pour l'équipe B seront plus réalistes. La partie devient alors le concours du plus grand nombre de quilles abattus au-dessus de la moyenne.

Du fait que la FCDQ stipule dans ses règles que le jeu avec handicap est admissible pour les prix des ligues, à moins que les règlements de la ligue mentionnent autrement. Des problèmes peuvent survenir quand l'handicap est basé sur la différence des moyennes des deux équipes adversaires. La FCDQ recommande que les ligues utilisent la méthode individuelle ou par équipe pour handicaper, afin que les deux équipes puissent bénéficier de ce handicap de jeu. Voir les règles 100e et 607 qui gèrent les handicaps des ligues.

Méthode d'handicap individuel

Établissez un nombre sans handicap plus élevé que la moyenne de base d'un quilleur quelconque dans la ligue et déterminez le pourcentage qui devra être utilisé pour l'enregistrement du handicap dans l'ordinateur. Les handicaps individuels des quilleurs sont additionnés pour déterminer le handicap de l'équipe. Dans l'exemple suivant on utilise 100% sur 200.

Moyenne actuelle Handicap 100% sur 200			
Kathy	130	70	
Linda	140	60	(200 moins la moyenne
Ashley	125	75	X 100% égale le
Keith	135	65	handicap du quilleur.)
Ed	170	30	

300 Le handicap de l'équipe

Méthode d'handicap par équipe

Établissez un nombre sans handicap plus élevé que la moyenne de base d'une équipe quelconque dans la ligue et déterminez le pourcentage qui devra être utilisé pour l'enregistrement du handicap dans l'ordinateur. Les moyennes courantes des quilleurs sont additionnées pour déterminer la moyenne de l'équipe. Dans l'exemple suivant, on utilise 100% de 800.

Équipe C		Équipe D	
Kathy	130	Justin	137
Linda	140	Theresa	130
Ashley	125	Sara	131
Keith	135	Todd	120
Ed	170	Frank	167
	700		685
Handicap	100	Handicap	115

Handicap de l'équipe C: 800 sans handicap – 700 moyenne de l'équipe $100 \times 100\% = 100$ quilles de handicap par partie.

Handicap de l'équipe D: 800 sans handicap - 685 moyenne de l'équipe $115 \times 100\% = 115$.

Méthode d'inscription des moyennes

La ligue décide par règlement du nombre de parties requises pour établir une moyenne. Quand les quilleurs possèdent une expérience de ligue antérieure, la ligue peut se servir de ces moyennes comme moyenne de base (de départ) pour le calcul du handicap pour la première soirée de compétition ou jusqu'à l'établissement d'une moyenne basé sur le règlement de la ligue.

Pour les nouveaux quilleurs sans expérience préalable ou sans moyenne, la ligue peut :

1. Leur donner un handicap à partir d'un nombre donné, par exemple 100, jusqu'à l'établissement d'une moyenne basé sur le règlement de la ligue, ou
2. un handicap "rétroactif", calculé après les trois premières parties du quilleur, à être appliqué à cette séance et à la prochaine séance de jeu du quilleur.

Calcul des moyennes

Les moyennes individuelles pour tous les quilleurs dans la ligue doivent être basées sur le nombre actuel de pilles abattues. On ne tiendra pas compte de toutes les quilles additionnelles au-dessus du nombre total de quilles abattues pour l'établissement de la moyenne. (Voir règle 118a.) Le dossier des moyennes individuelles ne peut inclure les résultats des absents et du handicap.

La moyenne d'une équipe est la combinaison des moyennes courantes de chaque joueur de cette équipe.

Services informatisés de comptabilisation des moyennes

Même si une ligue profite des services informatisés de comptabilisation des moyennes, une secrétaire devrait être élue pour travailler dans le conseil administratif de la ligue et en se conformant aux fonctions décrites dans la règle 102e. Le traitement des moyennes ne représente qu'une des fonctions d'une secrétaire spécifiées dans cette règle.

Il n'est pas nécessaire pour une secrétaire de ligue de traiter les moyennes dans des dossiers séparés pour chacun des membres de la ligue. Les services informatisés des moyennes fournissent les renseignements requis des dites moyennes en conformité avec la règle. La secrétaire devrait garder une copie du classement hebdomadaire de la ligue qui procura les données courantes de la moyenne de chaque quilleur.

Une copie sur imprimante du classement d'une ligue devrait être acceptée comme une copie valable du dossier de moyennes d'une ligue et les moyennes peuvent être vérifiées à partir de celle-ci. Si un quilleur s'informe sur sa moyenne, les feuilles de classement précédentes et la feuille de la semaine courante peuvent être comparées afin de déterminer si les bons résultats ont été comptabilisés.

Substitutions durant la partie

Si un quilleur souffre d'une incapacité ou une urgence se produit durant une partie, une substitution peut être faite selon la règle 108a. Le score combiné compterait pour la partie de l'équipe, mais ne pourrait être créditée à un ou à l'autre joueur, à moins d'un avis contraire spécifié dans le règlement de la ligue.

Dans une ligue avec handicap, le handicap devrait être réajusté. Chaque quilleur reçoit 1/10 du handicap d'une partie pour chaque carreau joué. Par exemple, le joueur d'origine a joué sept carreaux, le handicap sera de 7/10 pour leur handicap de partie individuelle et de 3/10 pour le handicap du substitut. Pour les ligues qui utilisent la méthode par équipe, on utilisera la même procédure. Le handicap de l'équipe est alors calculé avec le jouer d'origine et ensuite avec le substitut dans l'alignement et le handicap utilisé sera basé sur le nombre de carreaux complétés par chaque joueur.

Quand un substitut n'est pas disponible, le 1/10 du score régulier du membre absent est utilisé et le handicap demeurera le même. Si c'est le substitut qui n'a pu compléter la partie, le score du membre absent sera alors utilisé.

Chapitre XI

Mesures Disciplinaires pour les Jeunes de la FCDQ

NOTE : Un "leader adulte" ou chef de file adulte signifie : un administrateur de l'association, un superviseur de ligue, un officiel de ligue (tel que définie sans la règle 102i et j), un directeur de tournoi, un coordonnateur de ligue, un instructeur provincial, un entraîneur certifié de la FCDQ, un directeur des jeunes ou un entraîneur désigné ayant du leadership dans les activités se rapportant spécifiquement aux jeunes.

Procédures pour les mesures disciplinaires

Les procédures de la règle 800 doivent être suivies à moins que le participant inscrit quitte l'organisation pour les jeunes de la FCDQ pour s'inscrire chez les adultes. Le processus sera arrêté et aucune autre mesure ne sera prise à moins qu'une demande de réintégration dans le programme des jeunes la FCDQ ne soit reçue.

Infractions à la règle 100k

Règle 800. Aucun règlement actuellement.

Révocation limitée

Règle 801. Le superviseur ou l'officiel de la ligue peuvent imposer les pénalités pour infraction à une règle et/ou pour un comportement inapproprié :

1. Une révocation limitée à un maximum de trois sessions d'une ligue ;
2. une révocation permanente.

Le processus de révocation ci-dessus s'applique seulement aux ligues sous la supervision du superviseur ou de l'officiel d'une ligue et n'empêche pas le membre de participer dans d'autres ligues ou tournois de la FCDQ.

Chefs de file adultes dans le programme de la FCDQ

Règle 802. Les plaintes contre les chefs de file adultes dans le programme des jeunes de la FCDQ sont déposés auprès du gérant de l'association locale dans la région dans laquelle le leader adulte est activement impliqué ou au siège social de la FCDQ. La plainte doit spécifier l'infraction et l'incident qui y a contribué. Cette règle couvre les infractions suivantes :

1. Permettre à un jeune participant inscrit de la FCDQ de transgresser une règle de la FCDQ ou de la ligue.
2. Le détournement de fonds confiés ou le manque de vérification des comptes.
3. Une malversation ou malfaisance.
4. Ne pas faire parvenir les demandes d'inscription et les frais à l'association locale dans les 30 jours.
5. La consommation de breuvages alcoolisés ou l'utilisation de drogues illicites lorsque impliqué dans les activités des jeunes de la FCDQ.
6. Une conduite antisportive ou un encouragement à une telle conduite par un jeune participant inscrit de la FCDQ.
7. Un comportement inapproprié ou conduite tel que, mais non limitée aux suivantes: physique, sexuelle ou abus mental; commettre une fraude en complétant le formulaire de demande de bénévolat, les inscriptions de tournois ou les formulaires de demande de vérification de moyenne; l'utilisation d'un langage obscène.

NOTE : L'utilisation des produits du tabac dans l'aire de compétition des jeunes athlètes de la FCDQ est prohibée.

NOTE : L'association doit suivre les procédures décrites dans les procédures de suspension et de réintégration, section G du manuel des politiques nationales de la FCDQ.

Toute personne qui est sous le coup d'une suspension, d'un refus d'inscription dans ou dont l'inscription est présentement restreinte par la FCDQ ou l'USBC ne seront pas éligibles à être des chefs de file dans le programme des jeunes de FCDQ. Le directeur exécutif peut, dans les cas de refus de droit de maintenir ses fonctions par la FCDQ ou de l'USBC, autoriser un individu à agir à tout niveau du programme d'entraînement des jeunes de la FCDQ. Cet individu ne sera pas protégé par le programme de cautionnement.

Appel

Règle 803. Le droit d'appel du défendeur sera pleinement protégé pour les questions relatives à la suspension et aux révocations limitées (Règle 801), tel que spécifié dans les procédures de suspension et de réintégration, section VIII dans le manuel des politiques nationales de la FCDQ. Un appel doit être déposé par écrit auprès de l'association locale ou aux bureaux de la FCDQ dans les...

- 48 heures d'une révocation limitée ;
- 15 jours à partir de la date de suspension ou de révocation permanente.
- Une révocation pendant une à trois sessions d'une ligue reste en suspens jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la FCDQ.
- Les appels relatifs aux suspensions pour les infractions à la règle 19, l'éligibilité du défendeur est déterminée par le siège national de la FCDQ.
- L'association locale devrait faire parvenir les appels reçus au siège social de la FCDQ dans les sept jours suivant leur réception.

Chapitre XII Le système Baker

Le format du système Baker met de l'emphase sur les efforts de l'équipe plutôt que sur la performance individuelle des membres. Tous les membres de l'équipe se suivent dans un ordre régulier pour jouer une seule partie. Pour une équipe à 5 joueurs, le joueur #1 joue les carreaux 1 et 6; le #2 joue les carreaux 2 et 7; le #3 joue les carreaux 3 et 8; le #4 joue les carreaux 4 et 9 et le #5 joue les 5e et 10e carreaux. La séquence de jeu est déterminée par le capitaine de l'équipe et peut être réajustée à la fin de toute partie. La plupart des règlements sont les mêmes que les ligues ou tournois de jeu de quilles, par contre chaque quilleur possède son propre score, l'effort combiné de l'équipe constitue une partie/match.

Les autres règles de la FCDQ qui sont affectées par le format du système Baker sont ci-dessous. Chaque ligue devrait adopter leurs propres règles pour gérer ces situations. Sous chaque règle se trouve une suggestion de la FCDQ.

Handicaps

La méthode d'équipe devrait être utilisée. La ligue devrait adopter une règle stipulant que les moyennes seraient calculées le premier soir et couramment par après.

Exemple : Une équipe obtenant une moyenne de 160 à la première soirée et que la règle de la ligue stipule un handicap de 100% of 200, l'équipe recevrait alors 40 quilles de handicap par partie.

Scores des absents

Dix pourcent de la moyenne de l'équipe dans une ligue Baker pour chacun des carreaux devraient être utilisés. La première boule compte pour la moitié de la valeur (au nombre le plus bas) du carreau.

Exemple : L'équipe a 175 de moyenne (Baker) ; le quilleur absent obtient 17 quilles par carreau -8 à la première boule, 9 à la deuxième.

Scores des personnes manquantes

La même chose peut s'appliquer pour les résultats des personnes manquantes que pour les absents. La ligue devrait établir une valeur numérique et utiliser et en utiliser la moitié pour la première boule.

Moyennes

Les moyennes individuelles peuvent être calculées carreau par carreau et devraient être soumises à l'association locale comme étant des moyennes de système Baker.

Sanction

Pour une demande de sanction, faite parvenir un formulaire de demande de la même façon que pour une ligue ou un tournoi régulier. Veuillez indiquer sur le formulaire que cela implique le format modifié du système Baker.

Plusieurs des services de la FCDQ s'appliquent !

Vos fonds de bourses en argent seront protégés par un cautionnement.

- Vous pouvez communiquer (national et local) pour des conseils sur les règles et sur l'organisation d'une ligue.
- Les allées sont certifiées par la FCDQ.
- Des fournitures de la FCDQ, telles des feuilles de classement de ligue et des tableaux d'horaire peuvent être utilisés.

RÉCOMPENSES (PRIX) DE LA FCDQ

Une liste détaillée des récompenses (prix) de la FCDQ, comprenant les récompenses pour exploits spéciaux, les récompenses pour la jeunesse, les récompenses pour les pointages élevés et les récompenses achetables peut être trouvée sur notre site Web au www.tenpincanada.com

INDICE

Abat	1
Absence d'un alignement réglementaire - Forfait	23
Absence d'un alignement réglementaire dans les deux équipes - Forfait	23
Adhésion à une Ligue	15
Alignement réglementaire	20
Altération de la surface d'une boule de quilles	7
Altération de la surface de la piste d'approche	5
Appareils mécaniques pour favoriser la prise – Lâchers alternatifs	2
Appellation de la condition de l'allée	30
Appellation d'une ligue	31
Conversion d'une moyenne	31
Introduction	30
Moyennes Sport et Défi	31
Moyennes standards (maison)	31
Types	30
Boule de quilles – Approbation*	33
Boule de quilles – Dureté de la surface*	35
Boule de quilles – Matériaux *	33
Boule de quilles - Poids, dimension, marquages et trous *	33
Boule de quilles- Autres exigences	35
Boule morte	4
Boule provisionnelle	5
Bris	2
Carreau ouvert	2
Carreaux manqués	23
Carte d'inscription de lancement pour les Jeunes de la FCDQ	8
Comment inscrire les pointages d'une partie	1
Consentement parental	5
Considérations spéciales pour le lâcher de la boule	2
Dans l'incapacité de terminer une partie	22
Date limite pour jouer un match anticipé ou reporté	25
Définition d'une faute	3
Demande pour le jeu anticipé ou reporté	24
Déroulement du jeu lorsqu'il y a forfait	23
Description d'une partie	1
Détermination de la moyenne	11
Disposition incorrecte des quilles	4
Double	1
Éligibilité	8
Éligibilité aux récompenses	28
Éligibilités – Pour les ligues	13
Éliminatoires	25
Équilibreurs (pacers)	22
Équipement spécial pour agripper la boule	2
Évènements spéciaux	25
Exigences de paiement des frais d'inscription	15
Expulsion : Non-paiement des frais et/ou d'un désistement inapproprié	27
Expulsion d'un administrateur ou d'un joueur de la ligue	26
faute - definition d'une	3
Faute apparente	3
Faute délibérée	3
Fin de jeu hâtif	21
Forfait – Retard dans une partie	5
Frais supplémentaires	6
Franchise de l'équipe et listes	20
Handicap	
Calcul des moyennes	51
Méthode d'handicap individuel	51
Méthode d'handicap par équipe	51
Méthode d'inscription des moyennes	51
Procédures	50
Services informatisés de comptabilisation des moyennes	51
Substitutions durant la partie	52
Inéligibilité d'un quilleur suspendu	7
Jouer sur la mauvaise allée	5
Joueurs retardataires	21
Lancer réglementaire	2
Le système Baker	53
Ligue avec comparaison de compétitions	14
Ligue fraternelle	16
Ligue Scolaire	16
Ligues	
Administrateurs	16
Gestion du conseil administratif	19
Postes vacants au conseil administratif	16
Rôle des administrateurs des jeunes de la FCDQ	18
Rôle du conseil administratif	19
Rôle du Président	17
Rôle du superviseur de ligue de la FCDQ	18
Rôle du vice-président	17
Rôle du/de la secrétaire	17
Rôle du/de le trésorier	18
Supervision des ligues de jeunes de la FCDQ	18
Ligues adultes/jeunes	15
Ligues avec handicap	13
Ligues ayant une formulation modifiée	14
Ligues d'été	14
Ligues de soutien moral des jeunes de la FCDQ	16
Ligues des aînés (seniors)	14
Ligues des jeunes	15
Ligues des jeunes de la FCDQ avec bourses d'études	16
Ligues et tournois	1
Ligues fermées	13
Ligues itinérantes	13
Ligues mixtes	13
Liste des prix	28
Matches de classement	30
Matches de ligue – Comment les réaliser	21
Mesures Disciplinaires pour les Jeunes de la FCDQ	52
Méthode de jeu	21
Méthodes abusives	7
Modification de lâcher de la boule	29
Moyenne – Comment elle est établie	29
Moyenne – Façon de la calculer	28
Ne pas se présenter- Forfait	23
Ne pas terminer une partie sans raison valable	23
Nombre impair d'équipes	26
Normalisation d'une moyenne à la baisse	2
Octroi de jeu anticipé ou reporté	24
Pari ou jeu impliquant de l'argent	6
Participation limitée à une seule équipe	21
Partie de 300 (Baker)	11
Partie interrompue	21
Parties Anticipées – Parties Reportées	24
Parties égales	25
Plafond de la moyenne de départ d'une ligue	29
Pointages	27
Pouvoir du capitaine d'équipe	19
Pouvoir du capitaine d'une équipe de jeunes quilleurs	20

Procédures d'inspection et de transmission de rapport.....	10
Procédures de protêt et d'appel.....	29
Procédures de reconnaissance.....	11
Procédures pour le jeu anticipé ou reporté.....	24
Quilles - Marquages, étiquettes et revêtements.....	33
Quilles abattues de façon réglementaire.....	3
Quilles anormalement abattues.....	4
Raisons pour jouer de façon anticipée et pour reporter un match de parties anticipées.....	24
Raisons pour le jeu anticipée et pour le report d'un match.....	24
Rebondissement des quilles.....	4
Récompense pour le quilleur s'étant le plus amélioré.....	12
Récompenses de ligues.....	12
Récompenses durant l'année fiscale.....	10
Récompenses émérites.....	11
Récompenses pour : plus haut triple, plus haut simple, plus haute moyenne.....	12
Récompenses pour les aînés (seniors).....	12
Récompenses pour les séries.....	10
Récompenses spéciales.....	11
Récompenses spéciales d'accomplissements individuels.....	8
Refus de jouer.....	24
Règle spéciale d'admissibilité pour les jeunes de la FCDQ Règle 8	
Remplacement de quilles.....	4
Remplacements.....	26
Réserve.....	2
Responsabilité d'un participant inscrit.....	6
Retard de paiement des frais de ligue - Forfait.....	23
Retraits et démissions.....	26
Réunions.....	30
Scores des joueurs absents ou manquants.....	20
Scores perdus.....	28
Special Contests.....	25
Substituts et/ou remplaçants.....	22
Système de points par match.....	14
Tournois	
Altération de la surface d'une boule de quilles Règle 331.....	47
Appel ou protêt.....	47
Aucun remboursement de l'inscription.....	43
Bourses d'études pour les jeunes de la FCDQ	40
Changements dans l'alignement.....	45
Clôture des inscriptions en rapport avec la dernière équipe.....	42
Compétition Adultes/Jeunes	40

Compétition Pro-Am	40
Compte rendu des prix remportés antérieurement.....	44
Déclaration de gains antérieurs de bourses ou prix.....	44
Définition.....	38
Deux allées requises.....	45
Direction	40
Distribution des prix en argent	41
Éligibilité à un tournoi	38
Éligibilité pour un tournoi junior de la FCDQ	38
Équilibrateurs (pacers).....	45
Erreurs dans les résultats.....	47
Évènements spéciaux	41
Fermeture des inscriptions à l'avance	42
Formats modifiés	39
Frais (coûts)	41
Inscriptions gratuites ou à tarif réduit.....	43
inter-compétitions (inter-centres	39
Joueurs en retard.....	45
L'équipe dans un évènement en simple.....	43
Marqueurs.....	47
Modification du lâcher dans les tournois avec handicap et les tournois classifiés.....	47
Moyenne – Dispositions qui s'appliquent.....	43
Moyennes attribuées.....	44
Moyennes USBC.....	45
Paiement des prix (bourses) et rapport	42
Participation multiple.....	43
Perte des résultats.....	47
Pouvoirs du capitaine d'équipe	40
Procédure de pointage.....	47
Qualifications des tournois	38
Réajustement de la moyenne à l'inscription.....	44
Répétition de joueurs.....	47
Scores égaux.....	46
Séquence de jeu.....	45
Soumission des inscriptions.....	43
soutien moral	39
Substitutions durant une partie ou un match.....	46
Toutes catégories	41
Une équipe jouant seul.....	46
Transfert d'un quilleur dans une autre équipe.....	22
Triplé ou « Turkey ».....	2
Types de jeux anticipés et reportés.....	24

QUELQUES INCITATIFS POUR LES PARTICIPANTS INSCRITS DE LA FCDQ



Expedia Cruise Ship Centers est un partenaire exclusif de voyages de la FCDQ et tous nos participants inscrits ont le droit de profiter à :

- Des crédits en espèces à bord lorsqu'ils font des réservations pour des vacances de croisière
- Un baguage FCDQ lors d'un voyage terrestre
- Des récompenses Expedia+

Consultez notre site Web au www.cruiseshipcenters.com/CTFbowling ou appelez au 1-877-572-9500. Laissez Expedia prendre soin de tous vos besoins de voyages....nous sommes Expedia!

**ORDER YOUR
SPIRIT WEAR
ONLINE!**



SHOP NOW

Nos participants inscrits nous ont demandé s'ils pouvaient acheter des vêtements de la FCDQ. Vous pouvez maintenant le faire. Aller à

<http://canadiantenpinfederation.entripyshops.com/>

Lorsque vous procédez à des achats, utiliser le code entripyshops10 et vous obtiendrez un rabais unique de 10% sur vos achats.

Si vous désirez procéder à une commande en vrac (par ex. : vêtements d'équipe, etc.), vous pourriez profiter d'un prix escompté et d'affiches de publicité.



Si vous faites des achats en ligne, pourquoi ne pas en faire bénéficier également l'Équipe du Canada en utilisant FlipGive? Plusieurs noms reconnus et entreprises renommées que nous utilisons déjà actuellement dans notre vie sont des partenaires de FlipGive et un petit pourcentage de vos achats sera offert en don à l'Équipe du Canada ne représentant aucun frais pour vous.

Veillez donc vous inscrire au

<https://www.flipgive.com/teams/71043-team-canada-ctf?fundraiser id=282766>

STATUTS

**ARTICLE I
NOM, INCORPORATION ET SIÈGE SOCIAL**

Le nom de la corporation est **Fédération Canadienne des Dix Quilles Inc.**, décrit dans ces statuts sous l'appellation "FCDQ". La FCDQ a été enregistré selon les lois de la province dans laquelle elle fut incorporée et a établi son siège social, tel que déterminé par le conseil administratif des directeurs de la FCDQ (le "conseil administratif de la FCDQ"). La FCDQ est incorporée sous la loi canadienne des organisations à but non lucrative S.C. 2009, c.23, y compris les réglementations subséquentes à la loi et les statuts et réglementations pouvant être remplacés, tels qu'amendés occasionnellement (la "loi").

**ARTICLE II
CONFORMITÉ**

La FCDQ...

1. est établie et administrée en conformité avec lois locales, provinciales et fédérales, ainsi que les réglementations concernant tous ses objectifs, activités, politiques et programmes ;
2. n'est pas constituée pour un profit, ni pour bénéficier des gains nets appartenant habituellement à des individus ; elle est constituée et doit opérer avec cohérence selon les exigences de l'Agence des douanes et du Revenu du Canada, se rapportant à un organisme qui favorise la compétition sportive amateur nationale ou internationale, en rapport avec des exemptions de taxes fédérales appropriées et
3. est éligible à être reconnu par le Comité Olympique Canadien ("COC") en tant que comité directeur national pour le sport des dix quilles ; en particulier la FCDQ :
 - a) membre des fédérations internationales sports, la "World Bowling("WB") qui dirigent le sport des dix quilles compris dans le programme olympique ou des jeux pan américains et qui est reconnu par le Comité Olympique International ;
 - b) accepte de se soumettre à l'arbitrage dans le cas de toute controverse impliquant sa reconnaissance en tant comité directeur national ou pour le bénéfice d'un athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel qui participe dans une compétition athlétique amateur dans le cas d'une demande du COC ou pour tout athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel contrarié; le dit arbitrage réalisé en conformité avec les règles commerciales de la COC se rapportant au sport amateur;
 - c) est autonome dans la gestion du sport des dix quilles, c'est-à-dire qu'elle détermine et contrôle à elle même toutes les questions se rapportant à l'administration, elle ne délègue aucunement ce pouvoir ou contrôle et est exempte de toute restriction externe ;
 - d) facilite l'adhésion à toute personne étant un quilleur de dix quilles ou une athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel actif dans le sport des dix quilles;
 - e) procure une opportunité équitable aux athlètes amateurs, entraîneurs, formateurs, gérants, administrateurs ou officiels de participer aux compétitions amateurs de dix quilles sans discrimination en rapport avec la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'incapacité ou la nationalité d'origine et avec un avis de délai raisonnable pour une audience pour tout athlète amateur, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel avant de déclarer son inadmissibilité à la compétition;
 - f) est administrée par un conseil administratif dont les directeurs sont choisis sans regard à leur race, couleur, religion, nationalité d'origine ou sexe avec une représentation féminine et masculine équitable sur le CA ;
 - g) possède un conseil administratif de directeurs et d'autres comités de gestion qui ont déterminé les critères et les procédures d'élection et qui les appliquent parmi leurs membres votants, des individus qui sont activement engagés dans la compétition athlétique amateur des dix quilles ou qui ont déjà représenté le Canada dans une compétition athlétique amateur internationale depuis les 10 dernières années;
 - h) procure des rôles non-consultatifs valables pour tout organisme de sport amateur qui, dans le sport des dix quilles, présente une compétence appropriée pour la sélection des athlètes amateurs qui représenteront le Canada dans une compétition athlétique amateur internationale, un programme national ou une compétition athlétique amateur régulière et qui assure une représentation qui reflète la nature, l'envergure, la qualité et l'intensité des programmes et des compétitions de cet organisme de sports amateurs en rapport avec tous les autres programmes et compétitions dans le sport des quilles du Canada ;
 - i) ne possède pas des administrateurs qui sont aussi des administrateurs dans un autre organisme de sports amateurs, qui est reconnu par le COC en tant que comité directeur ;
 - j) fournit des procédures pour la solution rapide et équitable de différends entre ses membres et participants inscrits ;
 - k) ne possède pas de critères d'admissibilité en ce qui a trait au statut amateur ou à la participation dans les jeux olympiques ou pan américains, qui ne sont pas plus restrictives que celles de la fédération internationale de sports appropriés ;
 - l) est prête à rencontrer les exigences imposées par le COC ou un comité directeur national, incluant celles se rapportant aux plaintes envers le comité directeur national et celles se rapportant à la médiation des plaintes;

- m) minimise les conflits ayant trait à la planification du calendrier pour les pratiques et les compétitions, en assurant sa coordination avec les autres organismes amateurs de quilles ;
- n) dissémine et distribue dans un délai opportun les règlements applicables et tous les changements se rapportant aux règlements de la FCDQ, du COC et de la FIQ, WB;
- o) répond rapidement à toute requête soumise par un organisme amateur de dix quilles ou par un individu pour la sanction (i) pour la tenue d'une compétition amateur internationale de dix quilles au Canada ou (ii) pour commanditer une compétition amateur internationale de dix quilles à l'extérieur du Canada et détermine d'accorder la sanction selon les exigences du COC, tel que stipulé dans les politiques écrites approuvées par le conseil administratif de la FCDQ ;
- p) permet à un quilleur de dix quilles de participer à toute compétition amateur internationale de dix quilles organisée sous les auspices de la FCDQ ou de tout autre organisme amateur de dix quilles ou par un individu, à moins que la FCDQ détermine que son refus ait été basé sur le fait que l'organisme ou l'individu organisant la compétition ne rencontrait pas les exigences du COC, tel que stipulé dans les politiques écrites approuvées par le conseil administratif de la FCDQ;
- q) procure un soutien et un encouragement équitable pour la participation des femmes aux endroits où ils existent des programmes séparés pour les quilleuses et quilleurs de dix quilles sur le plan national ;
- r) encourage et supporte les programmes amateurs de dix quilles pour les personnes avec des incapacités, en vue de leur participation aux activités amateurs de dix quilles, incluant si possible, l'accroissement d'opportunités pour une participation valorisante des personnes possédant des incapacités dans des programmes de dix quilles pour les personnes sans handicaps ;
- s) fournit et coordonne une information technique sur le design de l'équipement, l'entraînement, l'analyse de performance, la médecine sportive, l'entraînement physique et...
- t) encourage et soutien la diffusion de l'information se rapportant à la sécurité dans les sports.

ARTICLE III ADHÉSION DES MEMBRES

Section A. Adhésion des membres

La FCDQ aura trois catégories d'adhésions...

- a) membre d'une association
- b) membre directeur
- c) membre du conseil des athlètes

Les 'membres des associations' proviennent des associations provinciales et locales qui répondent aux exigences établies dans ces statuts et par les membres du conseil administratif de la FCDQ. Les membres des associations sont assujettis à l'autorité de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ approuve les régions géographiques dans lesquelles les membres des associations évoluent. Le conseil administratif peut révoquer en tout moment l'adhésion d'un membre si elle détermine que celui-ci ne répond pas aux exigences établies. La durée d'adhésion en tant qu'association est de 5 ans et elle est renouvelable.

Les 'membres des associations' doivent :

1. Accepter et adhérer à ces statuts, aux conditions d'adhésion et à la juridiction du conseil administratif de la FCDQ
2. Adopter et maintenir les statuts dans la disposition déterminée par le conseil administratif de la FCDQ et éviter tout règlement ou politique qui pourrait entrer en conflit avec ces statuts ou les statuts de la FCDQ et...
3. Atteindre les normes de performance établies par le CA de la FCDQ.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil administratif de la FCDQ pourrait déroger ou suspendre toute exigence autrement applicable à une association de quilles provinciale ou locale.

Les "membres directeurs" sont les personnes élues ou nommées directeur sous ces ordonnances. Ces membres doivent conserver leur statut de directeur sous ces statuts.

Les "membres du conseil des athlètes" sont les personnes qui ont été élues au conseil des athlètes. Les membres du conseil des athlètes doivent adhérer au statut requis par les conditions de référence du conseil des athlètes qui peuvent être occasionnellement amendées par le conseil administratif de la FCDQ.

L'athlète directeur, une fois qu'il a été élu par la catégorie d'adhésion des membres du conseil des athlètes, devient un membre en tant que directeur et cesse de faire partie de la catégorie d'adhésion du conseil des athlètes.

L'adhésion à la FCDQ :

1. Peut être suspendue ou révoquée sans préavis si un membre ne maintient pas son statut de membre tel que requis par ces statuts ;
2. Peut être suspendue ou révoquée par le conseil administratif de la FCDQ à la suite de l'application d'une procédure régulière s'il y a violation par le membre des statuts, politiques, des règles de jeu ou autres exigences provinciales ou locales et...
3. Les membres peuvent retirer leur adhésion à la FCDQ en transmettant un avis écrit au directeur exécutif.

ARTICLE IV PARTICIPANTS INSCRITS ET REDEVANCES

Section A. Définition

Les participants inscrits ou enregistrés sont les individus qui sont impliqués dans des activités qui sont offertes, commanditées, soutenues ou sanctionnées par une association membre et qui peuvent comprendre, mais qui ne sont pas limitées à, inclure des athlètes récréationnels ou compétitifs, des membres d'équipes nationales, des entraîneurs, des officiels, des organisateurs d'événements, des administrateurs des associations provinciales/territoriales et des associations locales et des bénévoles œuvrant en tant qu'administrateurs de clubs, de comités ou de conseils administratifs

Section B. Statut

Les participants inscrits n'ont pas le droit de vote lors d'une réunion des membres à moins qu'ils soient des délégués représentant une association membre, un membre directeur ou un membre du conseil des athlètes.

Un participant inscrit peut être suspendu ou renvoyé de la FCDQ en conformité avec ces ordonnances et les procédures et politiques de la FCDQ ayant trait à la discipline des participants inscrits. Un participant inscrit ne peut démissionner de la FCDQ si celui-ci est soumis à une enquête ou décision disciplinaire.

Un participant inscrit peut être expulsé si...

- (a) Le participant inscrit ne demeure pas conforme aux exigences ou conditions d'un participant inscrit ;
- (b) Le participant inscrit démissionne de la FCDQ en remettant un avis écrit au directeur exécutif, dans ce cas la démission sera en vigueur dès la date spécifiée sur cet avis. Le participant inscrit sera redevable des cotisations à verser jusqu'à ce que la démission soit officielle ;
- (c) Le participant inscrit ne paie pas sa cotisation due à la FCDQ avant la date limite établie par l'association membre ;
- (d) Le participant inscrit ne se conforme pas aux politiques d'inscription ou aux politiques en vigueur de la FCDQ ;
- (e) La période d'inscription (enregistrement) du participant expire ou...
- (f) La FCDQ se dissout.

Section C. Redevances

Les participants inscrits sont tenus de verser des redevances à la FCDQ, aux associations locales et aux associations provinciales qui perçoivent les dites redevances selon des montants combinés déterminés par la FCDQ et les conseils administratifs respectifs de ces associations locales et provinciales.

ARTICLE V CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA FCDQ

Section A. Admissibilité et constitution.

Les personnes élues au conseil administratif de la FCDQ doivent être des membres en règle de la FCDQ et être âgées d'au moins 18 ans ; être des résidents du Canada, tel que définie par la loi de l'impôt sur le revenu ; doit avoir le pouvoir légal de signer un contrat, ne doit pas être reconnu inapte par un tribunal au Canada ou d'un autre pays et qui n'a pas un statut de faillite.

Le conseil administratif est constitué de : dix (10) directeurs élus et un (1) directeur nommé répartis comme suit :

1. Neuf (9) directeurs élus par les "délégués" lors d'une réunion des membres de la FCDQ, tel que défini par les règlements ; ces directeurs doivent répondre aux critères d'admissibilité établis par le conseil administratif de la FCDQ et aux critères supplémentaires définis par le comité de nomination avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ.
2. Pas plus de trois (3) directeurs élus résidant dans la même province peuvent siéger au conseil administratif de la FCDQ ;
3. un directeur qui est un athlète, tel que définie par ces statuts et élu par le conseil des athlètes ;
4. un directeur pouvant être nommé par le président sur une base annuelle. Pour plus de clarté, le nombre de directeurs nommés ne peut excéder le 1/3 des directeurs élus lors de la réunion des membres.

Section B. Élections

Lors de l'assemblée générale annuelle, les directeurs sont élus pour combler les postes vacants au conseil administratif de la FCDQ, par un vote majoritaire des délégués présents à partir...

1. d'une liste de noms fournis par le comité de nomination ;
2. de nominations provenant de la salle, pourvu que les noms des personnes nommées et leurs compétences soient transmis au comité de nomination vingt-quatre (24) heures précédant le début l'assemblée générale annuelle et pourvu que l'on offre à chaque personne nommée la possibilité d'être un substitut pour chacun des postes spécifiés sur la liste du comité de nomination. Les athlètes sont élus au conseil des athlètes ; les élections étant gérées selon les politiques et procédures établies par le groupe de travail des athlètes et approuvées par le conseil administratif de la FCDQ. Le vote par correspondance et par procuration sont prohibés.

Section C. Durées des mandats

Les durées de mandat des directeurs sont déterminées à partir des dispositions suivantes :

1. **Chacun des directeurs élus par les membres est en service pour un mandat de trois (3) ans et peut-être réélu pour un nombre illimité de mandats.**

2. Les directeurs qui ont siégés pendant un mandat maximum de 12 ans, peuvent être réélus sur le conseil administratif de la FCDQ pour un mandat additionnel de trois (3) ans après une année d'absence du CA ;
3. les directeurs nommés exerce un mandat d'une (1) année et n'ont pas un nombre maximum de mandats ;
4. les mandats à durée variable sont établis par un système séquentiel d'assignation prévu par le conseil administratif de la FCDQ;
5. Lorsqu'un directeur démissionne du conseil administratif de la FCDQ ou qu'il remplit un poste vacant et qu'il a exercé ses fonctions pour plus de la moitié de son mandat, on considèrera que le directeur a complété son mandat et...
6. que les mandats ayant des durées assignées pourront être exercés consécutivement ou par intermittence.

Section D. Démission, révocation et postes vacants

1. **Démission.** Un directeur du conseil administratif de la FCDQ peut démissionner de son poste, pourvu qu'il remette une lettre de démission au président ou, dans le cas du président, au conseil administratif de la FCDQ.
2. **Révocation.** Un directeur qui n'est plus admissible à remplir son poste au sein du conseil administratif de la FCDQ, peut être révoqué par un vote majoritaire des membres à une réunion régulière.
3. **Postes vacants.** Le président nommera un individu pour combler des postes vacants ou postes assignés, autre que le directeur des athlètes, pour une portion non expirée d'un mandat. Le conseil des athlètes nommera une personne pour combler un poste vacant de directeur des athlètes pour une portion non expirée d'un terme.

Section E. Pouvoir et responsabilités.

La gestion et l'administration de la FCDQ sont acquises par le conseil administratif de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ est le comité directeur stratégique et ses pouvoirs et responsabilités comprennent, mais ne sont pas limités à :

1. Déterminer les programmes et services ;
2. allouer des ressources ;
3. établir des normes et surveiller la performance de la FCDQ ;
4. engager et évaluer le directeur exécutif ;
5. déterminer les positions des politiques de la FCDQ ;
6. assurer la supervision de l'administration de la FCDQ
7. approuver les politiques et les procédures pour :
 - a) gérer des contrats et des responsabilités ;
 - b) examiner les revenus et les dépenses ;
 - c) et maintenir à jour les registres et les comptes rendus des réunions.
8. exercer sa juridiction finale sur les violations et les interprétations des règlements et réglementations de la FCDQ, les disputes avec ou entre les associations provinciales et locales affiliées et les problèmes provenant des ligues et des plaintes et appels provenant des tournois ;
9. amender et interpréter ces ordonnances, la certification, les spécifications de l'équipement, les qualifications pour les récompenses, les mécanismes de suspension et de réintégration, les règlements des tournois nationaux, les règlements et les politiques pour les jeunes quilleurs et tous les autres règlements et réglementations de la FCDQ;
10. émettre des dérogations ou des suspensions des règles de jeu, d'une ligue ou des règlements d'un tournoi ;
11. établir les montants des cotisations nationales et également des mandats et dispositions à employer pour la cueillette de ces cotisations ;
12. gérer les liens internationaux ;
13. prendre soin et superviser les associations provinciales et locales ;
14. communiquer les règlements applicables et tous les changements à ces règlements aux participants inscrits ;
15. voir à la certification des installations de dix quilles pour l'entraînement et la compétition ;
16. développer des équipes d'athlètes pour les compétitions nationales et internationales ;
17. choisir un représentant de la FCDQ pour le COC ;
18. et examiner les demandes de sanction pour la tenue de compétitions de dix quilles amateurs et pour déterminer si on peut accorder des sanctions selon les exigences du COC et les politiques écrites prévues par le conseil administratif de la FCDQ.

Section F. Rémunération.

Les directeurs ne seront pas rémunérer pour leurs services, mais par résolution du conseil administratif de la FCDQ, des déboursés pourront leurs être accordés pour leur participation aux réunions du conseil administratif et aux réunions de membres. Rien ci-inclus, empêche un directeur de servir la FCDQ en tant qu'officiel ou toute autre fonction et de recevoir une rémunération pour cela.

Section G. Employés de la FCDQ

Aucun employé de la FCDQ ne pourra être un membre ayant le droit de vote au conseil administratif, dans les comités de la FCDQ, les groupes de travail et autres comités de gestion.

ARTICLE VI DIRIGEANTS

Section A. Président, vice-présidents, directeur exécutif et autres administrateurs

Les administrateurs de la FCDQ sont :

1. Le président ;
2. le 1^{er} vice-président ;
3. le 2^e vice-président et
4. le directeur exécutif.

Le conseil administratif de la FCDQ peut établir d'autres postes d'administrateurs.

Section B. Élections des administrateurs du conseil administratif de la FCDQ

1. Le conseil administratif de la FCDQ élira annuellement ses administrateurs à partir des directeurs présents, à l'exception du directeur exécutif. Afin d'être admissible pour un poste d'administrateur, un directeur doit avoir siégé au conseil administratif de la FCDQ pour au moins deux ans.
2. la FCDQ engage le directeur exécutif ; la rémunération des dirigeants, agents et employés de la FCDQ sera déterminée par le conseil administratif de la FCDQ par une résolution annuelle.

Section C. Directeur exécutif

Le directeur exécutif...

- (a) Le directeur exécutif agira comme secrétaire trésorier de la FCDQ;
- (b) il sera chargé du contrôle des fonds monétaires et des finances de la FCDQ et fera le bilan complet et précis de tous les comptes bancaires, des actifs, des dettes, des reçues et des déboursés de la FCDQ dans les registres appartenant à la FCDQ et déposera tous les argents, les titres et tous les autres objets de valeur au nom et crédit de la FCDQ dans une institution bancaire à charte ou une compagnie fiduciaire ou dans le cas des titres, dans des agences de titres pouvant être désignées occasionnellement par le conseil administratif de la FCDQ;
- (c) déboursera des fonds de la FCDQ selon les directives en utilisant des récépissés pour de tels déboursés et en fera rapport au président et aux directeurs dans les réunions régulières du conseil administratif de la FCDQ ou au moment requis, le bilan de toutes les transactions et des relevés financiers de la FCDQ ;
- (d) déboursera des fonds de la FCDQ selon les directives en utilisant des récépissés pour de tels déboursés et en fera rapport au président et aux directeurs dans les réunions régulières du conseil administratif de la FCDQ ou au moment requis, le bilan de toutes les transactions et des relevés financiers de la FCDQ ;
- (e) sera engagé par le conseil administratif pour gérer les affaires de la FCDQ généralement sous la supervision des administrateurs mentionnés et assistera à tous les réunions et agira en tant que qu'employé de bureau et prendra en note tous les votes et les notes de la réunion dans les registres appropriés ;
- (f) donnera un avis ou la raison d'émission d'un avis pour toutes les réunions des membres et au conseil administratif de la FCDQ ou au président qui aura la supervision du directeur exécutif. réalisera aussi d'autres fonctions et responsabilités décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou le président ;
- (g) et servira de membre ès qualités n'ayant pas le droit de vote au conseil administratif de la FCDQ.

Section D. Durée du mandat

Chaque administrateur, à l'exception du directeur exécutif, exercera un mandat d'une durée de un an. **Section E.**

Section E. Démission, révocation et postes vacants

1. **Démission.** Un administrateur peut démissionner en tant qu'administrateur du conseil administratif en remettant un avis écrit au président ou dans le cas du président au conseil administratif de la FCDQ.
2. **Révocation.** Les administrateurs pourront être renvoyés par une résolution émise par le conseil administratif à tout moment.
3. **Postes vacants.** Les postes vacants d'administrateurs sont comblés par le président pour chaque portion de mandat non-expiré et sont assujettis à l'approbation du conseil administratif. Si le poste vacant est celui du président, le 1^{er} vice-président exercera le rôle de président et nommera un nouveau vice-président, devant être approuvé par le CA.

Section F. Pouvoirs et responsabilités

1. **Le président**
 - a) Préside les réunions des membres et du conseil administratif de la FCDQ ;
 - b) peut nommer un directeur, assujetti à l'approbation du conseil administratif de la FCDQ ;
 - c) nomme les présidents de tous les comités avec l'approbation du CA de la FCDQ à l'exception des athlètes membres des comité, et du conseil des athlètes et..
 - d) agit en tant que principal porte-parole de la FCDQ et surveille les liens internationaux.
2. **Le 1^{er} vice-président**
 - a) Préside les réunions des membres de la FCDQ et les réunions du conseil administratif de la FCDQ, en l'absence du président et...réalise d'autres fonctions, tel que décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou par le président.
3. **Le 2^e vice-président**
 - a) Préside l'assemblée générale annuelle les réunions des membres de la FCDQ et les réunions du conseil administratif de la FCDQ, en l'absence du 1^{er} vice-président et...
 - b) réalise d'autres fonctions, tel que décrites par le conseil administratif de la FCDQ ou par le président.
4. **Le directeur exécutif**
 - a) Agit en tant que secrétaire trésorier de la corporation ;

- b) Réalise toutes les fonctions et responsabilités prescrites par le conseil administratif de la FCDQ et par le président
- c) et sert de membre ès qualités n'ayant pas le droit de vote au conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE VII RÉUNIONS

Section A. Réunions des membres

Une réunion des membres de la FCDQ est tenue à un moment et à un lieu entériné par le conseil administratif de la FCDQ, à condition qu'elle ait lieu dans les 15 mois depuis la dernière réunion annuelle et au plus tard dans les six (6) mois suivant l'année fiscale de la FCDQ.

Une réunion spéciale des membres peut être convoquée à tout moment par le président ou par les membres, à la suite d'une requête écrite de cinq pourcent (5%) des votes de la FCDQ. Il s'agit d'une réunion publique pour tous les membres et les participants inscrits.

1. Délégués. Les délégués sont des participants inscrits âgés de dix-huit (18) et plus et élus selon les dispositions de ces statuts.
2. Vote et droit de parole. Ce sont les délégués qui peuvent voter lors d'une réunion des membres. D'autres participants inscrits ou personnes invitées peuvent s'exprimer durant la réunion, mais n'ont pas le droit de vote.
3. Droits de votes
 - a) Associations membres - Délégués des associations provinciales. Chaque association provinciale qui est une association membre peut sélectionner un délégué et un substitut pour la réunion des membres. Chaque délégué aura droit à un (1) vote.
 - b) Association membre - Délégués des associations locales. Le nombre de délégués auquel les associations locales auront droit est basé selon les registres, soit le nombre de membres de l'année fiscale au 31 juillet, de l'année précédant la réunion des membres.

Chacun des délégués aura droit à un (1) vote. Chaque association locale étant une association membre avec la FCDQ est autorisée à une représentation à l'assemblée générale annuelle la réunion des membres, comme suit :

de 1 à 1 500 participants inscrits	2 délégué et 2 substituts
de 1 501 à 2 500 participants inscrits	3 délégués et 3 substituts
de 2 501 à 3 500 participants inscrits	4 délégués et 4 substituts
de 3 501 à 4 500 participants inscrits	5 délégués et 5 substituts
de 4 501 à 5 500 participants inscrits	6 délégués et 6 substituts
de 5 501 à 6 500 participants inscrits	7 délégués et 7 substituts
de 6 501 à 7 500 participants inscrits	8 délégués et 8 substituts
de 7 501 à 8 500 participants inscrits	9 délégués et 9 substituts

Toute association locale qui possède plus de 8 500 membres se verra attribuée un (1) délégué supplémentaire et un substitut supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 2 000 participants inscrits. Quand un participant inscrit est membre de plus d'une association locale, l'association locale qui aura versée la portion nationale de la cotisation à la FCDQ, sera accréditée de ce participant.

- c) **Membre directeur.** Chaque membre directeur aura droit à un (1) vote.
 - d) **Membre du conseil des athlètes - Délégué du conseil des athlètes.** La catégorie 'membre du conseil des athlètes' a droit à un (1) vote, exercé par un délégué qui aura été choisi par le conseil des athlètes.
 - e) Les nouveaux membres d'une association qui ne sont pas inscrits dans les registres dans l'année fiscale d'adhésion peuvent élire un délégué et un substitut.
 - f) Une association membre dont l'adhésion a été suspendue ou révoquée n'a pas le droit d'être représentée à la réunion des membres.
4. **Responsabilités.** Lors de la réunion des membres, les délégués votent pour l'élection des directeurs qui doivent combler les postes vacants au conseil administratif de la FCDQ. De plus, les membres votent pour approuver des résolutions, des rapports, des amendements, les règles générales de jeu et les règles des ligues et des tournois des adultes et les règlements du sport des dix quilles, pourvu qu'aucun changement ne contrevienne avec la réciprocité avec le conseil d'administration national des É-U.
 5. **Convocation aux réunions.** Un avis (convocation) écrit pour la réunion des membres est envoyé à tous les membres au moins 45 jours à l'avance.
 6. **Quorum.** La présence de vingt (20) délégués détermine le quorum afin de procéder aux activités de la réunion des membres.
 7. **Décision.** À moins d'un avis contraire, la majorité des votes décidera de l'avenir de chacune des propositions. Dans le cas d'une égalité, la proposition est rejetée.
 8. **Réunions par médias électroniques.** Une réunion des membres peut être tenue par médias électroniques ou d'autres moyens de communication qui permettent aux participants de communiquer adéquatement avec d'autres personnes durant la réunion. Une personne participant ainsi à une réunion tenue avec un média électronique est reconnue comme étant présente à cette réunion.

Section B. Réunions du conseil administratif de la FCDQ

Le conseil administratif de la FCDQ se réunit au moins une fois l'an. Des réunions spéciales peuvent avoir lieu, à la demande d'un directeur et devant être autorisée par la majorité des membres du conseil administratif de la FCDQ.

1. **Questions émanant d'une réunion.** Toutes les questions émanant d'une réunion du conseil administratif de la FCDQ seront traitées et décidées par un vote majoritaire des membres présents. Tous les directeurs, tel que décrit dans l'article V, section A de ces règlements, auront droit à un vote. Le président votera uniquement si un bris d'égalité est nécessaire.
2. **Réunions par médias électroniques.** Une réunion des membres peut être tenue par médias électroniques ou d'autres moyens de communication qui permettent aux participants de communiquer adéquatement avec d'autres personnes durant la réunion. Une personne participant ainsi à une réunion tenue avec un média électronique est reconnue comme étant présente à cette réunion.
3. **Convocation aux réunions.** Un avis de convocation écrit pour les réunions est envoyé aux membres du conseil administratif de la FCDQ au moins 45 jours à l'avance.
4. **Quorum.** La présence de la majorité des membres est le quorum nécessaire pour procéder aux activités du conseil administratif de la FCDQ.
5. **Prise de décision.**
 - (a) Le vote majoritaire des membres du conseil administratif présents et le vote exprimé lors des réunions régulières du CA, lorsque le quorum est établi, est requis pour la prise de décision, à moins d'avis contraire stipulé par la loi ou par ces statuts; et...
 - (b) Le vote majoritaire du CA de la FCDQ, lorsque les réunions se font par l'entremise de médias électroniques, lorsqu'il y a quorum, est requis pour la prise de décision à moins d'avis contraire stipulé par la loi ou ces statuts.

Section C. Procédure parlementaire

Les données de l'édition la plus récente du "*Robert's Rules of Order, Newly Revised*" s'applique pour toutes les réunions du conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE VIII COMITÉS

Le conseil administratif de la FCDQ ou le président peut désigner des comités dont les membres occuperont leurs fonctions selon la volonté du conseil administratif de la FCDQ. Le président déterminera les fonctions de ces comités et peut établir par résolution, une rémunération quelconque à être payer.

Section A. Comités permanents

Les comités permanents de la FCDQ sont les suivants :

1. **Le comité de nomination.** Le conseil administratif de la FCDQ détermine les critères initiaux des candidats pour les postes des directeurs, qui doivent être élus par les délégués à la réunion des membres. Le comité de nomination, s'il y a lieu et uniquement avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ, peut établir des critères additionnels de nomination. Le comité détermine les politiques et les procédures d'élection sujettes à l'approbation du conseil administratif de la FCDQ. Les directeurs qui sont éligibles à une réélection ou à un renouvellement de mandat au conseil administratif de la FCDQ ne peuvent faire partie du comité de nomination.
2. **Le comité des finances.** Le comité des finances a la responsabilité de réviser et de contrôler le budget annuel de la FCDQ et de surveiller les autres objets financiers déterminés par le conseil administratif de la FCDQ.
3. **Le conseil des athlètes.** Le conseil détermine les politiques et les procédures, à être approuvées par le conseil administratif de la FCDQ, pour l'élection ou la nomination des athlètes qui seront :
 - a) des membres du conseil des athlètes ;
 - b) le délégué du conseil des athlètes ;
 - c) le directeur des athlètes ;
 - d) des membres de comités désignés, tel que défini par ces ordonnances ;
 - e) le représentant et substitut au conseil consultatif des athlètes du COC et...
 - f) des membres de comités et de groupes de travail.Le conseil des athlètes sélectionne lui-même les athlètes qui agiront en tant que :
 - a) membres des comités et des groupes de travail autres que des comités désignés et...
 - b) président ou tout autre poste d'administrateur du conseil des athlètes.Le comité des athlètes est une source d'opinions et de recommandations pour le conseil administratif de la FCDQ en rapport avec les politiques courantes et à venir de la FCDQ. Le conseil administratif de la FCDQ élaborera et modifiera occasionnellement les procédures de fonctionnement du conseil des athlètes.
4. **Comité de la jeunesse.** Le comité de la jeunesse a la responsabilité de recommander le montant de la cotisation, de proposer des changements aux règlements des jeunes et pour superviser, promouvoir et réviser les programmes de jeunes.
5. **Comité de la certification et des spécifications de l'équipement.** Le comité de la certification et des spécifications de l'équipement est responsable de la révision et de prendre les décisions finales en rapport avec les nouveaux éléments d'équipement, lesquelles doivent être approuvées par la FCDQ. Le comité a également les responsabilités suivantes :

- a) Déterminer les politiques et les procédures concernant le fonctionnement et la gestion reliés à la certification et aux spécifications de l'équipement et...
- b) Accorder, refuser, interrompre provisoirement, retirer ou autrement régulariser les certificats des centres de dix quilles.

Section B. Autres comités.

Le président détermine la création de d'autres comités avec l'approbation du conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE IX AMENDEMENTS

Section A. Changements fondamentaux

En conformité avec les sections de la loi applicable aux changements fondamentaux, une résolution spéciale des membres est requise afin d'exécuter les changements fondamentaux aux statuts ou aux articles de la FCDQ. Les changements fondamentaux se définissent ainsi :

- a) Changer la province dans laquelle le siège social de la FCDQ est situé ;
- b) Ajouter, changer ou retirer une restriction quelconque dans les activités de la FCDQ ;
- c) Créer une nouvelle catégorie ou groupe de membres ;
- d) Changer une condition requise pour être membre ;
- e) Changer l'appellation d'une catégorie ou d'un groupe de membres ou ajouter, modifier ou enlever des droits et des conditions à une catégorie ou groupe ;
- f) Scinder une catégorie ou groupe en deux catégories ou groupes et plus et déterminer les droits et conditions de chaque catégorie ou groupe ;
- g) Ajouter, changer ou retirer une disposition concernant le transfert de l'adhésion d'un membre ;
- h) Faisant l'objet de la section 133 de la loi, augmenter ou réduire le nombre de ou le minimum ou maximum de directeurs ;
- i) Changer la déclaration d'intention de la Corporation ;
- j) Changer la déclaration concernant la distribution des biens d'un reliquat après l'acquittement de toute dette de la Corporation ;
- k) Changer la façon d'aviser les membres ayant le droit de voter à une réunion des membres ;
- l) Changer la méthode de vote avec des membres qui ne sont pas présents à la réunion des membres ou...
- m) Ajouter, changer ou retirer toute disposition qui est accordé par la loi afin qu'elle soit insérée dans les articles.

Section B. Vote spécial

La loi prévoit que chaque catégorie d'adhésion est habileté à voter séparément si le changement fondamental ci-haut mentionné concerne les droits d'adhésion, tels que...

- a) Effectuer un échange, une reclassification ou une annulation d'une quelconque partie dans la catégorie ou groupe d'adhésion des membres ;
- b) m) Ajouter, changer ou retirer des droits ou dispositions liés aux catégories ou groupes d'adhésion, comprenant...
- c) Réduire ou l'élimination un choix de liquidation ou...
- d) Ajouter, retirer ou modifier un vote préjudiciable ou de transférer les droits de la catégorie ou groupe ;
- e) Augmenter les droits d'une catégorie ou groupe quelconque de membres qui ont des droits égaux ou supérieurs à ceux de la catégorie ou groupe ;
- f) Augmenter les droits d'une catégorie ou groupe quelconque de membres ayant des droits inférieurs afin de les rendre égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie ou groupe ;
- g) Créer une nouvelle catégorie ou groupe de membres ayant des droits égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie ou groupe ; ou...
- h) Effectuer un échange ou créer un droit d'échange de toute ou une partie des adhésions d'une autre catégorie ou groupe.

Résultat d'un vote spécial d'une catégorie – Si une catégorie d'adhésion rejette, par une résolution spéciale, un vote spécial sur un changement fondamental, la proposition est rejetée.

Section C. Amendement des statuts

Nonobstant la section A, ces statuts peuvent être amendés par une vote majoritaire du 2/3 du conseil administratif de la FCDQ, à condition qu'un avis écrit soit transmis dans les quarante-cinq (45) jours et que le langage spécifique de l'amendement soit inclus dans l'avis écrit.

Les amendements adoptés par le conseil administratif de la FCDQ et ratifiés par les membres à une réunion des membres sont en vigueur à partir de la date de leur adoption par le conseil administratif de la FCDQ.

Section D. Amendements des règlements

Tout membre ou association provincial ou locale incorporée peut soumettre un amendement proposé aux règles générales de jeu ou aux règles de ligues ou des tournois des adultes. Ces amendements doivent être soumis par écrit et reçus par la FCDQ avant le 1^{er} septembre qui précède la date de tenue de la réunion des membres et ne pas entrer en conflit avec tout règlement qui serait contraire aux exigences de l'entente de reconnaissance réciproque des moyennes. La promulgation d'un amendement aux règles générales de jeu ou aux règles de ligues et de tournois des adultes requiert le vote majoritaire des délégués présents à la réunion des membres lorsqu'il y a quorum. Les

amendements promulgués par les délégués seront en vigueur en date du 1^{er} août, suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle dans laquelle ils ont été adoptés, à moins d'un avis contraire spécifié par les délégués.

ARTICLE X VÉRIFICATEUR

Les membres devront, lors de la réunion des membres, nommer un vérificateur pour les vérifications comptables de la FCDQ pour qu'il puisse en faire le rapport à la prochaine réunion des membres. Le vérificateur demeurera dans ses fonctions jusqu'à la prochaine réunion des membres, bien que le conseil administratif de la FCDQ puisse combler un poste vacant du vérificateur. La rémunération du vérificateur sera déterminée par le conseil administratif de la FCDQ. Sans le consentement unanime des membres, un directeur, un administrateur ou un employé ne peut agir comme vérificateur.

ARTICLE XI EXÉCUTION DES DOCUMENTS

Les contrats, les documents ou tous les autres actes juridiques écrits qui requièrent la signature de la FCDQ, devront être signés par deux administrateurs quelconques et tous les contrats et les actes juridiques écrits soussignés seront une mesure exécutoire qui engage la FCDQ sans autre autorisation ou formalité.

ARTICLE XII CAPACITÉS D'EMPRUNT

Le conseil administratif de la FCDQ pourra occasionnellement, par un vote majoritaire aux deux tiers réalisé durant une réunion régulière ou spéciale...

- a) emprunter de l'argent selon le crédit de la FCDQ ;
- b) limiter ou augmenter le montant de l'emprunt ;
- c) émettre des obligations ou autres garanties de la FCDQ.

ARTICLE XIII REPRÉSENTATION DES ATHLÈTES

Section A. Représentation des athlètes

Les athlètes (définie dans la Section B) auront une représentation aux endroits suivants :

- a) au conseil administratif de la FCDQ ;
- b) dans tous les comités ou groupes de travail ayant la capacité de résoudre les doléances des athlètes ou des personnes choisies incluant les athlètes, les entraîneurs, les formateurs, les administrateurs et les officiels dans les compétitions internationales et...
- c) dans d'autres comités et groupes de travail déterminés par le conseil administratif de la FCDQ ;

Les 'comités désignés' sont définis comme étant le comité de nomination, le comité des finances et tous les comités et groupes de travail habilités à résoudre les sujets de plaintes des athlètes ou de certains participants comprenant les athlètes, les entraîneurs, les formateurs, les administrateurs et les officiels, dans une compétition internationale de quilles.

Section B. Compétences des athlètes

Le terme "Athlète" est définie dans cette section pour répondre aux besoins de ces règlements. Pour être reconnu comme athlète, au moment des élections ou de l'assignation au conseil administratif de la FCDQ, à un comité ou à un groupe de travail ; l'individu doit être âgé d'au moins 18 ans et posséder ces autres compétences :

1. Dans les 10 années précédant l'élection ou la nomination, l'individu fut un membre de l'Équipe Canada et a représenté le Canada des les jeux olympiques ou pan américains, à un championnat mondial reconnu par la [FIQ](#) [WB](#), aux championnats de zone américaine de la WB, aux tournois des Amériques, aux jeux mondiaux ou à la coupe mondiale. (collectivement les "athlètes d'équipe Canada"); ou
2. Dans les deux années précédant l'élection ou la nomination, l'individu a démontré un engagement actif dans la compétition amateur de dix quilles en terminant dans les tournois comme suit :
 - a) en se classant dans les meilleurs cinq pourcent de tous les finisseurs amateurs selon la liste combinée de tous les participants dans l'évènement "all events" dans toutes les catégories de joueurs et dans l'ordre des résultats obtenus, pour les tournois de championnats nationaux organisés par la FCDQ ;
 - b) en se classant dans la moitié (50%) supérieure de tous les finisseurs et de toutes les finisseuses amateurs, pour les tournois de championnats nationaux amateurs et nationaux juniors organisés par la FCDQ.

Section C. Représentation des athlètes au conseil administratif de la FCDQ et aux comités désignés

Le ou les athlète(s) œuvrant comme directeur dans le conseil administratif de la FCDQ, œuvrant dans des comités désignés ou en tant que représentant ou substitut de la FCDQ au Conseil Consultatif des Athlètes au COC doivent être des athlètes de l'Équipe Canada.

Section D. Représentation des athlètes dans les autres comités et dans les groupes de travail

Tous les athlètes élus ou nommés des comités de la FCDQ et des groupes de travail autre que le conseil administratif de la FCDQ et des comités désignés, doivent être des athlètes d'équipe Canada ou être des athlètes activement engagés.

Section E. Élection et nomination des représentants des athlètes

Les athlètes d'équipe Canada et les athlètes activement engagés élisent les athlètes qui auront à œuvrer au conseil administratif de la FCDQ, dans les comités désignés, dans le conseil consultatif des athlètes ou comme représentant et substitut du Conseil Consultatif des Athlètes du COC. Le Conseil consultatif des Athlètes de la FCDQ nomme des athlètes de l'Équipe Canada et des athlètes activement engagés pour œuvrer dans d'autres comités ou groupes de travail.

ARTICLE XIV PROCÉDURES PRÉVUES

Section A. Pertinence des procédures prévues

La FCDQ entreprend les procédures prévues quand...

1. un membre ou participant inscrit, incluant un athlète, est accusé d'une dérogation à une règle ou à une exigence de la FCDQ qui peut causer la perte complète ou partielle des privilèges de participation ou à une autre mesure disciplinaire qui sera entreprise par la FCDQ ou par l'association provinciale ou locale incorporée ou...
2. un individu ou une entité accuse la FCDQ d'une dérogation des exigences de la constitution du COC ou des règlements, aux articles de l'incorporation ou des règlements, des règles de ligue ou de tournoi qui sont adoptés, entérinés ou référés par la FCDQ. L'individu ou l'entité accusée peut inclure, mais ne se limite pas à...
 - a) un organisme sportif qui offre des programmes dans le sport des dix quilles à un niveau de compétence approprié pour la sélection des athlètes qui représenteront le Canada aux compétitions nationales ou internationales ;
 - b) un membre ou un participant inscrit de la FCDQ incluant un athlète ou un entraîneur, un formateur, un gérant, un administrateur ou autre représentant officiel ou...
 - c) un membre d'une association ou une association provinciale ou locale incorporée par la FCDQ postulant pour son adhésion en tant que membre d'association.

Section B. Éléments des procédures prévues.

Pour toutes les questions qui impliquent les membres ou des participants inscrits, représentant le Canada dans une compétition nationale ou internationale ou qui participent à cette compétition et pour les questions impliquant les compétitions de ligues ou de tournois ou pour une suspension d'adhésion de membre ou du statut d'un participant inscrit, autre que pour ne pas avoir payé sa cotisation; les procédures prévues peuvent comprendre un avis, une audience, une audience hâtive, une décision et appel, toutes prévues par les politiques écrites approuvés par le conseil administratif de la FCDQ.

ARTICLE XV ANNÉE FISCALE

L'année fiscale de la FCDQ est comprise entre le 1^{er} août et le 31 juillet.

ARTICLE XVI INDEMNISATION

Les directeurs, les administrateurs et les autres bénévoles, employés ou agents autorisés de la FCDQ sont indemnisés, selon l'étendue maximale prévue par la loi, contre toute réclamation personnelle et responsabilité individuelle émanant de leur lien avec leurs postes ou services au nom de la FCDQ. La FCDQ possède des assurances responsabilité, tel que prévue par le conseil administratif de la FCDQ pour ces personnes et la FCDQ est assujettie aux dispositions de ces assurances.

ARTICLE XVII DISTRIBUTION DES ACTIFS LORS D'UNE DISSOLUTION

Tous les profits qui peuvent s'accumuler à la FCDQ durant son exercice seront utilisés pour l'atteinte des objectifs pour lesquelles la FCDQ fut fondée. Dans l'éventualité d'une liquidation d'affaires de la FCDQ, tous les actifs de la "Corporation", incluant les argents en main et déposés dans une institution financière, après avoir payé pour tous les comptes en souffrance et les autres dettes, seront assignés, transférés et versés à un organisme reconnu de charité ou à but non lucratif déterminé par le conseil administratif, avant la dissolution finale.

ARTICLE XVIII LANGUE

1. Dans tous les statuts et les politiques de la FCDQ, le singulier comprendra le pluriel et vice versa et le masculin comprendra le féminin et vice versa.
 2. Lorsqu'il y a des divergences ou des différends dans l'interprétation d'un quelconque statut de la FCDQ, entre les versions anglaise et française, la version anglaise aura préséance.
-

